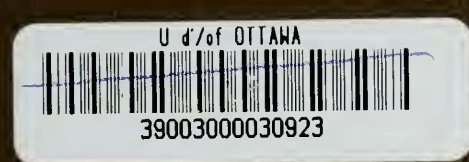


U d'/of OTTAWA
39003000030923


ANNEXE DE LA BIBLIOTHÈQUE

POSSESSION

DE

JEANNE FERY

IL A ÉTÉ TIRÉ DE CET OUVRAGE :

100 exemplaires sur papier parchemin,
50 — sur papier du Japon,

N°

BIBLIOTHÈQUE DIABOLIQUE

COLLECTION BOURNEVILLE

LA POSSESSION

DE

JEANNE FERY

RELIGIEUSE PROFESSE
DU COUVENT DES SŒURS NOIRES
DE LA VILLE DE MONS

(1584)

PARIS

Aux bureaux du PROGRÈS MÉDICAL
14, rue des Carmes, 14

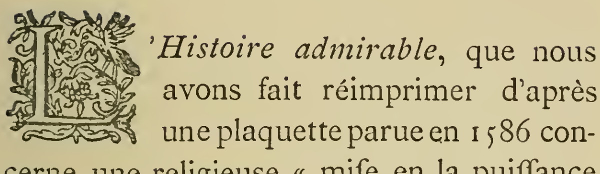
A. Delahaye et Lecrosnier
ÉDITEURS
Place de l'Ecole de Médecine.

1886



PRÉFACE

DE L'ANNOTATEUR



L'*Histoire admirable*, que nous avons fait réimprimer d'après une plaquette parue en 1586 concerne une religieuse « miſe en la puiſſance du diable, & ſeduite, en l'aage de quatre ans, par la ſuggeſtion du diable ». Depuis lors, paraît-il, elle n'aurait pas cessé d'être tourmentée par les « malings eſprits », Hérésie, Traitre, Art magique, Beleal, Vraye Liberté, Namon, Sanguinaire et Homicide, jusqu'à 25 ans. A cette époque, la possession arrivant à son apogée et se traduisant par de graves manifestations extérieures, la Religieuse fut l'objet d'un examen minutieux de la part des autorités ecclésiastiques et

soumise en conséquence à toutes les pratiques, à toutes les opérations habituelles afin d'obtenir sa délivrance.

L'analyse des faits nous montre que Jeanne Fery — c'est le nom de cette religieuse — était une pauvre malade atteinte de la forme la plus sévère de l'*hystérie*.

Sa prétendue possession était, en effet, caractérisée par des *attaques convulsives* violentes, offrant les traits principaux que nous observons de nos jours chez les hystéro-épileptiques : *convulsions* extraordinaires, *délire* avec *hallucinations* de la vue, de l'ouïe et même de l'odorat (p. 97), se manifestant sous les deux aspects classiques : gaies et agréables ou tristes et douloureuses (Charcot). Et ce délire s'est compliqué de *mutisme*, de *refus de manger*, etc., ainsi que cela arrive parfois chez les malades contemporaines. On verra aussi que Jeanne Fery présentait l'un des symptômes permanents les plus importants de l'hystérie, l'*anesthésie* ou l'*insensibilité*, car « elle ne fentoit point les frappures, les griffures, les

meurtriſſures » dont l'accablaient à l'envi ses multiples démons.

Nous devons encore une mention spéciale à ses *extases* prolongées (p. 60, 103, 104); à ses *sensations viscérales* qui lui faisaient croire qu'elle avait avalé un serpent (p. 97); enfin et surtout au *dédoublement de la personnalité,* qu'elle nous semble avoir offert en quelque sorte dans son type le plus parfait (p. 26.)

Inutile d'insister davantage; le lecteur jugera lui-même de l'exactitude de notre interprétation.

A un autre point de vue l'*Histoire admirable* mérite d'appeler l'attention : c'est que le délire, suivant la règle, porte l'empreinte des préoccupations du milieu dans lequel vivait la malade.

Jeanne Fery parle souvent de l'intervention bienfaisante de « Sainɛ̃te Marie Magdeleine », de sa puissante influence auprès du « Seigneur Dieu »; elle parle non moins souvent de la communion, des profanations

dont, à l'instigation des diables, elle s'est rendue coupable envers la « fainćte hoftie », du sang qui en sortait lorsqu'elle l'a transpercée d'un coup de couteau (p. 88. 92), etc.

Cette partie de son délire reflète évidemment les idées exprimées dans les sermons qu'elle entendait à chaque instant sur ces sujets, soit dans son couvent, soit dans les églises, sermons qui devaient être d'autant plus frappants que le Catholicisme avait à se défendre, à la fin du XVI[e] siècle, contre les idées d'Erasme (1467-1536), de Luther (1483-1546), qui enseignaient que l'invocation de saints, les commandements de l'Eglise, la messe, la hiérarchie sacrée, etc., n'étaient que des ornements superflus d'un édifice gothique, voué à la destruction; que le catholicisme avait à lutter contre l'influence envahissante des idées de Calvin (1509-1564), qui traitait la messe d'impiété et les honneurs rendus aux saints et à leurs restes de véritable idolâtrie, n'admettait d'autres sacrements que ceux du baptême et de la cène et ne voulait même pas qu'on les regardât comme indispensables et nécessaires à ce qu'on nomme le salut.

Naturellement, archevêque, chanoines, prêtres et moines de toute robe se servent du délire de la sœur noire Jeanne Fery et y découvrent des arguments à l'appui de la présence réelle dans l'Eucharistie, du culte des saints, de leurs « reliques et offements », en un mot de tout ce qui leur sert à exploiter l'ignorance et la superstition publiques. S'ils n'avaient agi ainsi, ils auraient manqué à toutes les traditions intéressées du Catholicisme.

BOURNEVILLE.

HISTOIRE ADMIRABLE ET VERITABLE DES CHOSES ADVENVES A L'ENDROICT D'VNE

Religieuſe profeſſe du couuent des Sœurs noires, de la ville de Mons en Hainaut, natifue de Sore ſur Sambre, aagee de vingt cinq ans, poſſedee du maling eſprit, & depuis deliuree.

Ladicte hiſtoire atteſtee par pluſieurs perſonnages illuſtres, nommez en la fin d'icelle.

Dominus mortificat & viuificat, deducit ad inferos & reducit. 1. Regnum cap. 2.
Mirabilis Deus in ſanctis ſuis. Pſal. 67.



A PARIS

Chez Gilles Blaiſe, Libraire au mont S. Hilaire, à l'image Saincte Catherine.

M. D. LXXXVI.



HISTOIRE ADMIRABLE ET VERITABLE DES CHOSES ADVENVES A *l'endroict d'vne Religieufe profeffe, du conuent des fœurs noires, de la ville de Mons en Hainaut, natifue de Sore fur Sambre, aagee de vingt cinq ans poffedee du malin efprit & depuis deliuree.*



'AN de grace, mil cinq cens quatre vingts quatre, le dixiefme iour d'Auril, fut prefentee à Monfeigneur Illuftriffime & Reuerendiffime Archeuefque & Duc de Cambray, Loys de Berlaymont, par Maiftre François Buifferet, Docteur és droicts, Archidiacre du Cambrefis & Official dudict Seigneur Illuftriffime, Sœur Ieanne Fery, âgée de vingt-cinq ans, natifue de Sore fur Sambre, Religieufe profeffe du conuent des fœurs noires de la ville de Mons en Hainaut, diocefe dudict Cambray, l'ayant trouuee empefchee & poffedee des malings efprits. Affin qu'il pleuft audict Seigneur

Prefentation de la Religieufe poffedee.

Archeuesque congnoistre du faict, & aduiser les moyens conuenables pour sa deliurance.

Et comme ceste presentation se faisoit contre le gré & adueu de ladicte Religieuse, auoit consulté auec les susdicts malings, comment elle se deburoit comporter à la première entreveue dudict Seigneur Archeuesque. Et fut d'iceux conseillee de s'efforcer à le contenter par mines, & belles parolles : luy remonstrant le grand tort & deshonneur qu'on luy faisoit d'auoir conceu de sa personne si mauuaise & sinistre opinion, & se ietter aux pieds d'iceluy, requerant cauteleusement auec larmes feinctes, sa benediction. Mais les mal'heureux par la prouidence diuine, furent prins par leurs propres filets.

Feinctise de la Religieuse.

Car la Religieuse ne fut si tost mise aux pieds de sa Seigneurie Illustrissime & Reuerendissime, qu'elle n'apperceut incontinent, S. Marie Magdelaine enuironnee de grande clarté, (encor que pour lors elle ne la cognoissoit) receuoir en son nom, la saincte benediction. Qui luy causa grande frayeur & estonnement, pour ce qu'icelle clarté estoit du tout diuerse, & d'autre vertu & efficace, à celles qui estoient accoustumez luy representer les susdits malings & ennemis.

Première apparition de saincte Marie Magdaleine.

La nuict ensuiuant ne cesserent les susdicts malings de ietter cris & hurlemens tristes & lamentables, de ce qu'ils sentoient leurs forces estre ia tant amoindries par la seule benediction Archiepiscopale. Et pource redoutans que la religieuse ne fust assistee, d'autres moiens Ecclesiastiques, emporterent les liens & obligations, desquels sera parlé cy apres, que iusques lors luy auoyent laissez en main. Luy faisant promettre que iamais ne les quitteroit ne abandonneroit, à

Efficace de la benediction.

quoy elle s'accorda trefvolontiers : parce que leurs illufions luy plaifoient & eftoient beaucoup plus aggreables, que l'apparition claire & refplendiffante de la fufdicte noble & treffaincte Dame Marie Magd.

Le douziefme iour dudict moys d'Auril, apres auoir inuoqué l'affiftance diuine, par le S. facrifice de la Meffe, & autres pieux deuoirs à ce conuenables, en la presence de ladicte Religieufe, qui eftoit miferablement tourmentee, furent les malings au nom de Iefus Chrift adiurez de dire leurs noms. Et le premier qui parla, fe dict auoir nom Namon, Et du depuis, adiurez de dire par les merites de quels Saincts, ils feroient chaffez, refpondit au nom de tous, Nous fortirons par les merites de Marie Magdelaine. Lors le Sieur Archeuefque demanda s'il n'y auoit point d'image de S. Marie Magdaleine au conuent, fut refpondu qu'ouy : & qu'elle en auoit eu vne, dès fon enfance, qui prefentement eftoit encor en fa chambrette[1]. Icelle apportee fut benite par ledit Seigneur Archeuefque, en forme accouftumee de l'Eglise, & delaiffee en la chambre, où pour lors ladicte Religieufe eftoit.

Première adiuration & fon effect.

L'Image de S. Marie Magdaleine fe benit.

Peu de iours apres, on apperceut la fufdite Religieufe eftre defueftue de la Foy, & défnuee de toute congnoiffance diuine, l'entendement eftant obfcurcy & corrompu d'erreurs & herefies diuerfes. Ce qui fe monftroit, ne voulant icelle prononcer le Symbole

Erreurs apperceus en la Religieufe.

[1] Souvent, dans leurs visions, les hystériques revoient des images ou des statues qui les ont intéressées pendant leur enfance. C'est ainsi que Rosalie Ler..., dont nous avons rapporté tout au long l'histoire, voyait le Christ et la Vierge sous les traits peu artistiques des statues ou des images de l'église du village où elle avait été élevée (*Rech. cliniq. et thérap. sur l'épilepsie et l'hystérie*, compte rendu des observations recueillies à la Salpêtrière de 1872 à 1875 ; Paris, 1876, p. 116.)

Apoſtolique : reuoquant en doute & debattant ſubtilement les matieres y contenues. Pour à quoy remedier, le Seigneur Archeueſque (cognoiſſant la Foy eſtre le fondement de tout le baſtment ſpirituel, par laquelle on a accez à Dieu, et sans laquelle eſt impoſſible luy plaire) ayant choiſi pour aſſiſtans le ſuſnommé, Archidiacre Buiſſeret, & M. Nicolas Goubille Licentié és droits, & chanoine de l'Egliſe metropolitaine noſtre Dame en Cambray, M. Iean Mainſent Chanoine de S. Germain en Mons, & M. Iaques Ioly Curé du Beguinage audit Mons, & M. Michel Bauay pere Confeſſeur deſdites noires ſœurs, qui trauaillaient beaucoup pour l'induire de croire de cueur & confeſſer de bouche, les articles contenus au ſuſdit Symbole Apoſtolique. Mais comme à telles remonſtrances icelle s'exhiboit retiue & difficile, alleguant qu'il luy eſtoit impoſſible captiuer son eſprit ſous ceſte Foy & credence ſurpaſſant ſi hautement toute intelligence humaine, fut neceſſaire de luy donner à cognoiſtre les teſmoignages & raiſons de l'aſſeurance & fermeté d'icelle. Deſquels conuaincuë, dict au Seign. Archeueſque : Oſerez vous bien, outre ces teſmoignages alleguez, pour mon aſſeurance que la doctrine laquelle vous m'annoncez, ſoit la verité immuable, & infallible, la ſigner de voſtre main ? A quoy reſpondant ledit Seign. qu'ouy, & volontiers, commanda à l'vn de ſes aſſiſteurs rediger en formulaire vne abiuration de tous les erreurs, opinions, ſectes, hereſies, & doctrines diuerſes & eſtranges, auſquelles elle auoit iuſques à ce iour adheré, & par leſquelles elle auoit eſté diſtraicte, fouruoyee, & eſgaree de la vraye, ſaine, & ſalutaire doctrine. Laquelle abiuration luy ordonna prononcer en ſa preſence,

Aſſiſtents choiſys par le S. Archeueſque.

Oppoſitions de la Religieuſe.

Formulaire d'abjuration.

& d'aucuns de ses assistants, à haute voix, deuant l'autel, sur lequel estoit le corps de monsieur S. Landelin, y apporté de l'Abbaye de Crespin, pour les guerres, & la signer de son nom, Sœur Ieanne Fery. Puis commanda d'escrire le Symbole en langue Latine & Françoise, lequel il signa, Loys de Berlamont, *Archeuesque de Cambray*: comme la vraye, certaine, & asseuree reigle de la Foy, & la marque par laquelle les Chrestiens sont entrecogneus & discernez arriere des infideles & heretiques : luy ayant enioinct de le prononcer & signer, comme cy dessus : l'exhorta plus outre, de requerir pour estre receuë en l'vnion de l'Eglise, laquelle est gouuernee en terre soubs vn chef & Pasteur souuerain, apres Iesus Christ. A quoy ayant obey, luy ordonna derechef, de lire (outre le Symbole Apostolique ia recité) la profession de la foy en François, selon la disposition du sainct Concile de Trente : & la repeter quelque temps tous les iours.

Symbole escript & signé.

La Religieuse remise en l'vnion de l'Eglise.

L'ayant donc amenee (non sans labeur) à la cognoissance de Dieu & de l'Eglise, conuint luy remonstrer la nature & condition de son estat, beaucoup plus parfait, que le commun estat des Chrestiens : par ce qu'il comprenoit l'obligation d'obseruer les conseils Euangeliques. Et pour luy donner cela à cognoistre, fut recherché l'escrit originel de sa profession (selon que de coustume en leur maison toutes Religieuses le tiennent chez elles.) Lequel ne fut pour lors trouué, par ce que il auoit esté donné, de son consentement, au diable appellé Namon. Mais peu de temps apres, par la puissance de l'Eglise, fut rapporté, & rendu au Seigneur Archeuesque, lequel se trouua conseillé de l'induire à la faire reïterer & ratifier en sa presence, & de la Maistresse du conuent pour lors Sœur Ieanne

L'escript de sa profession, rapporté ? & la Religieuse recognoit son estat.

Goſſart, grand'tante de la Religieuſe patiente, & d'aucuns des ſuſnommez aſſiſtants.

Pelerinages

Quoy acheué, on trauailla par l'eſpace de 6. ſemaines au regard de pluſieurs bons offices, ſi comme, viſitations des ſaincts lieux circonuoiſins, de noſtre Dame de Vvaſmes, de la chapelle noſtre Dame de Cambron hors la porte du parc de ladicte ville de Mons : l'inuocation de laquelle fut de ſi grande efficace, contre les ſuſdits malings, que le Seign. Archeuesque eſmeu d'vn zele de pieté & deuotion, dedia conſacra ledit lieu, le premier iour de May de la ſuſdite annee 1584, en memoire & honneur de la glorieuſe Vierge & mere de Dieu : Item, de la chappelle S. Croix au clos de la ville de Mons, où eſtoit repoſant le corps de monſieur S. Adrien, y apporté auſſi pour les troubles, de l'abbaye de Gerardmont en Flandres : Et de la chapelle de l'hoſtel de Lieſſyes, audit Mons, en laquelle eſtoit le corps de monſieur S. Hermes, y apporté auſſi (pour pareilles troubles) de la ville de Renay : & le corps de madame S. Aldegonde, y apporté ſemblablement comme en lieu ſauf, pour cauſe des guerres ciuiles lors eſmeuës audict pays.

Autres deuoirs pour la Religieuſe.

Vſant auſſi touſiours en toutes ces viſitations, à l'endroit de la Religieuſe patiente d'applications des ſainctes reliques, comme du bras de monſieur S. Adrien, & des saincts oſſements de S. Cornile, & S. Cyprian : & de ſuffumigations d'encens, ſoulphre, & ſenteur de la ruë beneiſte. Par leſquels bons deuoirs, vne infinité de diables furent chaſſez, faiſans toutesfois à leur yſſuë ſi grand intereſt au corps de la patiente, qu'ils luy faiſoient souuent rendre grande abondance de ſang[1].

[1] Ces hémorrhagies n'ont rien de surprenant. Tous les médecins

Et apperceuant l'Archeuesque par plufieurs fignes, le corps d'icelle, eftre remply de malefices & humeurs diaboliques, trouua bon, ordonner des baings d'eaux, laquelle fe benit feulement par les Euefques, & eft appellee, eauë Gregoriane : par l'efficace & energie defquels, elle ietta par la bouche & narines, extreme quantité d'ordures : comme plottons de cheueux, & autres beftes en forme de vers veluz. Dont toute la place eftoit remplie de puanteur[1].

Bains d'eaue Gregoriane & fon effect.

Du depuis, voyant que la cure tiroit en longueur, craignant que cecy ne prouinft par la malice de la patiente, fut iugé expedient, tant pour reprimer la fufdite malice, que pour matter les fufdits ennemis, de la conftituer en obfcure & eftroite prifon : en laquelle elle fut l'efpace de trois iours & trois nuits. Mais appercevant que ce remede (combien qu'és autres quelquefois il foit bon & neceffaire pour ceft effet) n'aportoit gueres d'auancement à la cure prétenduë, fut tiree dehors, & remife au lieu accouftumé, qui eftoit l'enfermerie du conuent.

Prifon

Les 6. femaines paffées, le Seign. Archeuefque partit par le chafteau de Beauraing en Ardenne : ayant recommandé ladicte Religieuse, & laiffé és mains du chanoine Maifent, & de M. Iaques Ioly. Pendant

Partement du fieur Archeuefque

savent que ces accidents sont fréquents chez les hystériques. Nous avons longuement insisté sur ce phénomène dans notre travail sur *Louise Lateau ou la stigmatisée belge* (Paris, 1875 et 1878, p. 9, 26, 79). — Voir aussi : Royer-Collard. — *Essai sur l'aménorrhée*, obs. 28 à 46, extrait dans *Bibl. méd.*, t. V, p. 309, etc. : — Damalix. — *Des larmes de sang* (*Archives d'ophthal.*, 1882, p. 420), etc.

[1] Les *vomissements de corps étrangers* ont été souvent notés dans les histoires de possédées ou d'hystériques. Jean Wier leur a consacré un de ses chapitres les plus curieux et il lui est arrivé de dévoiler les artifices employés par ces malheureuses malades (*Histoires, disputes et discours des illusions et impostures des diables*, etc.; édit. Bourneneville, t. I, p. 504. 520).

Grandes et diuerſes cruautez des ennemis.

l'abſence duquel Seigneur augmentoit de plus en plus la rage & furie des ſuſdits malings, non ſans grandiſſime intereſt de la pauure Religieuſe : luy retenans quelquesfois ſi longuement ſon haleine, que ſa garde, ſœur Barbe Deruillers, religieuſe du ſuſdit conuent, n'eſtimoit autre choſe qu'elle ne feroit eſtouffee à l'inſtant[1]. Autrefois, pour les tortures qu'ils luy faiſoient reſſentir, & d'autres, dont ils la menaſſoient d'affliger, la contraignoient tellement s'eſcrier, que les clameurs ne duroient aucune fois moindre eſpace de deux à trois heures. Souuent auſſi de nuit l'empoignans la iectoient de ſon lict, au milieu de la chambre, à la veue de ſa garde, qui n'eſtoit ſeule ſuffiſante à y donner empeſchement, hurtans à la patiente tantoſt la teſte, tantoſt les bras, & quelquefois auſſi, tout le corps ſi violentement contre le paué, que les froiſſures ſe monſtroient manifeſtes eſdictes parties[2]. Et ne ſe contentans des ſuſdits tourmens, pluſieurs fois luy empeſchoient le boire & le manger, par l'eſpace de trois iours[3] : de ſorte qu'on ne penſoit autre choſe qu'elle ne termineroit ſa vie par faim & ſoif. Et pour s'en mocquer auec outrage, les ſuſdicts malings l'em-

[1] Ces longues *suspensions de la respiration* sont de connaissance vulgaire chez les hystériques. Il en est de même des *accés de cris* dont il est question plus bas.

[2] Il s'agit là des *secousses hystériques*, c'est à dire de convulsions musculaires brusques, quelquefois très violentes. On les observe souvent chez les *épileptiques* et les *hystériques*. Nous en avons cité bien des exemples. Elles sont parfois extrêmement nombreuses. Un de nos malades, Laje.., en avait des centaines par jour. La description qui en est donnée ici est très exacte. Voir sur ce sujet : Bourneville, *Iconogr. photogr. de la Salpêtrière*, t. I, II, III, *passim*; — *Compte rendu* de Bicêtre, pour 1880, p. 64; — pour 1883, p. 63, etc.: — pour 1884, p. 81. etc.).

[3] Ces phénomènes sont dus tantôt à une *contracture des mâchoires*, tantôt à une *contracture des muscles du pharynx*.

plissoient de vermines venimeuses, dont la respiration se trouuoit infecte & puante[1].

Oultre plus, experimentans iceux leurs forces petit à petit s'amoindrir par la puissance de Dieu en son Eglise, faisoient extresme debuoir de luy oster la vie. Dont vn iour entre autres, la conduirent si vistement à la riuiere qui coulle aupres du cloistre par derriere & la plongerent dedans si habilement, que sa garde n'eut autre secours que de crier à l'ayde. Neantmoins quels debuoirs qu'ils feirent pour la submerger, ne luy sceurent toutesfois aucunement nuire : mais elle fut par la grace diuine & bonne assistence de ses Consœurs tirée dehors, & ramenée saine & sauue en sa chambre. Si ne desisterent ils point pour tant de poursuiure leur cruelle entreprise : car ils la ietterent vn iour hors des fenestres de sa chambre, en la court du monastere. Et par trois diuerses fois, la transportèrent sur les plus hauts estages de la maison pour la precipiter de haut en bas : mais leurs efforts furent frustrez par la diuine protection[2].

Les malings taschent de la submerger.

Et la precipiter.

Or pour obuier à telles subtiles inuentions diaboliques, fut aduisé de la lier auec sangles & cordes fortes sur vne puissante & massiue chaire de bois, bien croisee par le bas, de grosses gistes. Tellement qu'on s'asseuroit qu'elle n'en pourroit eschapper.

La Religieuse lyée en chaire de bois, & tirée hors.

[1] L'haleine des hystériques, et aussi celle des épileptiques, a quelque chose de particulièrement désagréable et que l'on peut considérer comme caractéristique. (Jean Wier, *loc. cit.*, édit. Bourneville, t. I, p. 532 : — Bodin, *De la Démonomanie*, 1580, p. 133, 151 ; — P.-L. Jacob, *Curiosités de l'histoire; Croyances populaires du Moyen-Age*. Paris, 1858, p. 181 ; — Briquet, *Traité de l'hystérie*, p. 340 ; — Bourneville, *loc. cit., passim*.)

[2] Beaucoup d'hystériques sont sujettes à des *impulsions* semblables, sautent par les fenêtres, grimpent sur les arbres, sur les toits, etc. (Voir : obs. de Geneviève B.... dans l'*Iconogr. photogr. de la Salpêtrière*, t. I, p. 49 et t. II, p. 202, etc.)

Mais par la ſubtilité des malings fut tiree dehors, gliſſant le corps, bras, & iambes, hors des lyens, ſans deſnouer aucuns nœuds, ny deſtocher aucuns barreaux de bois[1], & emportee (pendant que ſa garde dormoit) vers la minuit, en vn lieu de la maiſon, fort eſtroit & peu hanté[2]; ou apres longue recherche fut trouuee, & de rechef ramenee en ſa chambre.

La Religieuſe privée de cognoiſſance,

Puis ils la rendirent vn iour entier & vne nuit ſimple & badinatre, priuee de cognoiſſance de toute creature, excepté qu'elle recognoiſſoit ſa garde, ayant en horreur tout ce qu'on luy repreſentoit, ne proferant autre parolle, ſinon, ie veux mourir. Pour à quoy paruenir ne vouloit boire ny manger[3].

Et müette.

D'auantage la rendirent quelque temps muette, pleurant continuellement, de maniere qu'elle eſtoit contrainte metre par eſcrit, ce qu'elle vouloit declarer.

De telles & ſemblables afflictions fut la pauure Religieuſe l'eſpace d'vn mois tourmentee & vexee : au milieu deſquelles auoit ſeur Barbe Deruillers ſa garde ſingulier refuge à Dieu, par l'inuocation de S. Marie Magdaleine : apperceuant quelle reſſentoit grande addreſſe & ſoulagement, tant pour elle meſme, que pour ſa Conſœur affligée, en la reclamant ainſi deuotement. Et pour ces experiences, ladite garde requeroit les preſtres y aſſiſtans, de vouloir à leur par-

[1] Nous avons vu maintes fois des hystériques de la Salpêtrière et de Bicêtre se débarrasser avec une grande habileté de leurs entraves et même de la camisole de force, durant leurs attaques ou leur délire, ce que ces hystériques n'auraient pu faire dans leur état de lucidité.

[2] Ces transports dans des lieux « étroits et peu hantés » font le tourment des surveillantes chargées de soigner ces malades qui s'échappent avec une habileté et une rapidité surprenantes.

[3] Le *refus de boire et manger*, le *désir de mourir*, le *mutisme*, tous ces symptômes de mélancolie se rencontrent dans l'hystérie : Marcil..., Barr., Geneviève B..., Bécher..., etc., malades de la Salpêtrière, nous ont offert, réunies, toutes ces manifestations.

tement pour leurs maisons, iusques à leur retour assigner, par l'authorité de Dieu, à la possedee, en forme de prison, la couche à laquelle estoit attachee l'image de la noble dame S. Marie Magdaleine. Ce qu'estant ainsi ordonné par iceux, sentoyent les ennemys ceste bride tant rude & violente en leur endroit, que bien souuent s'escrioient par la bouche de la fille? Si ce tableau n'estoit benit nous le romperions en plus de cinquante mil pieces. Ce que considerant la garde incitoit sadite Conseur afligee (retournee qu'elle estoit en son bon sens) à se recommander de tout son cœur, & se mettre entierement soubs la protection & bonne garde de la S. Marie Magdaleine, l'exhortant de baiser souuent son image.

Couche assignée pour prison.

Tableau benit est redouté des ennemys.

Ces acces passez, la tourmenterent d'affliction encor plus violente, & ce par l'espace de sept iours & sept nuits continuelles, la priuans de repos & tous moyens de dormir, & la contraignans comme forçenée de rage, cheminer par sa chambre, sans se pouuoir ny asseoir ny coucher. Et quand elle attentoit de le faire, sentoit tel douleur, comme si on luy eust perçé le corps de part en part de barreaux de fer embrasez de feu.

La Religieuse priuée de repos.

Et comme le Seigneur Archeuesque, auant son susdict partement, luy auoit ordonné (pour raisons pregnantes) certaines ieunes & à diuers iours : pour contrarier son commandement, les susdicts malings ne la permettoient manger au iour precedent, puis apres luy causoient vne si extreme faim, qu'elle se fust bien rassasiée de sa propre chair, si on n'y eust mis empeschement. Pour à laquelle faim donner contentement & rafreschissement, les susdicts malings luy apportoient à la veue & presence de assistants, de la

Affligée de faim.

chair crue de charongne, & à l'inſtant rempliſſoient la bouche de ladicte pauure affligee de ſang foity & pourriture, dont yſſoit telle puanteur, que n'eſtoit poſſible la comporter.

Ordures ingerées par les diables pour viande.

Ayant donc iuſques icy beſongné, ſans avoir ſçeu rien entamer de la conſcience de ladite Religieuſe, ny deſcouurir le ſecret & profond de ſon cœur, (encor qu'elle en auoit le deſir & volonté, douze à quinze iours durans) pour la grande multitude des malings, qui l'enuironnoient, & par troublemens de cerueau, ligature de langue, & autres afflictions, empeſchoient la ſuſdicte declaration & deſcharge de ſon cœur. Le 28. de Iuin, 1584, ſur les 5. heures apres diſner, changeant le Seig. Dieu l'ire de la fureur, & regardant ladicte poure affligee, des yeux de ſa miſericorde la prenant de ſa grace. Aduint que ſaincte Marie Magdaleine entra la chambre, auec vne treſ-grande clarté. Et à l'inſtant, la fille veit vn rempart, qui empeſchoit que les ſuſdicts ennemis ne la pouuoient approcher que du milieu de la chambre. Et par ce moyen, eut pouuoir de declarer le ſecret de ſa conſcience, & les liens qui la retenoient en la puiſſance deſdicts malings. Et de là en auant toutes & quantes fois, que l'occaſion ſe preſentoit de traiter de ſa conſcience, ce que deſſus ſe faiſoit. Deſquels liens eſtant venu en cognoiſſance, & ſçachant pour certain, que pour emanciper & mettre hors de leur ſeigneurie & domination ladicte pauure Religieuſe conuenoit leſdicts liens & obligations eſtre par eux reſtituez : dont les vnes eſtoient eſcriptes de ſon propre ſang, les autres d'encre commune, toutesfois ſignees de ſang : pour les annihiler & caſſer fut beſoing d'vſer de diuers moiens eccleſiaſtiques, par ce qu'entre les

Empeſchemens à deſcouurir ſa conſcience.

Seconde apparition de S. Marie Magdaleine, & ſon adreſſe.

Obligations ſignées de ſon ſang.

ſuſdictes obligations aucunes eſtoient encloſes & enfermees en diuerſes parties du corps, & les ennemis gardoient les autres au dehors, en leur puiſſance. Neantmoins furent les ſuſdicts ennemys forcez les reſtituer toutes, ſoubz l'eſpace de quatre mois & dix iours, à diuerſes fois, & celles qui eſtoient encloſes au dedans, furent rendues és mains des aſſiſtans, par la preſence du precieux corps de noſtre Seigneur, mis en vn corporal, & poſé ſus ſa teſte: Et auſſi par application aux membres & parties ou eſtoient leſdites obligations contenues, quelquesfois des cuſtodes ou eſtoient enſerrees les boites des ſainctes huiles Sacramenteles: autresfois des reliques de S. Laurent, du bras S. Humbert, d'Agnus Dei, & bains d'eaue Gregoriane.

Obligations rendues, & par quels moyens, tant celles du dedans

Que celles qui eſtoient hors du corps.

Et quant à celles de dehors, ayant aſſigné le lieu, où ils les deuaient remettre & raporter, & donné l'heure pour ce faire: continuant le ſainct ſacrifice de la Meſſe, y ioincts les exorciſmes & autres prieres & oraiſons, furent touſiours remiſes & rapportees.

Et ayant cogneu que la ſuſdicte Sœur Ieanne Fery, pour confirmer & ratifier les promeſſes, pacts, & alliances, qu'elle auoit traicté, & iadis faict auec les ſuſdits ennemis, leur auoit baillé à diuerſes fois, quatorze ſainctes & ſacrees hoſties: Le Chanoine Mainſent (auquel ſeul eſtoit ce ſecret declaré) feit deuoir d'implorer l'aide & aſſiſtance diuine, pour cognoiſtre ce qu'il plairoit à ſa maieſté ordonner ſur ce faict.

Sainctes hoſties.

Et aduint que le 5. du mois de Iuillet 1584, ſur les 8, à neuf heures du ſoir, luy en furent rendues ſept, diuinement & honorablement. Entre leſquelles eſtoit vne, laquelle auoit eſté percee d'un coup de couſteau au coſté, y ayant à l'endroit de la perceure,

Sept hoſties rendues.

vne tache de ſang. Eſtant toutes icelles ſept hoſties encloſes en vn linge fin et blanc, accommodé par diuers plys. Dont au premier ply eſtoient les ſix, & au ſecond la ſeptieſme ſeule, & teincte de ſang.

Hurlemens des diables.

Vertu & efficace de la préſence du corpus Domini.

Mais auant la rendition d'icelles hoſties, c'eſt comme vne choſe incroyable de dire icy les horribles cris, & eſpouuantables hurlements que iectaient les furieux malings : diſans par la bouche de la fille poſſedee, au Chanoine Maiſent Exorciſte : Voicy qu'on les rapporte, elles ſont en chemin, nous ſentons qu'elles approchent, confond nous donc, & condamne nous auant qu'elles viennent : car nous ne pouuons plus ſouſtenir le poids, ny durer en leur preſence. Et reciterent ces propos par pluſieurs fois, durant l'eſpace d'vne bonne demie heure : contournans d'vne cruauté inuſitee tous les membres de la pauure Religieuſe, la rendans (quant à la face) priuee de tous lineamens, couleur, & figure humaine, qui eſtoit choſe tres hideuſe à voir[1].

La Religieuſe notablement difformee.

Icelles hoſties rapportees au lieu par ledict Mainſent deſigné (chambre ou eſtoit la Religieuſe) ſur vne table couuerte de tapis & vne ſeruiette blanche auec deux chandelles ardantes, dirent les diables audict Mainſent auec furie, penſe tu eſtre ſeul ſuffiſant à tenir cecy ſecret ? eſcris le à ton Archeueſque : qu'il vienne & qu'il les adore.

Depuis cedit iour ne peut la ſuſdicte patiente eſtre

[1] Ces contorsions « d'une cruauté inusitée » de la face et du corps se voient principalement chez les malades dont l'existence a été traversée par des scènes terribles : tentatives de meurtre, de viol, etc., ou chez celles dont l'imagination a été vivement ébranlée par des discours effrayants. Les planches XXIX à XXXV du tome I de l'*Iconographie de la Salpêtrière* donnent une idée des scènes épouvantables qui se déroulaient devant Marcil., durant son délire.

delaissee en la garde de Sœur Barbe Deruillers seulle comme elle auoit esté du passé : mais fut besoin auoir des prestres nuict et iour assistans, à cause de la grande violence & foule que les malings exerçoient, tant à l'endroit de la fille affligee, que toutes autres religieuses de la susdicte maison, en l'absence des susdits prestres. Doncques par lettres expresses de sa Seigneurie Illustrissime & Reuerendissime fut député assistent auec les sus-nommez, M. Gregoire Holonius Docteur en Theologie, & Doyen de S. Gery en Cambray. Les quatre autres hosties furent rendues le cinquiesme de Septembre 1584, sur les huict à neuf heures du soir & aucuns iours après les trois dernieres enueloppees en linge comme le susdict.

Accroissement de la violence des Diables.

Redition des autres hosties.

Or cecy aduenu que ledict Mainsent auoit ia gardé quelque temps, au plus honnestement & religieusement qu'il auoit sçeu faire, toutes les susdictes hosties fut fort perplex, ce que finablement il en deurait faire. Et considerant que tout luy estoit cogneu de tel lieu, que nullement pour lors luy estoit permis le declarer sauf à son Seigneur Archeuesque, suiuant le consentement qu'il en auoit de la fille : aussi que pour les reseruer trop longuement, pouuoient reussir grands inconueniens d'irreuerence à l'endroict des susdictes sainctes & sacrees hosties, parce qu'il ne les pouuoit poser en quelque cyboire d'Eglise selon leur dignité sans manifester ou il les avoit eu & rendre raison de la perçeure & sang issu d'icelle : (par ou la confession de la susdicte Religieuse eust esté reuelée, & le seul secret d'icelle violé.) Et ne pouuant aussi preuoir les fins & issues des choses du depuis aduenues & diuinement ordonnees sur ce faict, à sçauoir que la susdicte Religieuse recepuroit commandement

de les publier & rediger par eſcrit, & donneroit licence et congé (nonobſtant le ſecret de la confeſſion) de les declarer à tous il ne trouua rien plus aſſeuré que de les vſer toutes en la Meſſe apres la communion, auant prendre le vin de purification : & bruſler les linges dedans leſquels auoient icelles eſté rapportees, & les deualler en la piſcine auec les eſpingles deſquelles ils auoient eſté accommodez. Ce qu'il feit par l'aduis du Sieur Archeueſque, ſecrettement un iour en la petite chapelle de la ſacriſtie, en la preſence de la Religieuſe affligee, ſeule.

Ceſte ſacriſtie a eſté demolie pour y baſtir la chapelle telle qu'eſt à preſent, l'inuocation de S. Marie Magdaleine, par le Seigneur Archeueſque.

Puis, eſtant venu à cognoiſſance, qu'elle leur auoit donné vne piece de bois de la ſaincte & vraye croix, laquelle ſouloit porter à ſon col, pour autant que par ſa preſence & dignité, ils trouuoient grands obſtacles d'executer leurs malheureux deſſeins en ſon endroict auec vne obligation eſcripte d'encre, & ſignee, de ſon ſang contenant la renonciation des miſteres operez par icelle, ſelon que plus amplement ſe voirra cy apres, par le propre eſcrit de la Religieuſe, fut icelle piece de croix rapportee, enueloppee en papier, y ioincte auſſi ladicte obligation, laquelle piece a depuis grandement ſeruy pour matter & chaſſer d'elle autres Diables.

Piece de la ſaincte Croix rapportee, auec vne obligation.

Le mois d'Aouſt venu 1584. voyans les malings que de iour en iour par la puiſſance de Dieu & de ſon Egliſe Catholique ils eſtoient deſpouillez & deſtrouſſez de leurs forces, perſuaderent à ladicte ſœur Ieanne Fery par certaines raiſons, de conſentir à se rallier auec eux, & de receller d'ores en auant tous les liens & obligations qui reſtoient. Dont la premiere eſtoit, que s'ils eſtoient contraints de l'abandonner tous, elle demeureroit en ignorance : parce qu'elle ſçauoit

Fallacieuſes perſuaſions des diables.

en qu'elle aage elle auoit eſté ſurprinſe, & que toute la ſcience qu'elle auoit venoit d'iceux, & la quittans, qu'ils reprendroient la ſuſdicte ſcience auec eux, & par ainſi demeurerait ignorante. Que l'obſeruance de la religion à laquelle elle eſtoit obligee, portoit auec ſoy beaucoup d'incommoditez, ſi comme quitter ſa propre volonté, & la ſoubsmettre au vouloir d'autruy, abandonner les allichemens du monde, & s'exercer en mortification, veilles, ieuſnes, oraiſons, & autres telles œuures pieuſes, leſquelles elle n'eſtoit accouſtumee ſincerement obſeruer.

Quelle se debuoit auſſi ſouuenir de la vie paſſee, & qu'à ceſte occaſion receuroit grande honte & reproche de ſes conſœurs, ſi iamais elle ſe rangeoit de leur coſté.

Et finablement, qu'elle conſideraſt en quelles tortures & combien loingtaines elle s'eſtoit retrouuee, ce pendant qu'on trauailloit pour retirer les liens & obligations paſſees, leſquelles peines neantmoins n'eſtoient rien au regard de ce que reſteroit à endurer s'il falloit rauoir les autres liens & obligations.

La Religieuſe par ces douces & emmiellees remonſtrances perſuadee, facilement conſentit à leur dire, & promet de iamais les abandonner. S'eſtant doncques la pauure fille de rechef plongee en ce gouffre & abyſme de malheur, dont luy eſtoit impoſſible ſortir : noſtre Seigneur & Saulueur Ieſus Chriſt voulant demonſtrer qu'il ne veut pas la mort, ains la conuerſion du pecheur, permit par ſa bonté & miſericorde infinie, que ſaincte Marie Magdaleine le 25. dudict mois d'Aouſt, iour de S. Loys s'apparut, & pour la premiere fois parla à elle en ceſte ſorte.

S. Marie Magdaleine parle à la Religieuſe.

Ieanne, il faut que vous ſuiuiés mon conſeil, &

que vous deteftiés & anathematiziés ces mefchans, lefquels iufques icy vous ont tenue foubz leur puiffance, & que ne craignés les inconueniens qu'ils vous ont fuggerez, ny les tourmens qu'il vous conuiendra endurer pour eftre deliurée d'iceux. Car me croyant, ie vous prouoiray d'vn pere, qui vous apprendra & endoctrinera feurement, & fera que tous inconueniens et difficultés, par iceux reprefentées, vous feront oftées. Et quant aux travaulx qu'il vous faut quelque temps endurer, pour rauoir les lyens qui reftent, vous conuient patiemment les porter, & reputer legers, au regard de la gloire & mercede future qui vous fera rendue : & pour voftre confort & confolation, au plus grand d'eftroict d'iceux, ie me trouueroy prefente. A laquelle remonftrance volontiers s'accorda ladicte Religieufe. Lors commanda ladicte Dame prendre la plume, & efcrire ce qu'elle luy dicteroit. Ce qu'elle fit au mefme inftant. Et ayant acheué l'efcrit, luy dict fignez le du figne de celuy, auquel me promettez vous ioindre à iamais. Et luy ayant conduit la main, (tant pour tirer ce figne de la croix, que pour l'efcriture du billet qui fe voirra cy apres) luy dit derechef, qu'iceluy feroit mis diuinement fur fon cœur, & que de bref feroit reietter tous les autres liens, qui y reftoient encor de tous les diables. De forte qu'il a efté trouué par l'experience des exorciftes, que depuis ce iour ils en ont eu des merueilleux fuccez, & en peu de temps.

Promeffe de S. Marie Magdaleine.

Billet dicté par S. Marie Magdelaine.

Mis fur le cœur de la Religieufe & son effect.

Entre lefquels fuccez, n'eft pas à obmettre qu'apres elle s'eftoit fi auant abandonnee & fi eftroictement liee auec les fufdicts malins, que d'auoir prins & adoré pour dieux, aucuns d'iceux, dont elle auoit eu leurs effigies taillees & gravees en diuers metaux

d'airain & d'argent : aufquels iournellement pour figne d'hommage & recognoiffance auoit prefenté oblations & facrifices de chairs mortes de beftes brutes, qu'ils luy fubminiftroient, & autres, femblables : Defquels n'eftans contents, fut vn iour par l'vn d'iceux aduertie (nommé Sanguinaire) qu'il luy conuenoit, pour eftre bien reiglee, & de toutes parts accomplie, offrir facrifice non mort, comme les precedents ains vif, de diverfes parties de fon corps, telles que il luy denommeroit, par trois iours entiers. A quoi s'eftant abfoluement condefcendue, & ayant acheué les deuoirs felon leurs prefcriptions & ordonnances, garderent les malings icelles pieces de chair auec le linge, qui auoit receu le fang tombé de fon corps, à la coupeure & feparation des fufdictes pieces, pour leur affeurance : affin de s'en feruir comme de double fignature contre la pauure Religieufe, fi abandonner & quitter les vouloit.

Idolatrie & facrifice abominables.

Adiurez donc que furent ceux aufquels auoyent efté faicts ces hommages, de rapporter le linge auec les fufdictes pieces de chair denierent arrogamment le fait, mais par longues coniurations forcez, le cogneurent, mais qu'ils ne fçauoient où eftoit ledit linge auec lefdictes pieces demeuré. Nonobftant leur dire, l'exorcifte continua l'adiuration, & tous autres bons deuoirs commandant au nom de Iefus Chrift de les raporter, leur affignant où ils les remettroient. Sur quoy ils repliquerent, que ces pieces eftoient des parties nobles du corps de la Religieufe, & que les coupeures eftoient mortelles. Pour à quoy obuier, & la maintenir en vie, fans douleur, auoient efté requis d'icelle, luy donner nouueaux diables, pour garder & confolider les endroits de fon corps inte-

reſſé, affin qu'elle ne s'eſpuiſaſt de ſon ſang. Que ſi d'auenture ils eſtoient forcez de rendre le linge & les pieces, & abandonner la Religieuſe, ce aduenant infailliblement elle mourroit à l'inſtant.

Ce entendant le chanoine Mainſent & reduiſant à memoire ce que ſur le meſme fait la pauure Religieuſe luy auoit autrefois declaré, & denommé les parties deſquelles auoient eſté ces pieces coupees auant paſſer outre, pour ſon aquit, & deſcharge, ne voulut laiſſer de ſe preſenter à ſon Seigneur Archeueſque & lui compter le faict eſtant pour lors ledict Sieur retourné en Mons de Beauraing, auec vne griefue maladie. Sur quoy ayans conſulté par enſemble, conclurent qu'il ne ſe falloit ſoucier de telles menaces, & puis qu'il auoit pleu à Dieu la conſeruer par ſa diuine puiſſance l'eſpace de cinq ans, depuis l'inciſion des ſuſdites parties nobles qui ne retireroit ſa main, pour la maintenir encor vlterieurement. Et le cas aduenant (par la volonté de Dieu) qu'elle en mouruſt, qu'il la valloit mieux morte és mains de l'Egliſe, que toute ſa vie eſtre en la puiſſance des malings. Et lors fut faict vn complot par enſemble, d'entreprendre combat contre les ſuſdicts malings, & aſſignee l'heure, qui furent, les huit du ſoir : au ſon deſquelles ledict Mainſent, accompagné de M. Iaques Ioly commenceroit en la chambre de la Religieuſe les coniurations : & le Seigneur Archeueſque en meſme heure en ſa chambre malade, vſerait auſſi des meſmes exorciſmes. Et pour ſignes viſibles de leur departement, deſigna la rupture d'vn carreau de la premiere verriere voiſine à la cheminee de la chambre où eſtoit ladicte Religieuſe en ſon cloiſtre.

Retour du Seigneur Archeueſque, & ſon aduis.

Exorciſme à meſme heure en deux lieux.

Effect d'Exorciſmes.

Par la force d'icelles coniurations furent contraints les ennemis rapporter le linge teint de ſang, auquel eſtoient les trois pieces de chair enueloppees, & les remirent au lieu deſigné.

Ce nonobſtant, demeurerent toute la nuit tourmentans et affligeans la fille de douleurs ſi exceſſifs, que cœur plus dur que marbre en euſt eſté eſmeu à commiſeration. Et ſur les ſix heures du matin approchantes ſortirent hors & rompirent pour ſignal le carreau deſigné.

Signe viſible du partement des diables.

Deſquels eſtant la pauure fille delivree, pour l'intereſt qu'ils luy auoient faict par dedans le corps, tant par les playes anciennes que par les freſches & nouuelles qu'ils luy firent à leur departement, demeura l'eſpace de trois ſemaines ou dauantage malade : iettant l'eſpace de quinze iours & plus, grande quantité de ſang & pieces de chair pourri, & d'icelles coupeures eſt ſuruenu vn accident fort eſtrange, que elle a porté en certaines parties de ſon corps, vn an & 23. iours, auec continuation de douleurs[1].

Accident eſtrange.

Au regard de toutes autres choſes donnees & acceptees des diables, ſi comme deux medales antiques, l'vne d'argent & l'autre de cuiure, qui eſtoient les repreſentations d'aucuns idoles qu'elle adoroit) dont l'vn eſtoit nommé Ninus & ſa ceinture de cuir, laquelle ils auoient retenu, depuis qu'elle lauoit vne fois mis à ſon col auec deliberation de ſe laiſſer eſtrangler d'eux, & pluſieurs autres images de Saints

Choses rendues par les diables

[1] Ces *douleurs continuelles*, fixées dans diverses régions du corps, aujourd'hui bien connues, sont désignées sous le nom de *zones hystérogènes*. (Consulter : J.-M. Charcot, *Leçons sur les maladies du système nerveux*, t. I, 5e édition., p. 320, 435, etc. — Bourneville et Regnard, *Iconogr. de la Salpêtrière*, t. III, p. 30 à 88, etc. ; — P. Richer, *Etude sur la grande hystérie*; — Pitres, *Des zones hystérogènes et hypnogènes*, etc.)

d'argent, qui ordinairement lui pendoient au col, furent auſſi rendues et rapportees.

Eſtant donc venu à cognoiſſance de tous les liens & obligations, par leſquels reciproquement, tant les malings que la Religieuſe eſtoient par enſemble aſſociez, ſe trouua icelle en parſin libre de tous, horsmis deux, qui eſtoient les premiers qui de ſon enfance l'auoient ſeduicte. Deſquels l'vn auoit nom Garga & l'autre Cornau. Et quant à Garga, il fut facilement & en bref, par la puiſſance de Dieu, confondu. Mais il y eut beaucoup plus de difficulté à l'endroit de Cornau, premier de tous. Car le 9. de Nouembre 1584. à minuit il ſe repreſenta iettant ſeu & flammes par ſa gueule & oreilles, & traînant ſa queue groſſe & longue en figure extremement hideuſe & eſpouuantable. De quoy se trouua la Religieuſe accablee de frayeur & tourment plus intolérable, que iamais n'auoit enduré tout le temps de ſa poſſeſſion. Parce que s'eſtans retirez les preſtres exorciſtes en leurs maiſons, ſe trouuoit deſtituee d'aſſiſtance.

Garga & Cornau, diables.

Le lendemain adiuré qu'il fut de dire ſon nom, dit qu'il s'appelloit Cornau : proferant par la bouche de la patiente auec vehemence, que luy ſeul auoit plus de puiſſance ſus elle, que tous les autres ſes compagnons : parce qu'il eſtoit le premier qui l'auoit prinſe apres la malediction du pere. Ce qu'oyant le Chanoine Mainſent, l'adiura de declarer ce qu'il entendoit par ceſte malediction. Auquel il reſpondit, qu'vn jovr ſur les dix heures du ſoir, retournant le pere de ſa tauerne, rencontra ſa femme (qui l'alloit requerir) ayant l'enfant entre ſes bras, Lequel ſe faſchant contre elle donna ſon enfant au diable. En vertu de

Cornau premier poſſeſſant.

laquelle donation, il eut puiſſance d'aſſieger & continuellement voltiger à l'entour dudit enfant, iuſques à l'aage de quatre ans, auſquels eſtant paruenue taſcha d'auoir ſon conſentement, affin d'eſtre prins & receu pour pere. Ce qu'ayant Mainſent deſcouuert (craignant que ce ne fuſt menſonge) demanda à la Religieuſe retournee en ſon ſens, ſi elle auoit ſouuenance d'auoir accepté en ſon enfance quelqu'vn pour pere, aquoy ayant bien penſé, cogneut qu'ouy, nommant le lieu & les perſonnes y preſentes, leſquelles toutesfois n'oyoient ny voyoient le diable traicter lors auec elle.

Malediction du pere.

Obſeſſion.

Acceptation de Cornau pour pere.

Apres que la fille eut confeſſé cecy, le Diable commença à crier furieuſement par la bouche de la fille, l'appellant meſchante bougreſſe. Lors ledict Mainſent demanda, vers qu'elle perſonne telle outrageuſe & infame parole s'adreſſoit? Diſt, vers celle qui a iuſques icy declaré tous les liens & conſentemens que nous auoit donné la fille. Lors Maiſent repliqua, N'a ce pas donc eſté la Religieuſe, qui a iuſques icy parlé, & declarez de iour en iour vos liens? reſpondit que non, & que la Religieuſe n'auoit point encor parlé d'elle meſme vne ſeule parolle : & s'il aduient que ie ſoys contraint de l'abandonner elle ne ſçaura parler.

Parolle execrable

Nonobſtant ſon dire, ledict Mainſent inſiſtoit par adiurations, qu'il euſt à ſortir. Se voiant preſſé commença à alleguer pluſieurs raiſons dont la principalle eſtoit, que ſortant la fille ferait remiſe en enfance, & priuee de la cognoiſſance de toute creature.

Ledit Mainſent ne s'en ſouciant, l'aymant mieux auoir telle, qu'endiablee, pourſuiuoit la coniuration. Ce que voyant le meſchant, s'adreſſa à la fille & ſe-

Allegations du diable.

crettement (ſelon que depuis elle a declaré) luy remonſtra le bon traictement qu'il luy auoit fait le temps paſſé, & qu'il auoit moien le continuer, voire meliorer. En teſmoignage dequoy il ietta par la chambre des pois de ſuccre ronds nommez Anis d'Alexandrie, luy empliſſant auſſy de meſmes drogues, la bource qui pendoit à ſa ceinture. Dequoy fort eſiouie la Religieuse poſſedee, eut tel contentement, qu'elle print ferme reſolution de ne l'abandonner diſant audit Mainſent (qui l'induiſoit du contraire) comment quitteray-ie celuy, qui ma par tant d'annees nourry en douceur & delices, pour vous prendre, que ie n'ay cogneu ſinon depuis huit à neuf mois? Ie ne le feroy point.

Sucre ſemé par le diable.

Nonobſtant ſon opiniaſtreté, feit tant par diuers moyens qu'il gaigna le point de la nourriture. Ce qu'aperceuant le Diable dreſſa à la fille vne autre embuſcade beaucoup plus ſubtile & accommodee à ſon naturel, qui eſtoit d'entendre & traicter volontiers choſes hautes & grandes à ſçauoir, que ſi iamais elle condeſcendoit de l'abandonner, il la rendroit ſimple & ignorante, qui tourneroit grandement à ſon deshonneur, aiant eſté toute ſa vie douée d'vn treſvif entendement & bon eſprit qui cauſa vn extreſme regret à la pauure patiente. Doncques pleurant amerement & ſe lamentant dict à genoux ployez, au ſuſdit Mainſent. Ie vous prie, laiſſez moy pour le moins ceſtuy cy seul, à fin que ie ne tombe en la ſimpleſſe qu'il me remonſtre : par laquelle ie feray toute ma vie deshonoree. A quoy ne voulant & ne pouuant condeſcendre ledict Mainſent, icelle fondant en larmes, s'eſcria : O quel dur partement eſt ce icy? Sur quoy vſant le Chanoine, de longues remonſtran

Autres allegations.

ces, affeura la fille du contraire, la faifant condefcendre & acquiefcer à icelles : Demandant toutefois, puis qu'il luy conuenoit le quitter, qui elle auroit d'ores en auant pour pere ? Refpondit Mainfent, Sœur Ieanne ne vous donnay fur ce peine, ie vous feray pere. Elle l'interrogua de fon nom, qui dit, eftre appellé Iean. Icelle voulant s'en affeurer repliqua. Me ferez vous donc pere? Mainfent refpondit qu'ouy, & à ce faire s'obligea vers elle, donnant la main en figne d'affeurance. Et l'obligation receuë & acceptee d'vne part & d'autre, la Religieufe renonça d'vn bon cueur, & pour toufiours fon pere Cornau. Apres lequel renoncement, le Chanoine commanda au diable, au nom de Dieu viuant, du Pere, du Fils, & du benoift fainct Efprit, de fortir du corps de la pauure Religieufe, creature de Dieu, & s'en aller au feu eternel, pour y eftre crucié. Et au mefme inftant, l'efprit maling fortit hors du corps d'icelle, l'intereffant grandement, & caufant horrible tremblement par tous fes membres.

Mainfent pour pere.

La renonciation du diable Cornau

Partement de Cornau & fin de poffeffion.

Et foudain qu'il en fut party, S. Marie Magdaleine s'apparut. Ce nonobftant, le vilain voltigeoit encores par la chambre, y fentant des poids de fuccre. Mais la faincte Dame eftant aux enuirons d'icelle, la garantit tellement qu'il ne peut plus y auoir accés pour y rentrer. Mefmes par continuation des exorcifmes, il fut finablement du tout confondu.

Apparition de S. Marie Magdaleine.

Cefte victoire tant diuinement obtenuë, & chaffez que furent tous les iniques vfurpateurs hors de leur ancienne poffeffion : la religieufe fut remife en vraye fimpleffe d'enfance, & rendue ignorante de la congnoiffance, tant de Dieu, que des creatures : ne pouuant prononcer autres parolles, que, Pere Iean, &

La Religieufe en enfance.

belle Marie[1] : la demonſtrant auec le doigt aux enuirons de ſoy, & donnant ſigne de treſgrand ioye pour

[1] Nous devons relever d'une manière spéciale les phénomènes qui surviennent en ce moment chez Jeanne Fery : de son état habituel elle tombe en « vraye simplesse d'enfance ». C'est là un état curieux qui a été décrit avec soin par MM. Azam (*Le dédoublement de la personnalité et l'amnésie périodique,* dans *Revue scientif.*, 1876, p. 181 et 265; — 1877, p. 577; — 1879, p. 844); — Dufay (*Ibid.*, 1876, 15 juillet et 1879, p. 843); — Macnish (*Physiology of the sleep*); — J. Voisin (*Note sur un cas de grande hystérie chez l'homme*, dans *Archives de neurologie*, 1885, n° 29, p. 212); — Camuset. (*Un cas de dédoublement de la personnalité; période amnésique d'une année chez un jeune hystérique* dans *Ann. médico-psych.*, janv. 1882); — Th. Ribot. (*Maladies de la personnalité*, 1885, p. 82). C'est M. Azam qui a décrit le premier, croyons-nous, cet état sous les noms de *dédoublement de la personnalité* et *d'amnésie périodique*. Nous nous bornerons ici à résumer le cas rapporté par MM. Camuset et J. Voisin.

V..., « né d'une mère hystérique, de conduite irrégulière », est arrêté pour vol à neuf ans et interné à la colonie pénitentiaire de Saint-Urbain où il travaille à la terre. En mai 1879, il a une frayeur vive occasionnée par la vue d'un serpent, suivie *d'attaques d'hystéro-épilepsie*, compliquées de paraplégie, accidents qui motivent son transfert à l'asile de Bonneval (mars 1880). Par suite de sa paralysie, on lui fait apprendre le métier de tailleur. Deux mois plus tard, « subitement, il est pris d'une violente crise d'hystéro-épilepsie. Quand il se réveille du sommeil qui suit l'attaque, la paraplégie a disparu. De plus, il a perdu le souvenir du temps qui s'est écoulé depuis que la paralysie l'a frappé. Il se croit à Saint-Urbain, veut retourner à la culture, ne se souvient pas d'avoir été paralysé, ne sait plus tenir son aiguille de tailleur, s'étonne des objets qui l'entourent.

« En résumé, *état prime* jusqu'en mai 1879 ; de mai 1879 à mai 1880, *état second* coïncidant avec la contracture des membres inférieurs, et se terminant quand elle disparaît. Après mai 1880, retour à l'état prime, amnésie des douze derniers mois, changement de caractère ». V... sort de Bonneval en juin 1881. — Après des péripéties diverses, il entre à Bicêtre (août 1883), où l'on observe successivement les deux états. Dans l'état second, il avait un *langage* impersonnel, *enfantin*, très prononcé : « Moi vouloir boire », — qui resta à peu près le même du début (21 janvier) jusqu'à la fin de mars et ne commença à s'améliorer que dans les premiers jours d'avril. Le 17 de ce mois, une crise met fin à *l'état second* : en revenant à lui, le malade se croit au 26 janvier. A la suite d'attaques survenues le 10 juin, V... retombe dans *l'état second*; mais, le lendemain, la contracture disparaît et il revient à *l'état prime*.

Ces deux états se différencient par des caractères très nets : durant *l'état prime*, V... est indiscipliné, querelleur, taquin, voleur; son langage est vif, les mots arrivent abondamment, les phrases

la préfence d'icelle. Nonobftant ledict Mainfent craignant que le maling efprit ne fe transformaft en ange de la lumiere, feit devoir d'afperger la place à l'entour d'elle d'eaue Gregoriane : ignorant encor lors, que cefte fille eftoit en la protection de S. Marie Magdaleine : & qu'elle luy auoit apparu, le iour de fa prefentation au Sieur Archeuefque, qui fut le dixiefme d'Avril, receuant pour elle la benediction, comme dict eft : ne fçachant auffi, que le 28. de Iuin s'eftoit, encore manifeftee, & parlé à elle le 25. d'Aouft, & depuis l'affifte en tous fes grands travaux : & ce, pour autant que la Religieufe iufques alors n'auoit fceu parler de foy mefme, ny declarer fes intentions. Car quand elle auoit fait ou dit quelque mal, ce auoit efté par la conduicte du diable, & le bien, par la direction de faincte Marie Magdaleine[1], laquelle pour caufe aux affiftans incogneue, ne s'eftoit voulu pleinement donner à cognoiftre, finon à l'yffue de la poffeffion.

Difference de parler.

Et d'autant plus que ledit Mainfent perfiftoit de

sont correctes : — pendant l'*état second*, il est doux, enfantin, a « un langage impersonnel comme les bébés et possède peu de connaissances générales ».

En comparant ce résumé avec les phénomènes observés chez notre possédée, on voit que le rapprochement que nous cherchons à établir est parfaitement justifié. Nous ne pouvons, dans cette note déjà trop longue, entrer dans de nouveaux détails. Nous nous bornerons à dire que V... s'est sauvé de Bicêtre (2 janvier 1885), qu'il s'est engagé dans l'infanterie de marine, est envoyé à Rochefort, commet un vol, est reconnu irresponsable et envoyé à l'hôpital le 27 mars où il fut observé par MM. Bourru et Burot, puis à l'asile d'aliénés de Lafond, sous la direction de M. Mabille (*a*).

[1] On retrouve là une indication très précise des deux aspects du délire hystérique : le *diable*, c'est le mal, ce sont les hallucinations terrifiantes — autrement dit le *délire triste* ; la *sainte*, c'est le bien, ce sont les visions brillantes — autrement dit le *délire gai*.

(*a*) Voir pour cette partie de l'observation : Berjon, — *la Grande Hystérie chez l'homme*, 1886.

Continuation de la presence de S. Marie Magdaleine.

faire les coniurations, & asperfions d'eaue Gregoriane, d'autant plus auſſi s'approchoit la ſaincte Dame de la Religieuſe, qui demonſtroit pour ſa preſence grande ioye & lieſſe de cueur.

Quelque peu après, la fille s'eſtant repoſee & reſchauffee, dit, demonſtrant encor par le doigt ſaincte Marie Magdaleine à ſes enuirons, Marie, Grand pere. Lors Mainſent craignant qu'il n'y euſt vn diable, appellé grand pere, comme le maudit Cornau auoit prins nom de pere, la preſſa de dire, quel eſtoit ce grand pere qu'elle reclamoit. Reſpondit Loys. Il repliqua, Quel Loys? Elle heſitante & ne le ſçachant dire, s'adreſſoit vers l'apparition, diſant, Marie, Marie. Ce que voyant Mainſent, luy dict : Demandez à Marie, Quel Loys? Incontinent, comme ayant obtenu reſponſe, elle adiouſta, Loys Archeueſque. Lors Mainſent entendit que la bonne Dame luy donnoit le Seigneur Archeueſque pour ſon grand pere. Ce qui ſe paſſa en preſence du Doyen Holonius.

Le Seigneur Archeueſque donné à la fille pour grand pere.

Signes infantiles de la fille.

Les vnze heures ſonnees, douzieſme iour de Nouembre 1584. ledict Mainſent alla celebrer la Meſſe. Si toſt que la Religieuſe entra en la chapelle, s'admiroit grandement (à la guiſe des enfans) de veoir tant de beaux tableaux & images[1]. Et miſe à genoux par l'addreſſe des aſſiſtans, deuant l'autel, s'apparut derechef ſaincte Marie Magdaleine, & la Religieuſe la demonſtroit auec le doigt, diſant, belle Marie. Ledict Mainſent craignant que ce ne fuſt encores le diable, print l'aſperges, & iecta de l'eaue beneiſte par la place, auec coniuration. Et enqueſta la Religieuſe, ſi,

Certification de la preſence de S. Marie Magdaleine.

[1] Voir la note de la page 26 sur le *dédoublement de la personnalité*.

quand il parloit, ou afpergeoit la place d'eaue benite, ce qu'elle difoit eftre belle Marie, ne fe departoit point? La fille ne pouvant parler, declara par fignes que non. Tout au long de la Meffe l'ayant affife, demeura coye, comme vn petit enfant, qui n'a aucune cognoiffance. La Meffe acheuee, elle dit à haute voix, & fort parfaictement en Latin, *Maria ergo vnxit pedes Iefu*: qui eft à dire, Marie a oinct les pieds de Iefus. Retournee de la Meffe, & remife en la chambre d'hoftes du conuent, ne pouuant parler, demonftroit par diuers fignes, qu'elle defiroit auoir le tableau, auquel eftoit depeincte l'image de faincte Marie Magdaleine; duquel eft faict cy deffus mention. Lequel eftant apporté, donna grand figne de lieffe. Et commença (comme les enfants ioüent auec leurs poupees) à l'habiller & veftir de petits drappeaux, le ioignant à fon fein, comme fi elle luy euft voulu donner le tettin[1].

Parolle inefperée, & fignes d'affection à l'endroict de S. Marie Magdaleine.

Le lendemain du matin, treiziefme iour de Nouembre, mil cinq cens octante quatre, declara audit Mainfent, prononçant à la mode des enfans, fort imparfaictement (de forte qu'il conuenait l'entendre plus par fignes que par parolles) qu'il luy eftoit furuenu à minuit vn battement de cueur, lequel luy caufoit plus d'allegement que de peine. Dequoy aduerty ledict Mainfent, à fin de defcouurir ce que c'eftoit, fut refoult entre les affiftans, luy donner encores vn baing d'eauë Gregoriane: par ce qu'ils auoient experimenté, que par ladicte eauë tous les liens qui enuironnoient le cueur, eftoient fortis.

[1] Nous avons vu à la Salpêtrière (services de MM. Charcot et Delasiauve) des malades qui, dans leur délire, se livraient absolument aux mêmes actes.

Baing d'eauë Gregoriane.

Les chofes neceffaires pour le baing, appreftees & la Religieuse couuerte de linges, felon la couftume, Sœur Barbe Deruillers fa garde ordinaire, la meit dedans la cuue. Où eftant, les Preftres Exorciftes entrerent en la place, tellement qu'ayant efté audit baing, l'efpace d'vne demie heure, elle apperceut derechef la glorieufe faincte Marie Magdalaine : & le declara difant en ces termes ordinaires, Belle Marie, Marie belle. Et tout à coup fut troublee. Pour lequel troublement, les affiftans furent eftonnez. Et craignans qu'ils ne fuffent deceus, vferent de coniurations, & d'afperfion d'eauë Gregoriane, par toute la place. Et plongerent la fille foubz l'eauë, la tenant là fi longtemps que naturellement elle y pouuoit eftre. Et la laiffans en apres refpirer, aduint, que ayant la tefte hors de l'eauë, dreffant fes yeux vers le ciel, & les bras eftendus en haut, ouurant la bouche fort large, fut apperceu, entre la langue & le palais, vn gros billet de papier, ne eftant lié comme auoient efté les precedens le contenu duquel eftoit tel, & en cefte façon efcript.

In nomine Domini † noftri Iefu Chrifti crucifixi.

Cy eft le billet mis fur le cœur de la fille, le 25. d'Aouft 1584.

Par la malediction du pere a efté ceft enfant mis en la puiffance du diable, & feduict de luy en enfance, lequel ie vous ay monftré : mais par la puiffance diuine, laquelle ne mefle la malice de l'homme, auec l'innocence de l'enfant; & à fin de magnifier fa gloire en elle, afin que la louange partout s'extende, & la bonne garde de Marie Magdeleine, *laquelle vous rend auiourd'huy* Ieanne Fery *libre de*

la poſſeſſion de tous les diables, la rendant auiourd'huy en la charge & nourriture, par la volonté de Dieu, *de* Loys *de* Berlaymont, Archeueſque *de* Cambray, *en quel lieu & place là où qu'il ſoit & ſera toute ſa vie: à fin qu'elle fuſt affranchie contre ces diables, leſquels iuſqves icy l'ont vexee: & qu'elle fuſt apprinſe & endoctrinee ſeurement en la louange de* Dieu, *en laquelle eſt ignorante, & comme ceſtuy qui doit reſpondre de ſa conſcience deuant* Dieu.

†

Apres la rendition dudict billet, ceſſa le battement de cueur, & demoura la Religieuſe auec tel entendement & maintien, qu'vn enfant de quatre ans, du tout ignorante & idiote. Iceluy billet (apres action de graces rendue par les aſſiſtans) fut ſoudain apporté és mains du Seigneur Archeueſque, qui tenoit encores chambre pour ſa maladie: Lequel conſiderant eſtre chargé de la faire inſtruire ſeurement, luy feit pour la premiere inſtruction apprendre à ſe ſigner du ſigne de la croix, & dire, I*n nomine* Patris, *&* Filij, *&* Spiritus *ſancti*, Amen. Et luy conuint employer trois iours pour l'apprendre parfaictement. Puis on luy propoſa la ſalutation Angelique, lui faiſant reciter par cueur. Et ainſi petit à petit, tous les premiers rudiments de la pieté Chreſtienne, furent enſeignez. Voire meſme fut beſoing recommencer dés ſon A. B. C. pour la r'aprendre à lire. Et prononçoit du commencement le tout auec langue eſpeſſe, & fort difficilement, à la guiſe d'enfant[1].

Commencement de l'inſtruction de la fille.

Le quinzieſme de Nouembre 1584, la fille monſtra

Doleur de teſte de la Religieuſe.

[1] Comme on le voit de mieux en mieux, il s'agit bien là d'un cas tout à fait comparable à celui que nous avons résumé (p. 26).

auoir vne grande douleur de tefte : caufee d'vn battement, lequel elle ne pouuoit autrement exprimer, que mettant la main fur fon front, & difant. Doucq, doucq[1]. Or, fur fesentrefaictes, elle eftant en fon conuent, & le Seigneur Archeuefque encor malade en fa maifon, s'aduifa à part foy, puis que fon pere luy auoit donné fa malediction, qu'il conuiendroit entierement, que luy comme fon pere fpirituel, aboliffant cefte malediction, luy rendift fa benediction. Or pendant ce penfement, voilà le Doyen Holonius, qui entra en fa chambre, venant du cloiftre. Et lors s'adreffant le Seigneur Archeuefque à luy, dit. Monfieur le Doyen, Ie fuis icy penfant qu'il eft expedient d'abolir par ma benediction, la malediction donnee à fœur Ieanne. Lequel refpondit, Monfeigneur, Ie fuis tres aife de l'entendre : car à ces effects ie viens vers voftre Illuftriffime Seigneurie, pour l'aduertir, que la Religieufe demonftre la defirer, par les fignes qu'elle faict. Lors ledict Seigneur Archeuefque commanda de l'aller querir. Et fe leuant de fon lict, debile qu'il eftoit, la feit venir en fa chambre, accompagnee de fœur Barbe Deruillers fa garde. Et en prefence de fes domeftiques luy donna fa benediction. Laquelle ne fut fi toft donnee, qu'à l'inftant (Dieu y cooperant) luy ceffa le battement & douleur de la tefte. Difant la fille en fon infantile langage, Grand pere, plus doucq, doucq. Ce acheué fut ramenee en fon cloiftre.

Doleur de tefte guerie par benediction.

Le dixhuictieme de Nouembre dudict an, continuant la Religieufe de parler imparfaictement, ne ceffoit de monftrer fa langue auec fon doigt. Ce

[1] Ces accidents sont connus sous le nom de *clou hystérique*.

qu'eſtant audit Seigneur Archeueſque rapporté, la manda vers ſoy : & eſtimant bien que ce ſeroit pour receuoir la benediction ſur ſa langue, à ſon arriuee luy conſigna la langue au nom de la S. Trinité, par trois diuerſes fois, en preſence de ſes domeſtiques. Et ne furent ces benedictions ſi toſt acheuees, que ladicte Religieuſe en vn inſtant, receut la parfaicte parolle, & dict, Grand mercy, grand pere, vous m'auez rendu vne langue. Et non contente de ce, feit ſigne audict Sieur Archeueſque, qu'elle deſiroit que tous ſes membres fuſſent conſignez du ſigne de la Croix : poſant ſa main ſur ſa teſte, & la mettant iuſques au pied. Ce qu'entendant le Seigneur Archeueſque, commençant à la teſte, conſigna tous les membres auec les iambes, par vne ſeule benediction, & furent tout à coup reſtituez tous en leur entier. Et la Religieuſe dit. Grand mercy, grand pere, vous m'auez rendu vne teſte & des iambes. Qui luy cauſa d'habilement marcher, ce qu'elle n'auoit ſceu faire auparauant, ſinon auec longueur de temps & grande difficulté, qui ſe monſtra bien euidemment parce que il luy conuint employer l'eſpace d'vne groſſe demie heure, pour arriuer au logis dudict Seigneur Archeueſque, partant de ſon cloiſtre, qui n'eſtoit diſtant qu'enuiron cinquante pas.

Empeſchement de langue oſté par benediction.

Reſtitution des membres du corps par benediction.

Or combien qu'elle auoit receu libre vſance de tous ſes membres, comme dict eſt cy deſſus : ſi eſt ce qu'elle demouroit encores en enfance : n'eſtoit qu'elle fut interroguee par ledict Seigneur Archeueſque, y aſſiſtant le Chanoine Mainſent, ſur le faict des choſes paſſees, au regard de ſaincte Marie Magdaleine. Auſquelles interrogations elle reſpondoit ſagement & pertinemment, donnant reſolution à toutes diffi-

La fille refpond fagement, affiftée de fainćte Marie Magdaleine.

cultez, qui pourroient tant pour l'aduenir fe reprefenter, que pour le paffé. Et fut l'efpace de neuf iours fans pouuoir manger chair, ny autre viande folide, fe nourriffant feulement à la façon des enfans, de laićt bouilly.

Le dixneufiefme dudićt mois, eftant en fon conuent, dićt au Chanoine Mainfent qui l'alloit vifiter, Mainfent, parlez de fens. Lors iceluy requift les affiftans qui eftoient en la chambre, fe vouloit retirer. Puis luy demanda, ce qu'elle vouloit declarer par ces mots, de parler de fens? Refpondit, que c'eftoit qu'il luy falloit (auant l'expiration des huit iours de fa deliurance de la poffeffion des diables) dreffer une confeffion, pour en icelle repeter tous les pechez qu'elle luy auoit ia confeffez autrefois, & la faire au Sieur Archeuefque, comme à ceftuy qui deuoit refpondre de fa confcience deuant Dieu. Interroguee comment cela fe pouuoit faire, veu qu'elle eftoit en telle ignorance, que mal poffible luy feroit, fe reffouuenir des chofes paffees : Refpondit, Vous aués par efcrit, dićté de ma propre bouche, le difcours de ma vie, & les poinćts principaux de ma confcience : vous les lirez en ma prefence, au Seigneur Archeuefque. Et s'il y auoit aucuns points obfcurs, & non affez fuffifamment efclarciz, ie les r'adrefferay.

L'efcript cy mentionné, eft aultre que celuy qui fuiura cy apres, faićt par la Religieufe.

Le vingt-vniefme dudićt mois de Nouembre fut prins, pour entendre & acheuer cefte befongne, & où il y eut difficulté au difcours, elle la purgea fort pertinemment, eftant tout le temps de la confeffion en frefche memoire des chofes paffées, en bon entendement & vif fens, fauf que pour la débilité de fon cerueau, ne pouuoit longue efpace de temps, vacquer à l'audition de la lećture qu'en faifoit Mainfent. Dont

Confeffion reparée au Seigneur Archeuefque.

pour cela, fut neceſſaire diſtribuer le iour en diuerſes heures, auſquelles elle y entendoit, & prendre de la nuict, par ce que le huictieſme iour s'expiroit. De maniere qu'à vnze heures & demie de nuict, monſtrant grand ſigne de repentance, & iettant de ſes yeux abondance de larmes, receut du Sieur Archeueſque la pleniere abſolution. Et par commun aduis, tant les obligations donnees & ſignees de ſon ſang, qui eſtoient en nombre de dixhuit, que le diſcours touchant aucuns poincts de ſa vie, dicté par elle comme deſſus, furent mis au feu & conſumez.

L'eſcript ſuſdict bruſle avec les obligations.

A ceſt inſtant, S. Marie Magd. laquelle ne l'auoit abandonnee, ains continuellement accompagnee l'eſpace de ces derniers iours, ſe diſparut : & fut laiſſee la Religieuſe, ſous la protection du Seign. Archeueſque, à fin de l'affranchir contre les diables, & retenue en ſa maiſon, auec Sœur Barbe Deruillers ſa garde : eſtant ce lieu ordonné de Dieu (comme cy apres les experiences en feront foy) pour ſa demeure, l'eſpace d'vn an, pour les raiſons ſuiuantes.

La Religieuſe laiſſée ſous la conduicte du Seigneur Archeueſque.

Premier, parce que ſa poſſeſſion ſi grande & violente, auoit eſté par l'interceſſion de S. Marie Magd. abbregee d'vn an, & changee de poſſeſſion en obſeſſion, ſuiuant la declaration de la Religieuſe, & comme plus à plain ſe pourra entendre cy apres, par où pluſieurs points de ſa conſcience (iaçoit que les principaux auoient eſté dictez par elle & couchez par eſcrit) n'auoient peu eſtre eſclarciz ny venuz en cognoiſſance. Donc pour les deſcouurir & cognoiſtre, eſtoit encores beſoing trauailler nuict & iour.

Raiſons de ſa demeure cogneues par les euenemens ſuiuans, icy miſes par Sticipation Obſeſſion eſt vexation exterieure, laiſſée à la fille pour exercice.

Secondement, pourautant que noſtre Dieu n'ayant de couſtume, en la bonté de ſa miſericorde enſeuelir

&perdre la feuerité de fa iuftice, laquelle requiert que l'ame & le corps qui ont offenfé, foient puniz & affligez, auoit ordonné le terme fufdit pour temps de penitence & fatisfaction des offenfes paffees : & parainfi conuenoit que la Religieufe enduraft des malins l'obfeffans, le fufdit efpace, diuerfes & griefues tortures, à fçauoir fouuent des coups (comme il luy fembloit) des maffuës de fer : qui lui caufoient les grands troublemens d'où prouenoit l'imbecillité de fon cerueau, & vifibles enflures à la tefte : fouuent auffi des longues griffures par le corps, dont yffoit abondance de fang[1] : &ordinairement, tremblemens, froidures & gelees ou au contraire inflammations & chaleurs exceffifs par tout le corps, tellement qu'il n'y a froidure ny ardeur de fieure fi grande, qui leur peuffent eftre accomparez. Pour lefquelles afflictions patiemment porter & mieux paffer, conuenoit que le Sieur Archeuefque (à la charge duquel, par la volonté de Dieu elle eftoit delaiffee) fe tinft iour et nuit preft, pour l'affranchir contre lefdits diables obfeffans : ce qu'il n'euft fçeu faire, fi elle euft efté efloignée de fa maifon.

Tiercement, comme elle eftoit ignorante, il la failloit enfeigner feurement, (felon que portoit le fufdit billet reçeu le 13. de Nouembre,) & par le Sieur Archeuefque. Or comme l'ignorance eftoit tant grande, qu'il lui avoit conuenu (auant propofer doctrine plus

[1] Bien des hystériques, dans leurs crises, se font, si on ne les surveille, des morsures graves. Deux de nos malades méritent, à cet égard, une mention spéciale ; ce sont : 1° Rosalie Ler... dont la longue et si curieuse histoire a été consignée dans nos *Recherches clin. et thérap. sur l'épilepsie et l'hystérie* (p. 116-150), et dans l'*Iconogr. de la Salpêtrière* (t. 1, p. 15 à 32) ; — 2° Geneviève B..., l'une des hystéro-épileptiques les plus connues de la Salpêtrière. (*Iconogr.*, t. I, p. 49 à 108 ; t. II, p. 201.)

ſolide) faire raprendre ſa patenoſtre, & à lire l'office de ſa profeſſion, par ſœur Barbe Deruillers ſa garde, aduint en ce faiſant choſe digne d'admiration & grandement remarquable. Car eſtant icelle Religieuſe ſœur Ieanne Fery retournée du logis de ſa mere, au cloiſtre des ſœurs noires en aage de quatorze à quinze ans, pour y eſtre auec le temps receuë en Religieuſe, les malings empietans touſiours ſus elle de plus en plus, luy occuperent l'œil dextre, la priuans de la veuë d'iceluy. Pour à quoy remedier, ſa grande tante ſœur Ieanne Goſſart maiſtreſſe dudict cloiſtre, ignorant la cauſe, feit extreme deuoir à y applicquer diuers remedes par l'aduis des medecins : mais ce fut en vain. Et luy dura ceſt empeſchement d'œil, iuſques à ſa parfaicte deliurance de la poſſeſſion[1], ce qu'elle n'a ſçeu declarer iuſques à preſent, qu'on la raprenoit à lire, & que lors on c'eſt manifeſtement apperçeu, que la libre action de ſondit œil luy eſtoit rendue.

Obſcurciſſement de l'œil dextre, en la fille par les diables, & depuis guery.

Deſquelles raiſons ſuſdites n'ayant encor eſté ſuffiſamment informé le Sieur Archeueſque, la renuoya en ſon cloiſtre le cinquieſme de Ianuier 1585. Et pour ſatisfaire au contenu du ſuſdit billet, qui declaroit, que ladicte fille eſtoit rendue en la nourriture dudict Sieur Archeueſque, traicta pour les deſpens de ſa bouche, auec la maiſtreſſe du conuent. Ce nonobſtant la Religieuſe, la nuict enſuiuant, ne ſceut prendre aucun repos. Le lendemain, iour des Rois, eſtant en la petite chapelle de la ſacriſtie, apres

La Religieuſe retourne au cloiſtre.

Le Seigneur Archeueſque traicte pour ſa nourriture.

[1] Nous avons là un exemple d'*amaurose hystérique*. (Voyez *Iconogr. de la Salpêtrière*, t. I. p. 129 et 151 ; — t. II, p. 121 ; — t. III, p. 64, 65, 66, et *Rech. cliniq. et thér.*, obs. de Ler... et d'Etch..., 122, 146, 166.)

auoir faicte sa confession au Sieur Archeuesque, estant fort bien disposee, pour, venant Mainsent, receuoir la saincte communion à sa messe, tomba en foiblesse & defaillance. Ses consœurs assistantes, auec sa garde, l'aiderent par moyens qu'en semblable cas on est accoustumé d'vser, & la reporterent sur sa chambre, de sorte qu'elle ne peut pour ce iour ny ouyr la Messe, ny receuoir la saincte communion, pour le vin qu'elle auoit pris en ceste defaillance[1].

Defaillance de la fille.

Le disner venu, estimant sadicte garde luy rendre plus grande force, l'incitoit à prendre son repas, mais quoy qu'elle sceust faire, trauailla en vain. Car la Religieuse affligee, iamais ne peut boire ny manger, iaçoit qu'elle le desiroit bien. Ains regardant son image, proferoit souuent ces propos. O Marie, vous le pouuez faire s'il vous plaist.

La fille ne sçait ny boire ny manger.

La nuict venuë, couchee qu'elle fut, se retrouua tourmentee de douleurs, non moins que si on l'eust mise sur vne cruelle torture, outre lequel tourment fut aussi saisie d'vne froidure intollerable : d'où prouint un tremblement de tout le corps, qui dura toute la nuict, par où luy fut entierement denié de pouuoir iouyr de quelque repos[2]. Et nonobstant tous ces douleurs, ne cessoit de dire : O Marie, vous le pouuez faire s'il vous plaist.

Tourmens empeschans le repos.

Sa garde voyant qu'elle reclamoit, & que tant de fois elle s'adressoit vers saincte Marie Magdaleine, entra en soupçon, que ladicte saincte Dame luy estoit

[1] L'ensemble de ces phénomènes est désigné aujourd'hui sous le nom d'*attaques syncopales* (*Iconogr. de la Salpêtrière*, t. I, p. 81; t. II, p, 93,113, 116 ; t. III, p. 11, 41, 64, etc., etc.).

[2] L'une de nos malades, Marcil... (*Iconogr.*, t. I, p. 109 à 158 ; — t. III, p. 92) a présenté ces *tremblements* à un haut degré : ils semblent même avoir été l'un des premiers symptômes de l'*hystérie*.

apparue, & auroit eu quelque reuelation d'elle. Donc la pria inſtamment luy vouloir dire ce qui en eſtoit. A quoy la patiente ne voulut condeſcendre : qui fut cauſe, que ladicte garde declara le tout du matin au Chanoine Mainſent. Lequel entré en la chambre, preſſa fort la patiente, de luy manifeſter le tout. Quoy ne voulant faire, ny par prieres amiables, ny par rudes menaſſes, fut en fin contrainct de l'adiurer au nom de Dieu, qu'elle euſt à deſcouurir la verité du faict. Lors incontinent, dict, que ſaincte Marie Magdelaine luy eſtoit apparue, le iour precedent, enuiron les dix heures & demie, eſtant en la petite chapelle de la ſacriſtie, qui luy auoit cauſee l'ecſtaſe & defaillance que deſſus, pendant laquelle luy auoit ainſi parlé : Ieanne, dictes à voſtre grand pere, qu'il a incourru l'indignation de Dieu, de vous auoir icy renuoyee : car ce que Dieu commande, il faut neceſſairement qu'il ſoit accomply. Et ne peut eſtre ignorant qu'il n'a charge de vous, par l'eſcrit qu'il a receu. Et ayant demeuré en ſa maiſon l'eſpace d'vn an, ſerez rendue libre comme ſœur Barbe : & s'il n'y obeit, il s'en repentira. Et à fin que vous ſçachiez que ie ſuis Marie, retenez, que les bons eſprits à leur

Declaration de l'ecſtaſe precedente.

[1] Ce *besoin de déplacement* (a), très commun chez les hystériques et qui a amené Jeanne Fery à venir chez le « sieur Archevesque », est noté dans diverses histoires de possédées. Nicole Obry, la possédée de Vervins, pour « changer de salle », voulut aller à N.-D. de Liesse, car ce serait là seulement que quelques-uns des innombrables démons qui la tourmentaient consentiraient à quitter son corps. Ainsi fut fait ; des démons, mais non tous, cédèrent aux exorcistes, et les derniers exigèrent le voyage de N.-D. de Liesse à Laon, ne voulant s'en aller qu'à la cathédrale et par l'intervention de l'archevêque. (L'abbé Roger. — *Histoire de Nicole Vervins*, possédée de 1566 ; Paris, 1863.)

(a) *Geneviève B...* (loc. cit., *p. 94, et s.*,) *et Marcil..* (loc. cit. *p. 112*) *nous en fournissent des types parfaits.*

abordee apportent peur & frayeur à la perfonne : mais à leur partement, la laiffent remplie de ioye & confolation. Au contraire, les efprits malings caufent à leur arriuee quelque apparente recreation, & à leur partement, la laiffent confufe & perplexe, & du tout obtenebree, & mal à fa paix.

Difference des bons & mauuais efprits

Defquelles parolles ledict Mainfent feit rapport au Sieur Archeuefque qui efcouta le tout fort patiemment. Mais comme il eftimoit auoir fatisfaict à tout ce dont il pouuoit eftre chargé par le billet, ne voulant expofer fon honneur en hazard, retirant vne religieufe de vingt cinq ans hors de fon conuent, pour la loger en fa maifon pefa fort l'affaire, & dict audict Mainfent qu'il defiroit auoir fur ce faict plus grande certitude & experience. Et quand aux inconueniens qu'il alleguoit, qu'elle ne pouuoit boire ny manger, qu'il y pouruoyroit fuffifamment, enuoyant viande de fa maifon, & pour la nuict vn Preftre qui la garantiroit des malings, fi aucuns eftoient aux enuirons d'icelle. Ce que fut faict. Car il enuoya pour le difner, viande & boire de fa propre table : vrray eft qu'elle mangea quelque peu, fans la reiecter comme elle auoit toufiours faict celle du conuent, mais quant au dormir nonobftant la prefence du Doyen Holonius, les tourmens furent de telle façon redoublez & augmentez, qu'elle ne peut, non plus que des deux nuicts & iours precedens, auoir quelque repos ny cligner l'œil.

Viande enuoyee.

La fille encore fans repos.

Dont le lendemain le Sieur Archeuesfque aduerty par ledit Doyen, fe tranfporta vers elle en perfonne, pour congnoiftre à quoy le tout vouloit tendre. Et ayant quelque temps deuifé auec la Religieufe, luy donna de fa viande, dont elle en print quelque peu.

Veuillant en outre ſçauoir ce qu'eſtoi: de ſon dormir, la feit coucher auec ſes accouſtramens, en preſence de M. Iacques Ioly & ſa garde : mais elle entra en vn tel trauail qu'à l'inſtant on la voyoit tellement ſe changer pour la vehemence des doleurs, qui la faiſiſſoient, que le Seigneur Archeueſque craignant qu'elle n'expiraſt ſubitement, fut contrainct la retirer du lict. Lequel euenement luy cauſa d'adiouſter foy à la reuelation, & ſe reſouldre de la retirer en ſa maiſon, non toutesfois ſans grande difficulté, par ce que la Religieuſe n'y vouloit entendre, eſperant touſiours que par l'interceſſion de ſaincte Marie Magdaleine, elle obtiendroit changement de l'arreſt diuin. Et pour cela ne la ſceut faire venir auant les quatre heures du ſoir, au 8. iour de Ianuier 1585. Et arriuant en la chambre du Seigneur Archeueſque, pendant qu'on appreſtoit la ſienne, demanda à manger. Et ayant mangé de fort bon appetit, aſſiſe ſur vne chaire pres du feu, en preſence du Doyen Holonius, & des Chanoines Goubille & Mainſent, commença à dormir d'vn ſomme fort ſuave, l'eſpace d'vne bonne heure & fut remiſe ſus ſon lict en ſa chambrette là où elle dormit toute la nuict.

Deception ſur ombre de fraizes. Ce fut l'onziéme iour de Mars 1585.

Du depuis taſcherent inceſſamment les ſuſdits malings par tous moyens la ſurprendre & ſeduire pour ſa ſimpleſſe. Dont eſtant vne fois au iardin du Sieur Archeueſque, ils luy apparurent : & l'ayans frappée comme d'une maſſuë ſur la teſte, la rendirent du coup toute eſtourdie. Et pendant ceſt eſtonnement luy preſenterent vn bouquet de fraizes (encor que c'eſtoit hors ſaiſon) entre leſquelles en choiſit vne : laquelle la voyant plaiſante aux yeux & deſirable à regarder, la prit & la mangea. Mais elle eut grand

peine à l'aualler. Et depuis fut vnze iours endurant douleurs si grandes, qu'elle ne pouuoit boire ny manger, sinon auec cruelle peine : affirmant sentir en son corps quelque chose qui reiectoit la viande, & luy serroit l'orifice de l'estomach.

Nuisance de la fraize mangee.

Les assistents la voyans en telle langueur prindrent aduis de M. Loys Cospeau Docteur en medecine tresexpert. Lequel n'apperceut aucun signe de maladie en elle, ny par son vrine, ny par son pouls, toutesfois pour alleger ladicte douleur, ordonna quelque bruuage en tout euenement. Et comme l'Apothicaire ne le pouuoit apprester deuant le lendemain matin, l'impatience monta tellement à la fille, qu'estant là venu visiter le Seigneur Archeuesque apres disner, luy commença à reprocher, que la voyant en telle angoisse, il ne l'assistoit. Sur quoy iceluy s'excusant, & disant qu'il luy faisoit ce qu'il pouuoit, iour & nuict, & qu'il conuenoit attendre que la drogue fust preparee, respondit, qu'elle n'auoit à faire ny de Docteur ny de drogues, & qu'il touchoit à lui seul de l'assister. Ce qu'oyant ledict Seigneur Archeuesque, se douta de quelque nouueau malefice apporté par les ennemis, & mis en son corps. Pour lequel faire sortir, print l'estole, & la meit en son col, & le liure des coniurations en ses mains. Et constitua la Religieuse deuant l'image de S. Marie Magdelaine.

Docteur medecin appellé.

Remedes ecclesiastiques requis.

Ayant donc inuoqué l'assistance diuine par les merites de la susdicte noble Dame, en vertu des coniurations & des grands traicts d'eaue Gregoriane qu'il faisoit aualler à la patiente, icelle iettant des cris fort grands & lamentables, vomit en vn bassin d'argent, (le Seigneur Archeuesque tenant ses doigts sacrez en

Balle de plomb rendue. Ce aduint le 21. iour du susdit mois de Mars, 1585.

la bouche) vne balle de plomb d'arquebouze appellée moufquette, accompagné d'vn crachat fanglant. Et à l'inftant la Religieufe fut libre des douleurs qu'elle auoit endurez.

De tels cruels tourmens eftoit de iour en iour corporellement & exterieurement exercee & agitée la pauure patiente. Defquels toutefois ne fe contentans les fufdits malings, quelquesfois auffi (Dieu le permettant) la trauailloient de dangereufes vifions & reprefentations. Defquelles ils embrouilloient fon petit cerueau, fe venans reprefenter tantoft en forme feincte de S. Marie Magdelaine, tantoft en autres figures hideufes & efpouuentables : & ce pour empefcher la declaration des poincts qui reftoient en fa confcience, par où ils penfoient demeurer vainqueurs & dominateurs, & perdre vne fois tant le corps que l'ame.

Vifions feintes par les diables.

Mais par l'infinie bonté de noftre Dieu, la protection de faincte Marie Magdaleine, & les remedes ecclefiaftiques, eftoit toufiours la patiente affranchie contre les efforts de leur tyrannie.

Le dixiefme iour d'Auril 1585. fur les vnze heures & demie du matin, oyant la Meffe de Mainfent, auec le Seigneur Archeuefque, en la petite chapelle de la facriftie de fon conuent, eftant auffi pofee fus l'autel l'image de faincte Marie Magdeleine : la Religieufe s'eftant affife (pour fon imbecillité) apres l'efleuation du precieux corps de Iefus Chrift, faincte Marie Magdelaine s'apparut derechef, & luy dit : Ieanne n'ayez point de doute, ie fuis veritablement Marie[1] : Croyez comme ceux, qui font à l'entour de vous,

[1] Voir la note de la p. 27.

croyent : vous n'aurez plus de ſi grandes vexations, & n'y a plus nuls pechez à rechercher en voſtre conſcience, vous les auez tous declarez au long de l'annee : allez le droict chemin : ceux qui vous ont donné tant de ſortes de tentations, ſont confonduz, dictes que l'on mette vn bon ſondement en voſtre cueur, à fin que vous ne ſeruiez plus Dieu des leures ſeulement : & qu'on vous appreigne à croire en vn ſeul vray Dieu : & ne demandez plus à Dieu l'eſprit du paſſé, car vous demandiez l'eſprit qui auoit eſté conduict diaboliquement : ce vous ſera aſſez de ſçauoir ce qu'on vous apprendra : croyez que vous eſtes vn enfant eſleu de Dieu, & protegé de ſes ſaincts : & il y a aujourd'huy vn an que ie receus ſur les cinq heures la benediction pour vous : receuez là auſſi auiourd'huy benignement comme i'ay fait, prenez bon courage, quand i'ay eu remiſſion de mes pechez, ie ne ſuis pas venuë en Paradis ſi toſt : car i'ay paſſé tant de trauers, & m'a fallu tant batailler. Et iaçoit qu'il va mal, quand on a eſté ſi long temps obſcurcy, toutesfois auec bon conſeil & bon appuy, on ſe maintient en la grace de Dieu : & ie n'ay point acquis Paradis auec miel, car la voye eſt dure & aſpre.

Lors la Religieuſe luy dict de grand cueur, auec larmes, Hé ſaincte Marie, quand ſeray-ie en Paradis auec vous? Reſpondit, Vous y ſerez, mais ce ſera, quand vous aurez acheué le cours de voſtre peregrination. Et pour ſa conſolation, adiouſta. Là où Dieu eſt, Paradis eſt : vous eſtes icy en Paradis, ſauf que le corps qui n'eſt point encor glorifié, empeſche que ne pouuez gouſter la fruition de Dieu : ce que vous ſerez comme moy, quand vous ſerez deſpouillee d'iceluy, ou qu'il ſera glorifié.

Et ce colloque dura, depuis l'efleuation, iufques à la Communion, que le preftre difoit, D*omine non fum dignus vt intres fub tectum meum.* Dont S. Marie Magdaleine feit dire à la Religieufe, par trois fois, D*omine non fum dignus vt intres fub tectum meum.* Et puis fe difparut.

Apres le partement de laquelle, commença la Religieufe à fondre en larmes. Dont le breuiaire du celebrant, eftant au lieu où elle s'appuyoit, fut entierement mouillé & baigné de larmes [1]. Qui fut caufe qu'il luy demanda les raifons de fon dueil & larmes. Or comme en telle matière elle s'exhiboit fort retifue & difficile, ne le veut pour lors declarer : mais apres le difner, preffee du Seigneur Archeuefque & dudit Mainfent, de les manifefter, declara ce qu'eft au texte cy deffus couché.

Ce qu'ayant entendu le Seigneur Archeuefque fe tint preft, & luy donna fa benediction, à l'heure de cinq heures, qui fut la mefme heure & iour de pareille benediction donnee l'an paffé.

Benediction du Seigneur Archeuefque.

Confiderant depuis le Sieur Archeuefque, l'efprit de la Religieufe eftre de beaucoup efclarcy & illuminé, & capable de doctrine plus grande, (s'eftant iufques alors accommodé à la fimpleffe & rudeffe, l'ayant feulement nourrie & alimentee de laict, c'eft à dire, fait par fa garde fœur Barbe Deruillers fçavoir les petits rudimens des Chretiens, comme cy deffus a efté dit) fe refolut de luy propofer le petit Catechifme de M. Pierre Canifius, pere de la focieté de Iefus, traduict en François, pour premierement l'apprendre à lire ledict Catechifme. & puis donner l'ex-

[1] L'écoulement abondant des larmes succède souvent aux *extases.*

plication ſur chacun article & chapitre. Et fut par experience trouué que la perſonne du Sieur Archeueſque eſtoit ſpecialement choiſie de Dieu pour luy donner ceſte inſtruction, ou bien, en ſon abſence, le Chanoine Mainſent, & nul des autres aſſiſtans, (iaçoit que pour les premiers enſeignemens il s'eſtoit ſeruy de ſœur Barbe, & des aſſiſtans, pour autres offices :) & ce pour deux cauſes.

La premiere, à fin d'aſſeurer entierement la Religieuſe, que la doctrine qu'elle apprendroit d'iceux, ſeroit la vraye, ſaine & ſalutaire doctrine : cognoiſſant ceux deſquels elle la receuoit, eſtre ceux là deſquels la ſaincte Dame luy avoit dict le 10. d'Auril. Croyez comme ceux, qui ſont à l'entour de vous, croyent, & par ainſi ayant certaines perſonnes deſignees, deſquelles elle deuoit eſcouter la doctrine, de la verité de laquelle elle ſe deuoit aſſeurer, & n'en point douter, auoit grande occaſion de reiecter & anathematizer tous les autres, comme abuſeurs & ſeducteurs, qui s'aduançoient de luy chatouiller les oreilles ſouz couleur & promeſſe de la vraye doctrine, qui eſtoient les diables qui la poſſedoient. Leſquels, ſi toſt qu'autres que les deputez luy vouloient ſur ſa leçon donner quelque explication, ſecrettement luy troubloient le cerueau, l'empeſchans d'ouyr la doctrine propoſee, luy apportans allegations contraires, leſquelles ils luy faiſoient entendre : & n'ayant ſceu ouyr (pour le troublement diabolique ſuſdict) la ſaincte doctrine, ne la pouuoit comprendre, apprehendant toutesfois la fauſſe & menſongere ſuggeree des diables, & ainſi conceuoit l'erreur en lieu de la verité. D'où procedoit qu'elle eſtoit ſi contentieuſe & curieuſe, ayant touſiours repliques ſur l'expoſition

qu'on luy donnoit. Et au contraire, à la leçon des ſuſ-nommez, s'exhiboit ſi debonnaire & traictable que merueilles, eſcoutant volontiers, & ſe laiſſant enſeigner ſans controole, apprenant & retenant aiſément le tout. Qui a eſté vne des principales cauſes (comme dit eſt) pourquoy Dieu l'a voulu eſtre en la maiſon de l'Archeueſque, pendant qu'elle eſtoit enco rpoſſedee des diables.

La ſeconde raiſon eſt, comme ils ſçauoient ſeuls de quels erreurs principalement auoit eſté ſon cerueau brouillé, & de quelles infirmitez, playes, & vlceres, auoit eſté ſa conſcience entamee & nauree, & pour cela pouuoient mieux donner les conſeils, ordonner les preſeruatifs, & la munir de contrepoiſon ſalutaire. Dont pour ce reſpect fut auſſi par experience trouué bon qu'il falloit enſeigner ledict Catechiſme à part, & en preſence de nul autre que des deputez, pourautant que propoſant la doctrine contraire aux erreurs & vices deſquels elle auoit eſté pleine, les aſſiſtans ne vinſſent par là deſcouurir, ce qui ne leur conuenoit ſçauoir : & auſſi, que pour la honte d'iceux, la Religieuſe n'oſaſt franchement & clerement ſe declarer, & par ainſi demeuraſt ſans eſtre ſuffiſamment endoctrinee & aſſiſtee.

La fille raſſaillie des diables, exterieurement.

Depuis le dixieſme d'Auril, la Religieuſe ſe trouua libre de la poſſeſſion des diables, iuſques au troiſieſme iour de May, 1585. qui fut derechef manifeſtee, allant icelle Religieuſe (par forme de pelerinage & deuotion) viſiter la chapelle de ſaincte Croix, où pour lors repoſoit encor le corps de monſieur S. Adrien, retournans les malings parler à ſes oreilles, ſelon leur ordinaire.

Le ſixieſme du mois de May, le Seigneur Arche-

uesque estant aduerty que plusieurs propos se semoient d'vn costé & d'autre, contre son honneur, à raison qu'il tenoit ceste Religieuse si longuement en sa maison, feit mettre en conseil, s'il conuenoit encor la retenir chez soy, ou la renuoyer en son cloistre? Et fut resolu de la renuoyer. A quoy se soubsmettant le Seigneur Archeuesque, la feit retourner le dixiesme dudit mois.

Mais aduint, que comme la Religieuse commençoit à transporter vne partie de ses menus meubles, n'eust si tost mis son pied sur le sueil de l'huis du conuent, que plustost ne vint vn diable qui luy donna vn coup de massuë (comme luy sembloit) sur la teste, qui luy troubla tout le cerueau. Dequoy s'apperceuant la garde, fut fort esperduë, & au plustost qu'elle peut, la ramena au logis du Seigneur Archeuesque : auquel lieu entrant, incontinent reuint à soy. Dequoy aduerty le Seigneur Archeuesque, voulut en personne, accompagné du Doyen Holonius, se transporter en la chambre qu'il luy auoit esté désigné à part, & beney, en son conuent, pour apperceuoir son maintien à son retour, & si tel accident aduiendroit de rechef. La Religieuse apportant quant & soy le reste de ses petits meubles, & entree qu'elle fut en sa chambre, salua fort humblement ledit Sieur Archeuesque, & ledict Doyen Holonius. Et voicy que S. Marie Magdelaine luy apparut, sans toutesfois luy tenir aucun propos. Or comme elle auoit apporté son corset plein de fleurs de iardin pour accoustrer son image, luy demandant le Seigneur Archeuesque, où elle les auoit recouuert, laissa tomber lesdictes fleurs en terre, sans responce. Et au mesme instant entrerent les diables en elle, la

Apparition de S. Marie Magdel

La fille est derechef possedee.

poſſedans autant violentement, qu'on l'auoit iamais veu auparauant. Qui commencerent par les membres de la patiente, à charger le Sieur Archeueſque, de coups de poings & de pieds ſi furieuſement, qu'il fut en grand danger de ſa vie, iceux crians & hurlans eſpouuentablement : monſtrans touſiours du bras droict, hauſſé en ſigne de menaſſe, l'image de ſaincte Marie Magdaleine.

Or comme le Seigneur Archeueſque faiſoit deuoir par coniuration, de deliurer la pauure affligée de ces malings, ils recommencerent par deux autres fois contre luy, la meſme furie, en bref temps. Quoy aduenu craignant plus grand inconuenient, & auſſi pour auoir teſmoings dignes de foy, de ce qui ſe paſſoit en tel endroict, enuoya querir incontinent le Chanoine Mainſent : à l'aborder duquel, les diables recommencerent leur rage, de ſorte que ſans bonne aide, ils euſſent deſtruict ledit Mainſent. De ce non encore content le Sieur Archeueſque, manda auſſi M. Matthieu Rucquebuſch ſon Vicaire general & Doyen de l'Egliſe Metropolitaine de noſtre Dame en Cambray, & Maiſtre Iean Vander Meer ſon Scelleur, & Chanoine de ladicte Egliſe. A l'arriuee deſquels taſcherent les malings d'vſer contr'eux de pareille violence : mais par l'aide & aſſiſtance de Dieu, & beaucoup d'autres moyens, furent empeſchez de leur nuire.

Lors le Seigneur Archeueſque congneut qu'il y auoit quelque faute de ſa part, n'ayant obey au commandement qu'il auoit de la retenir en ſa maiſon. Qui fut cauſe, qu'incontinent prit reſolution (no-

nobſtant tous les propos qu'on ſemoit contre ſa perſonne) de la ramener chez ſoy. Laquelle reſolution par luy prononcee, les diables qui lors l'auoient derechef poſſedee, ſortirent incontinent ſans autres adiurations : de ſorte qu'eſtant retournée, elle reuint en vſage de ſens & entendement accouſtumez : ne ſe ſouuenant de ce que s'eſtoit paſſé, ſauf qu'interroguée du Sieur Archeueſque, elle reſpondit. Que iectant ſes fleurs en terre, elle auoit apperceuë vne groſſe & noire fumee entrer en ſa bouche, laquelle l'auoit cruellement affligée.

Le Dimanche dixneufieſme iour de May, eſtant la Religieuſe à l'eſcole Dominicale, pres l'autel, oyant la Meſſe qui s'y chantoit, Saincte Marie Magdaleine s'apparut, & luy dit : Ieanne, ayes à employer la plus grande partie du temps à prier pour Mainſent, lequel ayant euacué le venin qui eſt ſur ſon cœur, aura cognoiſſance de ſon erreur, qui eſtoit, d'auoir conſenty à la reſolution, de renuoyer ladicte Religieuſe en ſon cloiſtre, auant l'expiration du terme que Dieu auoit ordonné : luy, qui auoit l'entiere congnoiſſance de tout le faict, ayant eſté teſmoing oculaire de tous les merueilles de Dieu, monſtrez à l'endroit de ladicte Religieuſe. Dont pour cela, auoit eſté abbatu d'vne grieue & ineſperée maladie, le quinziéme dudit mois. Et ce ſuſdit 19. iour, enuiron les douze heures à midy, ſuruindrent audit Mainſent couchant malade, des vomiſſemens ſi grands, qu'il penſa pour ce battement & defaillance de cœur qu'il enduroit, expirer. Mais en ſes plus grands deſtroits & angoiſſes, print ſon recours vers ſaincte Marie Magdaleine, la reclamant en ſon ayde. Et à l'inſtant ſentit quelque allegement, receut fermeté

de cœur, & cognoiſſance de ſa faulte. Ce nonobſtant, & n'ayant ſçeu repoſer la nuict enſuiuant, non plus que les iours & nuits precedents, le lendemain 20. du mois requiſt d'auoir à ſa maiſon l'image benite de ſaincte Marie Magdaleine laquelle y eſtant apportée, & ayant eſté quelque eſpace ſus ſon lict pres de luy, commença à repoſer, & feit vn bon ſomme de trois heures. Ce que veu, luy fut ladite image laiſſée toute la nuict, dont il en repoſa treſbien.

Le 21. de May, alla le Sieur Archeueſque celebrer au cloiſtre des Eſcolliers audit Mons, & donna la ſaincte Communion à la Religieuſe, pour touſiours la plus renforcer: toutesfois fut apperceu que pour l'abſcence de l'image benite (qui eſtoit encor au logis de Mainſent) ſur les cinq heures apres midy, fut ladicte Religieuſe cruellement tourmentee & agitee des malings : qui luy perçoyent le cœur de lances de feu, comme il luy ſembloit. Or comme on ſoupçonna que ceſte furieuſe alarme ſe liuroit pour l'abſence de la ſaincte image, le Seigneur Archeueſque commanda au Doyen Holonius, de l'aller querir. Laquelle rapportée & remiſe en ſon lieu ordinaire aupres d'elle, furent vaincus les ennemys: voyant la patiente manifeſtement la ſaincte Marie Magdaleine combatre pour elle. Le combat finy, luy dict Ieanne, dites à voſtre grand pere, qu'ils ſont tous remis en la grace de Dieu & qu'ils ſçachent que Dieu ne ſe delecte point au mal qu'on faict à ſa creature, & que ſi ie ne vous euſſe garanty, & impetré de Dieu deliurance, vous fuſſiés demeuree tous les iours de voſtre vie en la poſſeſſion telle qu'il vous ont veue. Il ne me faut plus prier auec doute, comme on a fait iuſques icy. Et tout ce que vous deman-

Les diables vaincus en la preſence de l'image benite.

derez à Dieu pour voſtre ſalut, ie l'obtiendray d'iceluy.

Ce qu'elle declara au Sieur Archeueſque, preſent pour l'affranchir de ſon coſté, pendant ledict combat accompaigné du Doyen en Holonius, de M. Iacques Ioly, & de ſœur Barbe, ſa garde.

Auant que la ſaincte Dame partiſt du lieu, elle adiouſta : Ieanne, qu'on le voiſe dire à Mainſent : & ledit Doyen incontinent luy en alla faire le raport, pour ſa conſolation.

Et ayant tous loué & remercié le bon Dieu, receurent grande ioye & contentement.

La Religieuſe contentieuſe au regard de l'inſtruction

Le 24. dudit mois, eſtant paruenu le Sieur Archeueſque en la lecture du Catechiſme, au quatrieſme chapitre, à l'article qui touche la doctrine du Sacrement de l'autel, la Religieuſe s'exiba fort retiſue & dure, debattant la matiere par entrelaſſement de raiſons & diſputes d'erreurs, contre ledit Archeueſque. Lequel eſtonné, que contre ſa couſtume il la voyoit addonnée à contention, ſans ſçauoir acquieſcer à la verité, s'aduiſa d'vſer de moyens diuers, pour luy perſuader de ne ſe vouloir amuſer à telles faulſes & menſongeres doctrines, qui n'engendrent que queſtions & vains babils : ains pluſtoſt volontiers l'eſcouter, & captiuer ſon eſprit en l'obeiſſance de Ieſus Chriſt. Mais ayant eſſayé le meſme par diuers fois en ce iour voyant que ſon labeur eſtoit ſans fruict, luy donna ſa benediction, & commanda à ſa garde de la coucher. Et aduint ſur les deux heures de nuit entre ſomme & veille, qu'elle receut vne tres belle viſion[1]. Car il luy eſtoit aduis, que elle eſtoit en vne

[1] Les hallucinations qui se produisent entre « somme et veille »

grande place, où elle voyoit vne haute eſchelle dreſſee vers le ciel, au ſommet de laquelle, elle eſtoit: & ſoudain s'apparut vn Ange veſtu de blanc, comme agenouillé en l'air en grande reuerence, tenant en ſa main dextre la ſaincte Hoſtie, & en l'autre le Calice, & luy diſant, Voicy le Dieu des Chreſtiens, auquel il faut vrayement croire. Lequel après ces propos ſe diſparut. Et lors le ciel s'ouurit, & veit noſtre Seigneur Ieſus Chriſt debout en forme d'homme, beau, veſtu de pourpre excellent, ayant les perceures des mains & des pieds, enuironnees de beauté & clarté incomprehenſible, & vn diademe ſur ſa teſte, plus grand que tout le ciel, & de plus grande ſplendeur. Apres le veit couronné d'eſpines fort aigues & merveilleuſement picquantes, le ſang coulant d'icelles, lequel toutesfois ne luy donnoit point d'horreur, à cauſe de ſa beauté & ſplendeur. Puis le veit fiché à la croix: & les perceures des mains, pieds, & coſté, iectoyent des rayons iuſques à elle, qui cauſoient vne indicible allegreſſe, & bonne confidence de ſon ſalut. Finalement veit la glorieuſe vierge Marie enuironnee d'vne clarté admirable, ayant ſur ſa teſte vne couronne de richeſſes ineſtimables, & ſon corps chargé de perles, bagues, quarquans, & autres pierres precieuſes[1]. Pour leſquelles

Fruict de la viſion.

sont fréquentes chez les hystériques. On les désigne sous le nom d'*hallucinations hypnagogiques*.

[1] Les visions de ce genre se rencontrent communément dans l'histoire des hystériques prétendues saintes ou possédées. Voici comment s'exprime Marie-Marguerite Alacoque (1647-1690) : « Mon Jéſus m'etoit toûjours préſent ſous la figure ou de crucifié ou d'*Ecce Homo*, ou portant ſa croix... » — « Jésus-Chriſt mon doux Maître ſe préſenta à moi tout éclatant de gloire avec ſes cinq plaies brillantes comme cinq ſoleils. De cette ſainte humanité ſortoient des flâmes de toutes parts, mais ſur-tout de ſon adorable poitrine qui reſſembloit à une four-

viſions, la Religieuſe treſſailloit toute de ioye quant à l'eſprit, pour la conſolation qu'elle auoit receue, proferant en ſa ſimpleſſe, paroles d'vn cœur plein de paix, d'amour & d'eſperance, proteſtant auec la grace de Dieu, iamais plus douter des poincts principaux & neceſſaires à ſçauoir, touchant la doctrine du venerable Sacrement de l'Autel.

La ſuſdicte viſion impetrée par s. Marie Magdaleine.

Or il nous conuient icy adiouſter par forme de parentheſe & diſgreſſion, qu'au mois de Septembre ſuiuant, audict an 1585. quand Mainſent fut paruenu à l'explication du ſuſdict poinct de la ſaincte Euchariſtie, la bonne Dame Marie Magdaleine apparut à la fille, & dict : qu'elle luy auoit impetree de Dieu la ſuſdicte viſion au 24. de May precedent, à fin de l'induire à captiuer ſon eſprit ſouz ceſte verité & doctrine Catholique : de laquelle il eſtoit tant aliéné, pour la multitude d'erreurs & varieté d'hereſies, deſquelles les malings l'auoient dés ſa ieuneſſe embrouillee, & incitee à perpetrer

naiſe, laquelle s'étant ouverte me découvrit ſon tout aimable cœur, qui étoit la vive ſource de ſes flâmes... » — « Une autre fois dans un tems de Carnaval... Notre Seigneur ſe préſenta à moi après la ſainte Communion, ſous la figure d'un *Ecce Homo*, chargé de ſa Croix, tout couvert de plaies et de meurtriſſures : ſon ſang adorable découloit de toutes parts... » (R. P. Joseph de Gallifet. — *L'Excellence de la dévotion au Cœur adorable de Jésus Christ*. 2e partie : *Mém. de la vie de la V. M. Marguerite*, p. 7, 55, 109. Avignon, 1733). Une hystérique de nos jours, célèbre dans les annales catholiques, avait les mêmes visions (Voir : Bourneville. — *Louise Lateau ou la Stigmatisée belge*). Rosalie Ler..., malade à la Salpêtrière, que nous avons observée longtemps dans le service de M. Delasiauve d'abord, puis dans le service de M. Charcot, voyait également le Ciel, Jésus, Marie, etc. Naturellement, dans le cas de Jeanne Fery, le clergé catholique tire profit de ces visions à son point de vue et cherche à s'en servir contre les hérésies des luthériens et des calvinistes, de même que les jésuites se sont servis des hallucinations de Marguerite Alacoque pour inventer le culte du Sacré Cœur de Jésus et se créer ainsi une nouvelle source de richesses.

chofes horribles, contre le fainct & venerable Sacrement : (comme fera veu plus amplement au difcours efcript de fa propre main, & deliuré au Seigneur Archeuefque, pour en fon lieu eftre ioint au present.)

Retournons donc au fil de noctre difcours, iaçoit que la Religieufe reffentoit en fon efprit vne allegreffe merueilleufe, toutefois le corps demeuroit accablé de foibleffe, & ne fuffifoit à fouftenir le poids de fi grandes illuftrations. Dont il conuint que fa garde luy perfuadaft de defifter à pourfuiure la declaration de la ioye qu'elle auoit : apperceuant par ce, les forces du corps defaillir, & l'haleine s'empefcher. Tellement que le iour fuiuant elle ne peut marcher fur fes pieds, ny eftre debout, demeurant mefme plufieurs iours apres, debile. Laquelle debilité paffee, & le Sieur Archeuefque confiderant que fon efprit fe rendoit de iour en iour plus capable d'inftruction, fut trouué bon, r'apprendre auffi à ladicte Religieufe le chant Gregorain, ordinaire, à fin de fatisfaire cy apres, tant mieux à fon office, eftant remife en fon cloiftre. A quel effect, ledict Seigneur choifit M. Iacques Ioly, l'vn des affiftans. Ce qui eut tel fuccez, que par l'efpace d'enuiron quatre mois, elle fceut chanter parfaictement tout fon office.

Le 19. d'Aouft, 1585. eftant ladite Religieufe en la gallerie haulte, de la maifon du Sieur Archeuefque, fur les huit heures du foir, veit vne grande clarté : au milieu de laquelle apperceu faincte Marie Magdaleine, laquelle audict lieu luy dict, qu'elle auroit à aduertir fon grand pere de chofe grandement concernant le bien d'autruy, tant particulier que general.

Et pour certification de ce elle pourroit eſtre, le iour S. Loys paſſé, remiſe en ſon cloiſtre, ſans nulle vexation moyennant qu'elle fuſt tenue paiſiblement, & apprinſe comme elle eſtoit en la maiſon de ſon dict grand pere & nourrie de ſa viande, iuſques au terme que Dieu auroit determiné. Et quant à l'imbecilité de ſon cerueau, qu'il ne s'en failloit muer, pour raiſon des grands troublemens qu'elle auoit eu par cy deuant.

La Religieuſe remiſe au Cloiſtre.

Le 26. dudit mois enſuivant, fut ramenée ladicte Religieuſe en ſon cloiſtre, pour y demeurer, ſelon qu'auoit eſté predict, que faire ſe pouvoit. Mais comme on n'obſerua l'vne des conditions diuinement requiſes, l'ayant remis coucher au dortoir auec la communauté, apres y auoir eſté trois iours, fut derechef poſſedée & exterieurement vexée des malins. Et la pauure patiente ne cognoiſſant la cauſe de ce triſte changement, & reyterée inuaſion, par ce quelle y auoit eſté remiſe ſur le dire de ſaincte Marie Magdaleine, qui l'auoit aſſeurée d'y pouuoir demeurer ſans aucune vexation, en eſtoit fort eſtonnée & eſperdue, craignante qu'il n'y euſt quelque faute de ſa part, n'ayant ſuffiſamment aduerty ceux, auſquels elle eſtoit enchargée de toutes les conditions neceſſaires.

Apparition de s. Marie Magdaleine pour r'aſſeuree la fille.

Dont pour la ſoulager, & l'oſter de ce doute, le premier de Septembre 1585. ſur les douze heures de nuict, ſaincte Marie Magdaleine apparut, & luy parla en ceſte façon.

Sœur Ieanne, n'ayez point de doute, vous aués bien declaré tout ce que ie vous ay dict, mais il a eſté mal obſerué, principalement qu'on ne vous a pas miſe paiſiblement, comme vous eſtiez en la maiſon de voſtre grand pere : qu'on le face tout à

l'heure, & enuoiez querir Mainſent, autrement on s'en repentira. Les choſes qui ſont eſtimees petites, ſont de grand pois deuant Dieu.

Soudain que la ſaincte Dame fut diſparue, ſuruindrent les Diables, deſquels la Religieuſe ſe laiſſa gaigner : & ſuiuant leur conſeil, proteſta qu'elle ne feroit ce qu'il luy eſtoit par la ſaincte Dame, commandé, dont demeura le reſte de la nuict en tourment & affliction. Et ſur le matin, les Diables luy dirent, qu'ils eſtoient contraints de l'affliger, voire qu'ils auoient receu puiſſance de l'eſtrangler, auant vingt-quatre heures. Deſquelles menaſſes ne ſe ſoulcia la Religieuſe conuoitant mieux mourir, que declarer ce qui luy eſtoit commandé, pour les difficultez qu'elle experimentoit toutes & quantesfois qu'il luy falloit redire les choſes qui luy eſtoient reuelees, à cauſe de l'incredulité, & des grandes certifications & aſſeurances que vouloient auoir de ſon dire, ceux auſquels elle eſtoit commiſe. Perſiſtant donc la Religieuſe en ſa malice reuindrent les ſuſdits diables ſur les ſix heures, auec vne extreme furie, diſans. Qu'ils venoient executer la iuſtice de Dieu, & la puiſſance qui leurs eſtoit donnée ſus elle. Et commencerent auec crochets de fer (comme il luy ſembloit) à luy deſchirer lentement tout le corps, de manière que le trouuant en ſes extremes douleurs, & voyant le ſang en ſi grande abondance couler de ſon corps, print recours à ſon Dieu, luy rerant miſericorde : & reclama à ſon ſecours S. Marie Magdaleine. Soudain ceſſa le tourment des malings. Dont enuoya en toute diligence apres le chanoine Mainſent, lequel venu audit lieu, redreſſa ce qu'auoi eſté mal obſerué, ordonnant autre chambre plus

Longues & profondes griffures.

quoye, & retirée du commun. Et par l'application d'eau Gregoriane, eſtancha le ſang, adoulcit les douleurs, & peu à peu referra les plaies.

Or l'accident qu'elle portoit en ſon corps, à raiſon du coupement d'aucunes pieces des parties nobles (dont eſt parlé cy deſſus) pour cauſe quelle n'auoit, durant l'année, voulu deſcouurir, eſtoit grandement empiré, que il la contraignit retenir le lict : vomiſſant trois iours, & crachant ſang continuellement, ne pouuant aualler liqueur, ny ſubſtance aucune. Pour la vehemence & impetuoſité deſquels douleurs, fut finablement forcée mander le ſuſ-nommé Docteur Coſpeau, & femmes à ce entendues, pour trouuer, par moyens ordinaires & naturels, quelque allegement. Leſquelles apres auoir entre elles cogneu le mal, & par enſemble communiqué & conſulté auec ledict Docteur, dirent, l'accident eſtre mortel & incurable. Toutefois pour leur deſcharge, ordonnerent remedes, & quelques lenitifs, à l'application deſquels, les douleurs ſe renouuelloyent ſi fort, que celuy eſtoit vne nouuelle torture. Et pour cela, ne les vouloit plus endurer. Qui cauſa, qu'on penſoit qu'en peu de temps (voire par le dire des experimentez) dans les trois à quatre heures, elle partiroit de ce monde. Toutefois par l'inuocation de Marie Magdaleine, (apres auoir iecté hors de ſon corps, auec l'vrine, vingt pieces de chair pourrie, qui rendoient grande puanteur) l'impetuoſité & vehemence des douleurs s'appaiſa, & fut reſtablie en ſon eſtat, ne reſtans que douleurs accouſtumées.

Pieces de chair yſſues de ſon corps.

Mais les aſſaults & alarmes, que luy liurerent du depuis les malings, furent ſi furieuſes & dangereuſes, qu'il fut beſoing auoir iour & nuit pres elle, ceux

qui en auoient la charge : attendant l'heure que Dieu auoit ordonnée pour totalement la deliurer.

Et voicy le 12. de Nouembre 1585. que ledit accident fe renouuella, & que les douleurs reprindrent & refaifirent la pauure patiente, plus afprement & rigoureufement que du paffé. Pour la vehemence defquelles eftoit conftraincte tenir le lict, toutesfois fur les dix heures du matin, elle cognoiffant qu'il failloit à Dieu feul auoir fon refuge, par l'interceffion de faincte Marie Magdaleine, pour la guérifon de fon accident, fans plus vfer des remedes naturels, fe leua du lit, pour aller ouïr la Meffe en l'enfermerie, laquelle fe difoit par le Chanoine Mainfent, à fon intention, deuant l'image benite de S. Marie Magdaleine, foubz l'inuocation & office d'icelle. Durant laquelle, fut raffaillie des malings, & grieuement troublée d'iceux fignamment au temps de la confecration, auquel l'vn d'iceux fe iecta en la bouche de la patiente. Et comme le Sr. Archeuefque l'exhortoit d'adorer le fainct corps de noftre Seigneur, que le preftre efleuoit, iceluy diable par defpit, vfant des organes de la patiente[1] s'efcria d'vne voix rude & afpre, l'efleuant en pied & luy deftournant la tefte difant, adoreray ie celuy qui me confondra ? Puis la tourmentant en cefte maniere le

[1] Il serait difficile qu'il en fût autrement. C'est, en effet, par la bouche des malades que parlent démons; ce sont les muscles de la malade qui entrent en jeu dans les contractures du pharynx ou de l'œsophage qui s'opposent à la déglutition des aliments, du larynx (mutisme), des membres, etc. Nous attribuons les *contorsions affreuses* des possédées (hystériques) à des troubles de divers groupes musculaires, de diverses régions du système nerveux; les exorcistes les attribuaient souvent à des diables différents. On pourrait dire que, dans bien des cas, un démon particulier correspondait à des phases ou à des formes spéciales des attaques.

refidu de la Messe, l'empefcha à y faire ces oraifons ordinaires.

La Meſſe acheuee pour la continuation des douleurs, & vexation des malings, fut bien toſt recouchee par ſa garde & laiſſee du Sieur Archeueſque, auec le chanoine Mainſent pour eſſayer ſi elle ne pourroit repoſer.

Et aduint peu de temps apres, que ledict Mainſent l'apperceut rauie en ecſtaſe, la voiant eſtendre les bras, et ioindre les mains par pluſieurs fois, ayans les yeux ouuerts & les tenant fichez ſur l'image benite de ſaincte Marie Magdaleine, laquelle eſtoit pendante au pied de ſa couche: & s'approchant d'elle ledict Mainſent, commença à parler à elle, & la tirer par les bras, pour l'exciter de ladicte ecſtaſe. Ce qu'aiant attenté vne fois ou deux, & n'ayant ſceu tirer d'elle reſponce, il ceſſa ſoupçonnant qu'elle auoit quelque reuelation. Peu apres la Religieuſe ſans ſe bouger commença prononcer à haute voix, ſes verſets du pſalme ſixieſme, *Diſcedite a me ommes qui operamini iniquitatatem, quoniam exaudiuit dominus vocem fletus mei. Exaudiuit dominus deprecationem meam, dominus orationen meam ſuſcepit. Erubeſcant & conturbentur vehementer omnes inimici mei conuertantur, & erubeſcant valde velociter,* Qui eſt a dire en François, Departez vous de moy vous tous qui faites iniquité, car le Seigneur a exaucé la voix de mes pleurs, le Seigneur a exaucé ma priere, le Seigneur a receu mon oraiſon. Tous mes ennemis ſoient confuz et grandement troublez, qu'ils ſe retournent et aient honte ſoudainement. Puis eſtendant ſon bras droict & le dreſſant vers la cheminee, auec tremblement, en forme de menaſſe,

dit encor, mais d'vne voix beaucoup plus aſpre, & dure, ce verſet du pſalme ſeptieſme : *Conuertetur dolor eius in caput eius, & in verticem ipſius iniquitas eius deſcendet*, Qui ſignifie en François. Sa douleur ſera conuertie ſur ſa teſte, & ſon iniquité deſcendra ſur le ſommet de ſon chef. Puis s'eſtant tenue quoye quelque temps, ioignit ſes mains, et dict d'vne voix douce, pleine d'amour & d'affection, le verſet ſuiuant au meſme pſalme : *Confitebor Domino ſecundum iuſtitiam eius, & pſallam nomini altiſſimi.* Qui eſt auſſi à dire, ie loueray le Seigneur ſelon ſa iusſtice, et chanteray au nom du Seigneur ſouuerain. Et quelque eſpace apres retourna à elle. Lors le Chanoine Mainſent la pria, vouloir declarer ce qu'elle auoit entendu de ſaincte Marie Magdaleine, laquelle demanda : d'où ſçauez vous qu'elle a parlé à moy ? Et le Chanoine declarant qu'il l'auoit entendu, par la longue ecſtaſe de laquelle elle auoit eſté ſaiſie, & de ſes paroles & maintien en icelle : luy dict ouy elle a parlé à moy, & m'a enioint que ie vous euſſe à declarer, que il me reſte encor vn grand combat : lequel ſi ie ſçay endurer, que ie feray auiourd'huy deliuree, toutesfois pource qu'il ſera, grand qu'il m'eſt neceſſaire d'eſtre aſſiſtee des prieres de toutes les Religieuſes de ceans : leſquelles deuront commencer à prier dès ceſt'heure iuſques à l'heure determinee de Dieu : laquelle ie ſçay, mais ay commandement de ne le point aduertir, iuſques à ce qu'elle ſera venue, et lors ie les feray appeller affin d'eſtre preſents, durant ledict combat.

Au contraire ſi ie ne le ſçay vaincre ny ſurmonter elle m'a dict que ie demoureray encor tourmentee d'iceux. Et allez vous en Mainſent, faire rapport à

mon grand pere, affin que il ſe tienne preſt, pour ſi trouuer vers les trois heures, faiɛtes pareillement aduertir à noſtre Mere qui eſtoit pour lors ſœur Barbe Deruillers qui luy auoit touſiours aſſiſté de garde, durant ſa poſſeſſion, affin qu'elle ſemonde les Religieuſes gardans les malades par la ville, à ſe trouuer icy deuant les trois heures. Et faire aſſembler celles qui reſtent en la maiſon, dedans l'oratoire, & prier iuſques à ce qu'elles ſoyent appellees.

Le Seigneur Archeueſque, apres ces aduertiſſemens manda M. François Buiſſeret ſon Official, le Doyen Holonius, le chanoine Goubille, & M. Michel Bauay, pour ſe trouuer auec luy au cloiſtre, affin que comme ils auoient aſſiſté du commencement à icelle, ils l'ayd'aſſent auſſy par leurs prieres, & qu'ils ſeruiſſent de teſmoings à l'aduenir, de ce que diroit ou paſſeroit à l'endroit de la Religieuſe, à l'iſſue de ſa deliurance. Et d'auantage ledit Sieur Archeueſque vers la maiſtreſſe des Religieuſes S. Clere (pour lors refugiés en Mons, de la ville de Delft en Hollande) enuoya la requerir de faire prier ſes filles, pour la deliurance d'vne pauure affligée et tourmentée des malings. Cependant que tous ces bons deuoirs ſe faiſoient, la patiente enduroit des trauaux & douleurs innumerables. Au mylieu deſquels, la ſainɛte Dame ſe monſtroit ſouuent à elle, pour luy donner à entendre, qu'il conuient aux Chreſtiens porter virilement auec gayeté & lyeſſe de cœur les tribulations furuenans par la diuine prouidence : laquelle meſle touſiours à ſes eſleuz ioye auec affliɛtion, ne laiſſant ny l'vne ny l'autre continuelle en ce monde.

Prieres requiſes en faueur de la Religieuſe.

Apparitions conſole toutes.

Et pour autant que la chambre, qu'on luy auoit ordonnée, pour y eſtre paiſiblement eſtoit aſſez eſ-

troite & petite, fut aduifé de la tranfporter en vn lieu plus ample, pour le nombre & commodité des perfonnes, qui deuoient eftre prefents au combat.

Auquel luy peu apres qu'elle fut couchee eut reuelation d'aduertir fon grand pere, & Mainfent au futur combat, ne fe pas addreffer par coniurations, aux diables comme s'ils eftoient en fon corps, la pofsedans, ains feulement comme eftans à l'entour d'elle en l'air la tourmentans.

Les trois heures fonnees apres midy, cognoiffant icelle que c'eftoit l'heure diuinement affignee pour en commencer le combat, feit euocquer & entrer toute l'affiftance. Et lors S. Marie Magdaleine (felon fa couftume, & fuiuant fa promeffe qu'elle luy auoit faicte le 25 d'Aouft 1584.) s'apparut & fe mift au pied de la couche du cofté dextre : ou elle demeura fans ce bouger, ny parler tant & fi longuement que le combat dura. Et le refte de la place fut remplie d'vne infinité de diables pleins de rage & furie. Lefquels dirent à la Religieufe, Or bien maintenant vois-tu que la puiffance que nous auons fur toy, doit eftre icy executee, & que les liens lefquels tu penfois eftre rompus nous feruent encor maintenant contre toy? A laquelle propofition la Religieufe faifie de frayeur & tremblement, & de tous autres acces qu'endurent ceux qui font aux tranfes & agonie de la mort, refpondit à haute voix, Mefchans vous mentez, & ce par plufieurs fois. Laquelle refponce fienne eftoit bien entendue de toute l'affemblee, fans toutesfois autrement ouïr la voix des Diables, qui eftoit feule cognëue à elle. Surquoy adioufterent encor les diables, Si tu ne nous crois point en cela, nous auons encor de quoy t'accufer : C'eft, que de-

puis que tu es deliuree de la possession, tu as encor cinquante fois consenty pour nous : & ses consentemens nous sont si grands, que tu es encor en nostre puissance. Ausquels elle respondit, Vous mentez, vous ny cognoissez rien sçachant que ses pechez luy auoient esté pardonnez & abolis par la sacramentelle absolution. Et sur ces agitations, quand elle pouuoit ietter son regard sur la saincte Dame presente, reprenoit nouueau cœur. Lors luy reprocherent les malings, qu'elle n'auoit pas leu ses heures au long de la iournée. Et peu apres auec grande furie, derechef luy dirent, Nous venons sur toy avec la puissance que tu sçais que tu nous as donnee, laquelle est si grande qu'elle nous contrainct de t'emporter, ou de te griefuement tourmenter. Vois tu le nombre de nous autres icy, et que cinquante d'entre nous portent cinquante grouuets, lesquels ont chacun attachez à soy cinquante autres ? nous les attacherons tous sur ton corps, si bien tost tu ne consents de te reioindre derechef à nous. La Religieuse respondit à haute voix, & bien entendue de toute l'assistance, Ie ne le feray point, meschans mais si Dieu vous a donné puissance, ie l'endureray volontiers. Et prononçant ces parolles, regardoit la saincte Marie Magdaleine. Apres laquelle responce, iceux forcenez de rage & despit s'entrebattans & hurtans l'vn l'autre auec cris & hurlemens terribles, commencerent sucessiuement l'vn apres l'autre, deschirer le corps de la patiente. Dont s'escria pitoyablement, On me deschire, on me deschire. Finablement luy dirent, Sur quoy te fondes tu ? tu n'as encor faict rien de bien. Laquelle interrogation elle declara au Seigneur Archeuesque, qui estoit tenant le Crucifix, deuant elle.

Resistance de la Religieuse.

Lequel luy dit, Refpondez, que vous vous fondez fur la fatisfaction qu'a fait vne fois Iefus Chrift en la croix. Mais auant refpondre, abyfmee d'angoiffe & de douleur, s'efcrya, Helas, que deuiendray-ie? Ie ne puis plus endurer. Lors le Seigneur Archeuefque continuant fon propos commencé, affin de l'efleuer en efperance, par la confideration de la bonté, & benignité de Dieu le Pere, qui n'auoit efpargné fon propre fils, le liurant pour nous tous à la mort, & pour l'aimer de fouffrir volontiers auec luy & combattre vertueufement, affin d'eftre vne fois auffi auec iceluy glorifiée: Icelle confortée par cefte exhortation, & renforcée par les prieres & larmes de toute l'affiftance refpondit aux malings, Dieu le Pere & fon fils, & le fang qu'il a refpandu en la Croix, fera ma fatisfaction.

Apres laquelle refponfe, fut quelque efpace, fardelante fa couuerture, fans parler, à la façon des agonizans. Et interroguée ce qu'elle demandoit, Refpondit, ayde. Et fe reclinant fur l'oreiller, demeura quoye, quelque temps. Et ainfi le combat print fin.

Lors les malings fe retirerent confus. Ce qu'eftant faict, fentit foudain, que les parties de fon corps, (lefquelles pour le coupement d'aucunes pieces auoient efté auec continuelles douleurs, difioinctes & feparees l'vne de l'autre, l'efpace d'vn an & 23 iours) fe remirent en leurs lieux naturels, & fe revnirent par enfemble, dont à l'inftant fe trouua dudict accident entierement guerie. *Victoire.*

Et lors Marie Magdaleine, fe leuant du lieu où elle auoit efté tout au long du combat, f'approcha de la Religieuse, & luy dict: Louës Dieu, vous eftes deliuree. Dont la Religieufe ioignit les mains, *S. Marie Magdaleine parle*

& dit : Benit ſoit Dieu, ie ſuis toute guerie. Et declarant qu'elle auoit ſoif[1], luy fut donné vn traict de vin.

La Religieuſe dreſſe ſa parole à l'official.

Et eſtant quelque peu raffreſchie, adreſſa ſa parole, à l'Official, luy diſant : Or bien, Monſieur l'Official, vous n'eſtes point ignorant que ie n'ay eſté empeſchee de l'ennemy. Et iceluy reſpondit, diſant, Et pardonnés moy. Icelle haulçant quelque peu ſa voix, dict : Comment ? ne m'aues vous pas iugee d'eſtre empeſchee de l'ennemy, & miſe entre les mains de l'Egliſe, & de ce bon Seigneur icy ? (monſtrant le Seigneur Archeueſque.) Reſpondit lors, Ouy, Sœur Ieanne. Et icelle continuant ſon propos, & prenant le Seigneur Archeueſque par la main, luy dict : Et vous, grand pere vous n'eſtes point ignorant des choſes qui ſont paſſees depuis vn an, & du mal, que i'ay enduré. Lequel reſpondit, Non ſœur Ieanne, ie n'en ſuis pas ignorant. Elle adiouſta, disant : Toutefois pluſieurs ont réputé, que ce n'eſtoit que follie : neantmoins ie ſçay, que i'ay eſté donnée au diable par mon pere, des l'aage de deux ans, & poſſedee des l'aage de quatre ans. Et ie proteſte deuant Dieu & deuant tout le monde, qu'il n'y auoit membre en mon corps, qui n'eſtoit lié & obligé à iceux, par ſignatures gardees non exterieurement ſeulement, ains auſſi interieurement : leſquelles vous ont toutes eſté rendues. Cependant, regardoit l'Archeueſque. Lequel dict, Il eſt ainſi, ie les ay reçeu toutes, les ay faict bruſler. La Religieuſe adiouſta de rechef, Vous n'auez point trauaillé en vain : Car Dieu a voulu

[1] Jeanne Fery, à la fin de sa crise, a soif et demande à boire ; c'est là un phénomène extrêmement fréquent chez les hystériques.

monſtrer en ſa poure creature, ſa puiſſance eſtre auſſi grande maintenant en l'Egliſe, qu'elle a eſté depuis mil cinq cens ans. Et n'eſt point la couſtume, que les diables pouſſent les diables hors des creatures.

Et affin qu'on ſçache, que ie n'ay point eſté en voſtre maiſon, pour y eſtre bien aiſe, & pour y manger les bons morceaux, vous grand pere, & Mainſent, & Monſieur Holonius, & celuy qui eſt deuant Dieu, qui en teſmoigne, duquel nous reſſentons l'ayde, & vous tous auſſi (regardant l'aſſiſtance) vous en teſmoignerez, ſoit à voſtre ſaluation ou autrement. Et quant à l'accident que i'ay porté ſi longtemps, comme vous ſcaués noſtre mere, (lors s'addreſſa à ſœur Barbe Deruilliers maiſtreſſe du conuent) i'en ſuis toute gueryе. Et ſi vous en demandés teſmoignage vous autres (parlant à l'aſſiſtance) enqueſtés vous du docteur, femmes ſeculieres, religieuſes, en noſtre mere, leſquelles l'ont veu. Et ie ſuis auiourd'huy rendue & remiſe auec toutes mes Conſœurs, comme vraye Religieuſe, Et quant à ma nourriture (s'adreſſant encor au Sieur Archeueſque) elle ſe laiſſe à voſtre diſcretion, vous en eſtes deſchargé. Neantmoins vous aurés ſoing de ma conſcience tous les iours de voſtre vie. Cecy ſont les propos que luy auoient eſté reuelez par S. Marie Magdaleine, en la longue eſtaſe, de laquelle elle auoit eſté ſaiſie, le matin apres avoir ouy la Meſſe : leſquels elle luy auoit enioinct prononcer publiquement à tous ceux qui ſeroient preſens, en temps & lieu, qu'elle luy declareroit, & non autrement. Pour leſquels, demourant l'aſſiſtance rauie d'eſbahiſſement & admiration, dict la Religieuſe à haute voix. Comment tiendrons nous maintenant noz langues en noz bouches, ne louërons

Action de grace.

nous point Dieu? Lors les Religieuses agenouillées, commencerent. *Te Deum laudamus*, & le chanterent toutes les voix. Cependant le Sieur Archeuesque print l'estole, & se mit en oraison deuant l'image benite de saincte Marie Magdaleine, estant posee sur l'autel, qui estoit audit lieu, à sçauoir, l'enfermerie du conuent, où la Religieuse estoit couchee. Et l'hymne acheué, il chanta trois collectes. La premiere, de la saincte Trinité, *Omnipotens sempiterne Deus.* La seconde pour action de grâces, *Deus cuius misericordiæ non est numerus.* Et la troisiesme, de saincte Marie Magdaleine, *Beatæ Mariæ Magdalenæ:* pour l'honneur de laquelle la patiente auoit entonné l'antiphone, *Maria ergo vnxit pedes Iesu*, qui fut parchantee de toute l'assistance. Puis il donna à tous sa benediction, apres laquelle, la patiente descouurit à toute l'assemblée, les cicatrices, & griffures innumerables[1], qu'elle auoit receu des diables, au susdit combat, & dont elle ressentoit douleurs extremes : monstrant aussi sa chemise pleine de sang. Neantmoins, pour la ioye qu'elle auoit d'estre deliurée de la tyrannie des diables, & d'estre remise comme vraye Religieuse en la compagnie de toutes ses consœurs, apres auoir mangé vn œuf, & estre raffreschie, se leua de son lict, pour dire ses heures: lesquelles elle n'auoit peu lire ce iour, pour les tourmens que luy auoient donné les diables.

[1] Les *griffures*, les *morsures*, les *plaies* sont communes chez les hystériques. Nous citerons, comme exemple, Françoise Fontaine (*Procès verbal fait pour délivrer une fille possédée*, etc., 2e vol. de la *Bibliothèque diabolique*, p. 43 et s.): — Geneviève B..., Rosalie Ler... Marcil... (*Iconogr. photogr. de la Salpêtrière*, t. I, II, III); — V... hystérique mâle. (*Archives de Neurologie*, obs. de M. J. Voisin, p. 217); etc.

Ses heures acheuées, elle alla manger au refectoire auec ses consœurs : où estant, declara en pleine table (y estant donnée recreation de la part du Seigneur Archeuesque, pour cause d'vn tant heureux succez) les faicts principaux, qu'elle auoit perpetrez pendant sa possession. Lesquels se redirent de bouche en bouche, de sorte qu'en bref temps furent publiez en diuers lieux. Dequoy aduerty le chanoine Mainsent, luy demanda le dixseptiesme dudict mois de Nouembre, pourquoy publiquement elle auoit declarez les secrets de sa conscience ? Auquel respondit, qu'elle les pouuoit bien publier, comme ayant receue licence de ce faire, le 12. de Nouembre precedent, entre autres choses, que luy declara lors S. Marie Magdaleine, en sa longue ecstase : commandant mesme de bailler de sa part, pareille licence à ceux qui auoient le faict de sa conscience en charge. Et ce, à cause que les offenses passees, ne luy deuoient plus estre imputees, comme ayant la iustice diuine prinse satisfacttion d'icelles, par les inombrables tourmens qu'elle auoit endurez du passé : & que la declaration d'iceux secrets, seruiroit à manifester & extendre par tout la gloire de Dieu.

Elle manifeste sa conscience.

Licence de publier sa conscience.

Or comme elle ne cessoit les diuulguer, conduite d'vn zele singulier & ardant, à l'honneur de Dieu, lequel on ne pouuoit empescher en elle, craignant qu'en ce faisant, les elemens n'en parlassent : fut toutesfois trouué, que sa declaration verbale, & semblablement celle de ses Consœurs (comme peu fondee) seruiroit plustost à l'aduenir, de risee, que d'edification : & la chose ne reüssiroit au but pretendu : par ce que l'histoire, estant longue, & en plusieurs endroits difficile & obscure, n'eust esté par les

filles difcourues auec tel poids & ordre, qu'il conuenoit, pour vne infinité de poincts notables, qui euffent (peut-eftre) efchappez de leur memoire : l'obmiffion defquels euft grandement endommagé la verité du fait total.

Quoy preuoyant le Sr. Archeuefque, meu de fincere affection à l'honneur de Dieu, conioincte à la deuotion de plufieurs bons Catholiques, qui requeroient auoir parfaicte declaration du faict merueilleux : ramena de l'efcole Dominicale, apres les Vefpres & predication y faicte, le 25. de Nouembre, iour de S. Catherine, 1585. le chanoine Mainfent, en fa maifon : auquel il declara, qu'il luy fembloit expedient (pour les caufes fufdites) de dreffer vn difcours & rediger par efcrit, la verité nuë du faict : non pas toutesfois à intention de l'imprimer, ains pour rendre tefmoignage des merueilles de Dieu, (felon l'experience qu'ils en auoient eu,) à ceux qui en defiroient auoir l'intelligence.

Or apres auoir longuement debattu la matiere entre eux deux, trouuoient l'entreprinfe fort difficile : parce que mal aifement ils fe pouuoient refouuenir des chofes paffees : & principalement des liens, par lefquels la Religieufe s'eftoit obligee aux malins, qui auoient efté tous bruflez.

Et aduint, que faincte Marie Magdaleine, enuiron heure & demie apres ladite confultation, à fçavoir fur les fix heures & demie du foir, apparut à la Religieufe fœur Ieanne Fery, eftant feule en fa chambrette, ne fçachant icelle rien de ce que s'eftoit traicté en la maifon du Seigneur Archeuefque : & luy dit : Ils font en peine, & ne fçauent trouuer les liens, par lefquels vous eftes liee auec les diables,

prenez la plume, & efcriuez ce que Dieu vous infpirera : & quand vous aurez touchez, ils tefmoigneront que ce font les mefmes faits, que leurs auez encor autre fois declarez. Et quand vous les aurez efcrit, vous leur baillerez : & eux de leur cofté, qu'ils facent ce qu'ils fçauent. A laquelle diuine monition obeyffant promptement, efcriuit depuis enuiron les fept heures du foir, iufques apres la minuict : & continua le mefme debuoir, les iours enfuyvants. Donques acheua fon difcours, le 29. dudict mois. Et le vint prefenter (efcrit tout de fa main) au Sieur Archeuefque, auec relation de ce qu'elle auoit reffentu, de S. Marie Magdelaine, touchant la publication des merueilles de Dieu, en fon endroit, declarant qu'elle auoit fait de fa part, le deuoir, & qu'il luy conuenoit faire auffi le fien [1].

Saincte Marie Magdaleine commande d'ecrire ce prefent difcours.

Dont à cefte occafion eft icy de mot à autre, inferé le fufdict difcours, (fauf que pour l'orthographe y a efté prins égard) en la forme que s'enfuit.

Ie fçay, que par la malediction de mon pere, i'ay efté mife en la puiffance du diable, & feduite, en l'aage quatre ans, par la fuggeftion du diable, fe prefentant à moy, comme beau ieune homme, demandant d'eftre mon pere : me prefentant quelque pomme & pain blanc duquel ie fut contente. Et depuis lors, le tenant toufiours pour pere, pour les douceurs lefquelles il m'apportoit : m'entretenant

[1] Tous les médecins savent que les hystériques aiment beaucoup à faire parler d'elles, à attirer l'attention. Ce qui arrive ici à Jeanne Fery est conforme a la règle : C'est Marie Magdaleine qui lui suggère l'idée d'écrire son histoire : chez Marie Alacoque, l'hystérique de Paray le Monial, c'était Jésus-Christ. (*Loc. cit.*, *Mémoire de la V. M. Marie Alacoque*, p. 1, 78 et 79.) Nous pourrions citer d'autres exemples analogues.

toufiours en cefte façon, iufques à l'aage de douze ans. Et auec luy encor vn autre, lequel me feruoit, que quand i'eftoye petite enfant, il me garantiffoit, que ie ne fentoit point les frappures, lefquelles on me donnoit.

Eftant laffe en la religion, & auffi vfant de leur confeil, ay voulu me retirer en la maifon de ma mere, penfant trouuer plus de liberté. Toutesfois affin de m'apprendre d'auantage pour mon bien, ie fus remife à Mons, à la maifon de quelque coufturiere : Ayant là beaucoup de liberté, me vint perfuader qu'il failloit que ie changeaffe ma vie, & que i'auoy affez menée la vie d'enfant : & que ie n'eftoy ignorante, qu'eftant petite enfant, ie l'auoy prins pour pere, & qu'il falloit pour cela, que ie feiffe ce qu'il me commanderoit autrement qu'il me feroit la tourture qu'il me demonftroit. Et qu'vn chacun viuoit ainfi comme il m'apprendroit, mais qu'on ne le pouuoit declarer l'vn à l'autre, & que toutes les creatures voyoient ainfi chofes inuifibles, & qu'ils parloyent ainfi vifiblement à tous. Mais pource que i'auoy efté fi longtemps en religion, n'auoy encor experimenté ce que les mondains faifoient, me prefentant pour ma nourriture toufiours tout ce que ie pourroy defirer, fi ie vouloy confentir à ce qu'il me propoferoit, & me promettant que i'auroy toufiours or & argent à ma volonté : & que puis que ie l'auoy prins pour pere, qu'il failloit neceffairement ce qu'il me commanderoit, que ie le feiffe, & mefme vfant de grande menaffe, pour ce que librement ie ne vouloy confentir.

Lors me vint à demander, fi i'eftoy contente de luy donner ce qu'il me demandroit, & incontinent

ie me ſoubmis à tout ce qu'il me demandoit. Incontinent le conſentement donné, vne multitude vint, & eſtant en leur preſence, toutesfois auec crainte que i'auoy d'en voir tant, car ie n'auoy iamais accouſtumé que d'en voir deux ou trois.

Lors l'vn d'eux me feit prendre de l'encre & du papier : là où il me feit eſcrire, que ie renonçoy à mon Bapteſme, à mon Chriſtianiſme, & à toutes les ceremonies qui eſtoient en l'Egliſe. Laquelle obligation faicte, & signee de mon propre ſang, auec promeſſe de iamais la rappeler, voire pluſtoſt endurer tous les martirs qu'il ſeroit poſſible d'endurer : ou ſi ie la rapelloy, que ie leur proteſtoy, que c'eſtoit par contraincte.

Eſtant l'obligation faicte, & plyée fort petitement, me la feit aualler auec vne pomme d'orange, la ſentant fort doulce iuſques au dernier morceau ; lequel morceau auoit vne amertume ſi grande, que ie ne la ſçauois endurer. Et depuis alors i'ay touſiours eu grande deteſtation contre l'Egliſe, l'abhortant du tout, & cherchant depuis lors tous les moyens de la pouuoir fuyr & me cacher d'elle, auec beaucoup d'iniures, deſquelles deſia i'vſois contre l'Egliſe, me gouuernant touſiours en toute malice & peché.

La fille alienee de l'Egliſe.

Eſtant venue plus auant, que l'on me parloit de me faire receuoir le corpus Domini, & eux l'ayans en grande deteſtation, me vindrent à tourmenter, & encore d'auantage me menaſſer d'en faire plus, qu'ils ne me menaſſoient, ſi ie conſentois de le receuoir : me faiſans promettre, que quand ie l'aurois, que i'en vſerois ſelon leur conſeil. Et eſtant du tout à eux, me feirent donner ma langue à l'vn d'eux, à fin qu'eſtant deuant le preſtre, ie ne pourrois ſinon par-

ler autant que bon leur sembleroit : faisant tousiours mes confessions selon leur volonté.

Premiere communion de la fille.

Le iour venu que ie me deuois presenter à la table, leur auois promis que c'estoit tout par faintise, mais seulement pour obseruer les coustumes de ceux, auec qui ie viuois : & m'auoient donné vn grand desgoustement de la saincte Hostie, m'ayans parauant en son despit faict manger beaucoup de succries, mesme estant à la Messe. Estant venue deuant l'autel, & ayant receue l'Hostie en la bouche, incontinent estant retiree de costé, la tiray hors, pour la moleste & douleurs lesquelles ils me faisoient à la gorge, & la iectay en mon mouschoir. Estant retournee au logis, prins vn linge blanc, fort delicat, & la mis dedans : toutes fois point de leur conseil : car ils vouloient que ie la frappasse en vn lieu prophane, l'ayant mise en ce linge, l'Hostie fut transportee arriere de moy diuinement.

Demande faicte au diable.

Et comme ie considerois la reuerence, que ie voyois que les autres portoyent à ce Sacrement, m'esmerueillois : & leur demandois que ce pouuoit estre, & quelle simplesse c'estoit d'adorer si petite chose. Mais ils me sçauoient rendre la resolution : & ne cessois de la demander à la femme, là où ie demourois, desirant de sçauoir la chose plus amplement, pour ce que i'auois veu, que de soy-mesme elle se transportoit arriere de moy.

Eux voyans, que contre eux ie desirois telle chose, estans attirez contre moy, blasphemans contre la saincte Hostie, me feirent encor, bonne espace apres, faire vn escript, par où ils me faisoient renoncer à ceste meschante Communion des Chrestiens, & ce faux Dieu, lequel ils adoroient comme vn mes-

chant mis en vne croix : & auſſi au ſainct ſacrifice de la Meſſe : & que toutes & quantes fois que ie le verrois leuer en la Meſſe, pour l'adoration que ie luy ferois, ce feroit de lui cracher au viſage ſecrettement, en l'iniuriant, blaſphemant, & faiſant ietter mes yeux ſur l'Hoſtie, à fin de luy monſtrer qu'en deſpit de tous les Chreſtiens, ie luy faiſois telle iniure, leur promettant dés alors d'adorer leurs dieux, & obſeruer toutes leurs ceremonies, en chacune ſorte qu'ils voudroient.

Obligation double.

Et l'obligation faicte & eſcrite de mon propre ſang, en ſigne dequoy, la ietterent en mon corps : promettant que ie me laiſſerois pluſtoſt eternellement auec eux, que de rappeler le conſentement que ie leurs donnay. Et eux ne s'en contentant, m'en feirent faire encor vne, pour affin d'eſtre tant plus lyée auec eux : laquelle eſcrite, ils gardoient hors de mon corps.

Eſtant donc du tout alienée de l'Egliſe Catholique, ayans eu ce conſentement pour la premiere hoſtie, trouuois que ce m'eſtoit grande peine, que toutes les fois que ie iroys à la Communion, de l'oſter de ma bouche, craignante d'eſtre veuë des gens : ou pource, que ie ne pouuoys, à cauſe que le Preſtre incontinent me bailloit le vin, que ie n'auois point la commodité de me retirer de coſté : Ie conclus auec les Diables que le iour, que ie la retiendrois en mon corps, ils en ſortiroient tous, & que ce iour là, ils ne ſeroient point en ma preſence, pource qu'ils ne ſçauoient ſupporter ſur eux, le poids de la ſaincte Hoſtie : & qu'ils me tenoient trop infame ce iour là, & me faiſoient le iour enſuiuant endurer ſi grandes tortures dedans le corps, que creature humaine ne

les sçauoir iamais comprendre : Pour ce que i'auois faict contre leur commandement : me tenant en ceste erreur longue espace de temps.

Et toutes & quantesfois que i'allois à l'Eglise, me tourmentoient si cruellement de pesanteur, qu'il me sembloit que ie tiroys de grosses masses de fer apres moy, affin que moy mesme, & comme ie faisois souuent, pour euiter leurs peines & douleurs, ie m'en allois toutes les fois que ie pouuois pourmener à ma volonté.

La fille reuient au cloistre pour estre nouice.

Et estant venue plus auant, ayant, comme ils me disoient, l'entendement assez suffisant pour accomplir ce qu'ils vouloient faire de moy, & m'ayans du tout gaignee contre l'Eglise, comme si iamais ie n'eusse esté en icelle, & mesme que i'estois reuenue en la religion, me feirent promettre, que tout ce que ie ferois en icelle, ce seroit de leur conseil. Et me feirent encor faire vne obligation, par où ie leurs donnois toute puissance & authorité sur mon ame & sur mon corps, donnant mon ame & mon corps du tout en leur puissance, leurs promettant que ie me laisserois du tout gouuerner d'eux, et que quant à mon ame, ie leurs donnois du tout à iamais, la soubmettant du tout en leur garde. Voilà les premiers liens par où ces meschans lient ces pauures ames, & par où ils changent du tout la creature en eux : tellement que y estant des-ia absorbee, liee, & assubietie du tout auec eux, ne pouuois faire nulle bonne œuure, viuant encor brutalement, sans nulle cognoissance que c'estoit de Dieu, me laissans faire couuertement, & le plus legerement qu'il m'estoit possible, touchant la religion. Toutesfois ils me laissoient faire mes labeurs auec modestie, comme les

autres, penſans touſiours qu'ils couuriroient en moy la meſchanceté, laquelle eſtoit en eux.

Eſtant proche de ma profeſſion qu'on m'apprenoit & enſeignoit en toutes bonnes œuures, qu'il falloit que ma volonté ſe ſoubmiſt du tout à autruy, venue la nuict de promettre les vœux de la Religion, me firent faire en la preſence de plus d'vn milliers de Diables, encor vne obligation, par où ie proteſtois que les vœux que ie ferois en public, eſtoit toute ſimulation, & qu'au lieu de donner mon obedience à Dieu & à mon Prelat & ainſi des autres vœux, & qu'en deſpit de Dieu, là où i'eſtois preſente, ie leur donnois puiſſance & authorité de les tenir en leurs mains : & que ie ne me tiendrois à iamais religieuſe.

Et pour ſigne que la choſe eſtoit aſſeuree ie leur donnay ma profeſſion, là ou eſtoit eſcrit toutes les promeſſes que nous faiſons. Qui a eſté rapporté par la puiſſance de l'Egliſe & malgré eux, à mon grand pere. Ce temps là paſſé, empirant touſiours auec eux, toutesfois me trouuant au milieu de toutes mes conſœurs, leſquelles viuoient ſelon la loy de Dieu, iauoys aucunes fois quelques bonnes penſees : mais ne les ſçachans endurer, au contraire ils m'incitoyent beaucoup de meſchancetez, & me contraignirent de leur donner mon cœur, renonçant à toutes bonnes inſpirations & bonnes lectures, leſquelles i'euſſe peu ouyr, retenir & penſer, me firent faire encor vne obligation, pour à celle fin qu'eſtant eſcrite de ma propre main, & que l'ayans miſe pres mon cœur, ils euſſent puiſſance de le gouuerner ſelon que bon leur ſembleroit, me faiſans promettre, que tous ceux que ie pourrois gaigner en leur enſeignant leur mauuaiſe doctrine, ie le ferois : renonçant à la doctrine

Catholique : me faiſans auſſi en la preſence d'eux tous, renoncer au Pape & à ce meſchant Archeueſque, auquel i'auois promis mes vœux.

Eſtant deſtituee de toute ſcience diuine, il vint vn meſchant, lequel ſe nommoit Traiſtre, me menaſſant que ſi ne conſentoys à luy, qu'il me feroit endurer de ſi grands tourmens, qu'il n'eſt poſſible au monde de penſer, me les monſtrant deuant les yeux auec vne furie pleine de rage : choſe la plus eſpouuantable du monde : & diſant qu'il vouloit auoir ſa part auec moy. Incontinent que ie l'apperceu : ſaiſie d'vne crainćte luy dis, que ie ferois tout ce qu'il me diroit, luy faiſant vne obligation, par où ie luy donnois, autant de puiſſance, & ſur mon âme & ſur mon corps, à luy ſeul, qu'à tous les autres. Et non eſtant content, reuenant auec vne douceur, me propoſa qu'il auoit trois compagnons, & qu'il falloit qu'vn chacun d'eux euſt vne obligation, par laquelle auroient plein accez d'entrer & ſortir en mon corps : & à fin auſſi de me changer, & me donner l'intelligence de pouuoir obſeruer leur loy : me promettans de me donner vne ſcience, par où ie pourrois vaincre tous ceux qui parleroient à moy.

La memoire, l'entendement & la volonté donnez aux diables.

Eſtant curieuſe de ſçauoir celle ſcience qu'il me diſoit eſtre ſi grande, ie fus contente. Dont la premiere obligation portoit, qu'il demandoit ma memoire. La ſeconde, pour le ſecond diable, mon entendement & le troiſieſme diable demandoit ma volonté. Leſquelles trois obligations faites les mirent chacune en leur lieu, & en mon corps. Alors i'auoys tous mes ſens liez : & fus tranſmuee d'vne creature en Diable. Tellement que ie ne pouuois vſer

de nul ſens, ny de nulle partie de mon corps, ſinon autant qu'ils me permettoient.

Ce meſchant Traiſtre non content m'amena encores vn diable, lequel ſe nommoit l'Art magicque, & eſtoit en forme de quelque inſtrument fort plaiſant & delectable aux yeux, lequel Art, quand ie le tenois en mes mains, ie voyois & ſçauois tout ce que ie deſirois, & me tranſprotoit de iour & de nuict où ie deſirois eſtre. Et encore m'apportoit c'eſt Art, tout ce que ie deſirois. Et ſi auois cognoiſſance de toutes les mauuaiſes loix, & mauuaiſes doctrines, leſquelles ſe faiſoient en toutes regions voyant & ayant cognoiſſance de leurs ceremonies & fauſes adorations leſquelles ils faiſoient, qui ſeroient infinies à deſcrire.

Obligation ne characteres incogneuz.

Or donc ce meſchant Traiſtre, affin d'eſtre aſſeuré d'auoir ſa proye du tout à luy, me fit encor faire vne obligation en caractères à ſa guiſe, & m'enſeignant. Laquelle portoit que ſi d'auenture auec le temps, toutes les autres eſtoient deſliees & annichilees, & que leur puiſſance fut rompue, que la ſienne par eſtranges lettres comme il auoit faict, n'euſt peu eſtre deſcouuerte. Laquelle obligation portoit ſeule ce que les autres portoient toutes enſemble, & auoit luy ſeul autant de puiſſance ſur moy, que tous les autres auoient par enſemble. Et me la fiſt eſcrire de mon propre ſang : & luy promettois, que pluſtoſt que de renoncer à ceſte obligation, & que ſi par contrainte ie ne pouuois faire autrement, auec ſon mauuais conſeil, lequel il me donnoit, que incontinent que ie la renoncerois ie luy donnois puiſſance, deuant que de rendre ſon lien lequel me lioit ſi fort, de me faire mourir & de faire mon ame à ſa volonté. Toutesfois par l'ayde de Dieu la choſe n'eſt

point aduenue. Ils ont bien eu la puiſſance de tourmenter le corps par beaucoup de tortures, mais quant à l'ame, Dieu me l'a touſiours gardee & conſeruee.

Et m'ayant ainſi garnie de tant de conſentemens & de tant de liens m'introduirent d'obſeruer leur loy & incontinent vint un meſchant Diable leque portoit pour ſon nom Hereſie accompagné d'autres nommez, Turcs, Payens, Sarraſins, Blaſphemateurs, & beaucoup d'autres meſchans Diables qui n'auoient nulle puiſſance en mon corps, ſi premierement ils n'auoient quelque obligation, par où ils faiſoient leur entree en mon corps. Et comme ie cherchoie moy-meſme les moyens de me lier encor d'auantage, penſant que ſes liens m'apportoient grande aſſeurance, & que i'eſtois la creature la plus heureuſe de tout le monde (ſelon leur dire) ie m'aſſubiettiſſois de leur donner tout ce qu'ils demanderoient, moyennant que ce meſchant Traiſtre fuſt content, lequel, Traiſtre auoit ma vie & mort en ſa puiſſance, car ie luy auois donnée.

Voicy ce meſchant Hereſie en la preſence de Traiſtre, & de tous les autres meſchans Diables aſſemblez en vne ſalle, me propoſa la queſtion qui eſtoit telle : Que comme ie portois quelque piece de la S. Croix : eux ne la pouuans ſouffrir, me firent faire vne obligation par laquelle ils me faiſoient renoncer, non point ſeullement à la Croix, mais auſſi à ce meſchant Dieu lequel s'eſtoit laiſſé attacher en icelle : me faiſant auſſi renoncer au ſang lequel auoit eſté eſpandu en icelle : & par grands iuremens renoncer à la redemption que les Cheſtiens auoient receue en icelle, ne voulant tenir nullement du monde, ma

ſalutation venant d'icelle, mais de tous les Diables : me faiſans auſſi renoncer à ma creation, comme ne l'ayant receue de Dieu, mais d'eux & qu'ils me conſeruoient & gardoient par tout me faiſans auſſi renoncer aux douze articles de la foy, à tous les Sacremens de la S. Egliſe, à toutes les ieuſnes commandees en icelle : & promettre de viure ſelon qu'ils m'enſeigneroient.

Eſtant l'obligation faicte & ſignee, me la mirent dans le corps, auec grande ioye & exultation, qu'ils auoient d'auoir gaigné vne telle iournee, & que ſi facilement ie me condeſcendois à leur volonté, me preſentans banquets de toutes ſortes de viandes, me promettans que pluſtoſt ils creueroient par le milieu que de m'abandonner : & moy ſemblablement pour eux, eſtant contente d'endurer toutes ſortes de tourmens pluſtoſt que de me retirer de leur compagnie bien que depuis i'aye experimenté des douleurs intolerables qu'il m'a fallu endurer, à fin de pouuoir eſtre retiree de leur puiſſance. Oſtant lors de moy la piece de la ſaincte Croix, auec grande deteſtation, & auec grands blaſphemes me la faiſans fouller aux pieds, & dire beaucoup d'autres iniures, l'ayant miſe en quelque lieu, là où ils n'habitoyent point auec moy.

Ayant faict donc beaucoup de promeſſes, & paſſé beaucoup de iours auec eux, & me reprochans que ie n'auois encore demandé nulle grace venant d'eux me firent demander de vouloir receuoir le bapteſme à leur guiſe & façon. Ce que ie faiſoie, affin de voir que non ſeullement de parolles mais auſſi de faict i'eſtoys du tout à eux. Me feirent oſter mes accouſtre-

mens, & me consignerent tous les membres de mon corps, auec huille fort excellente me sembloit il, & beaucoup d'autres ceremonies qu'ils me faisoient faire, changeant toutes sortes de vestemens, & chantant auec eux leur meschante mahomerie & parolles Diaboliques. Me faisans aussi renoncer au Sacrement de confirmation à la Saincte Huille laquelle i'auois, receue au front, & à la saincte Croix par laquelle i'auois esté consignee, me disans, qu'ils n'auoient point la puissance de me confirmer du tout en eux, si premierement ie n'auois renoncé à toutes les graces que i'auoys receues en l'Eglise. Ayant receu le baptesme d'eux fus contraincte de viure, & de me regler tout selon eux : & me faisoient adorer plusieurs de leurs faux Dieux, lesquels souuentesfois me sembloit (& ce faisoient par ce Diable qui s'appelloit l'Art) que en ma presence, ils dressoient tables & simulachres de beaucoup de sortes, & mettoient leurs dieux auec reuerence, au plus haut de tout, auec chant meschant : mais alors m'estoit du tout delectable à ouyr & moy-mesme ne chantoys & ne prononçois nulles heures ny oraisons sinon de leur instinct.

Renonciation du Sacrement de Confirmation.

Lesquels faux Dieux estans ainsi constituez en ce lieu me faisoient monter au premier degré : & estant là auec grandes calmeurs & cris, ie luy promis ma foy, mon ame & ma vie : leur promettant que iamais ie n'adorerois autre Dieu, sinon ceux qui m'enseigneroient.

Aiant ce dit, ils m'embrassoient auec grande ioye, disans tous par leurs louanges, que iamais nuls de leur bande n'auoient lié creature à eux, auec tant de liens, comme moy mesme. Me faisoient souuentesfois feste de la ioye, qu'ils auroient, quand ils me

transporteroyent de ceste vie en l'autre, laquelle auec eux attendoys en toute diligence & liberté, ne l'attendant point telle comme elle est & comme ie l'ay cogneu depuis : estant si despits contre les images des saincts, que quand ils me troueroient que ie faisoys mes prieres ordinaires, qu'ils m'auoient apprins, en quelque place que il y en auoit, ils me faisoient porter tousiours douleurs & tourmens, & failloit que ie me rendisse si subiette d'obseruer tout ce qu'ils me faisoyent faire, que quand i'outre-passois ils me faisoient confesser & cognoistre à ce meschant Heresie, de point en point, tout ce que i'auoys delaissé à faire : & me punissoient si cruellement, qu'il failloit, que de tous l'vn apres l'autre, ie receusse quelque peine & grieue affliction. Et telles ceremonies & beaucoup d'autres failloit que i'obseruasse tous les iours quand ie n'auoys point le moyen de iour, il failloit que i'obseruasse toute la nuict. Et quand l'Eglise me commandoit le ieune, c'estoit alors qu'ils m'apportoient & me contraignoient de manger de la chair, affin d'annichiler & du tout rompre la coustume des Chrestiens : & me contraignoient si fort, qu'ils me faisoient par leur mauuaistié manger des meschantes bestes, & sorcelleries, lesquelles ils iectoient en mon corps, quand ie faisoie contre leur commandement. Et les grandes solemnités de l'an, ausquelles les Chrestiens se resiouyssent, c'estoit alors qu'il me recommandoient la ieune, & leurs obseruations, toutes contraires aux nostres : & estant en vne si grande seruitude, qu'ils me laissoient aucunefois auoir vn si grand faim, quand ie n'auois point obserué leur ieune que ce m'esttoit, à bien dire, vne rage : car quand ie mangoys ils faisoient repoul-

Les diables empeschent le jeune ecclesiastique.

ſer la viande hors de mon corps, iuſques à ce que leurs volontés s'y ſoubmettoit.

Accroiſſement de ſervitude.

Et y auoit ainſi pluſieurs diables, leſquels ſe diſoient eſtre dieu, & auoient chacun diuers noms & failloit que i'obeyſſe à chacun d'eux, & de diuerſes façons, de iour à autre, & aucunefois de ſepmaine en ſepmaine. Eux voians que i'entendois & me reiglois ſi bien à leur contentement, me priſoient, & me blaſonnoient ſort, affin de m'animer & me confirmer touſiours auec eux touſiours quelque autre diable lequel me ſeruoit de ioye & recreation, eſtant toute iolye d'eſtre ainſi exaltee, de gens ſi ſages, & qui monſtroient auoir tant de moyens, & à priſer mon induſtrie, exalter ma force & mon ſçauoir.

Me donnant du tout à vn diable, lequel ſe nommoit Vraye liberté, me diſant, que ſi ie voulois laiſſer & abandonner la Religion, en laquelle ie demeurois, qu'il me feroit la plus riche, & la plus grande princeſſe qu'il n'y auoit en toute la terre. Mais ie ne ſçeu iamais abandonner ma religion, encore que ie le déſirois & conſentois, ils n'ont iamais la puiſſance de m'emmener : Et me diſant qu'il n'y auoit nulle tromperie en eux. Et meſme en ma preſence, faiſoient tous ſermens, en leur lieu ſolemnels, me promettans leur foy, que iamais ne ſerois recherchee de nulle creature. Et ont pluſieurs annees taſché de m'auoir dehors : mais ils n'ont point eu la puiſſance. Et taſchoient ſouuentefois de me faire oſter mes veſtemens religieux : mais (ne ſçachant la cauſe) ne le voulois.

Le diable Namon ne peut endurer que la Religieuſe porte le ſcapulaire benit.

Toutesfois ceſtuy à qui i'auois donné ma profeſſion, qui eſtoit Namon, me contrignit d'oſter mon ſcapulaire, lequel nous portons, qui ſont touſiours

benits, ne le pouuans endurer, pour ce que c'eſtoit contre la promeſſe qu'il auoit de moy, me feit acheter du drap, & le coudre, le porter ſans nulle benediction. Ce que i'ay faict, & fort volontiers : car ie n'auois rien pour lors qui m'eſtoit plus contraire, que ma religion, à cauſe que i'aimois tout ce qu'ils aimoyent.

Encore y auoit il vn meſchant diable qui, non content, me vint à perſuader à vouloir faire ſacrifice plus grand, à fin d'experimenter d'auantage leur ſcience : & me dict, qu'il falloit que ie l'aimaſſe beaucoup, & me donna vne image, laquelle image eſtoit fort eſtrange, & ceſte image deuoit eſtre ce Dieu auquel ie deuois ſacrifier, & preſenter mes actions : & ce Dieu s'appelloit Ninus. La choſe me fut plus qu'agreable, & luy preſentois tout ſacrifice qui luy eſtoit agreable, alors me commença à compter ſa proueſſe & le gouuernement qu'il auoit parmy le monde, & me conſeilla à renoncer le cultiuement des Chreſtiens & du vray Dieu & que i'euſſe à l'adorer & luy faire temple & autel, pour ſacrifier, lequel conſentement donné, commanda à autres d'appreſter la place. Et feirent venir beaucoup de diables. En la preſence deſquels ie donnay pour ſacrifice tout mon corps, qu'ils en vſaſſent à leur volonté. Et me faiſoient faire moy-meſme quelque image & la mettre en vn Palais, lequel ils me demonſtroyent par ce meſchant Art que i'vſois : & me ſembloit que c'eſtoient temples merueilleux & ſelon mes yeux il me ſembloit qu'il n'y auoit nulle Egliſe à comparer à ces temples. Et en ces temples i'adorois ceſte idole, laquelle de moy-meſme i'auois, par leur induſtrie,

faicte laquelle image a efté bruflee & confumee par les preftres.

Vint encore vn mefchant Diable, appellé Sanguinaire, lequel me propofa, que pour eftre bien reglee & pour eftre fans nulle reprinfe qu'il falloit que ie luy facriffiaffe facrifice non mort, mais vif, & de mon propre corps. Ce qu'oyant, ie m'eftonnay car ie n'auois veu vn tel galland : lequel fe nommoit le dieu de Sang : ne voulois me condefcendre à luy : car i'en auois affez d'autres, & me menaffa, fi ie ne le prenois pour le feruir, qu'il me diffameroit à tout le monde : & qu'il me monftreroit chofe admirable, fi ie voulois à luy confentir. Mais il me tourmentoit par fi grands tourments, que i'eftois contraincte incontinent, de m'afubiectir à luy. Et ayant de moy confentement abfolu, eftant retiree en quelque place fecrette, & eftant appareillee pour luy facrifier, voicy vn diable accompagné d'vne multitude auec luy, lequel diable se nommoit Beleal, & c'eftoit à luy que ie deuois prefenter facrifice : car ils le tenoient pour leur dieu. Voicy tous les diables auec tout honneur affirent ce faux dieu en vn fiege fort honnorable, & tous à l'entour de luy. Eftant appellee par Sanguinaire, au mitan du lieu, me commanda, que felon leur loy i'euffe à facrifier à leur dieu. Et me demanda premierement vne obligation, par laquelle de mon franc arbitre, luy donnois puiffance & acces d'entrer en mon corps, à fin de tirer le facrifice de mon propre corps : & me demandant fi i'eftois contente, qu'il trenchaft hors de mon corps piece de chair, non feulement vne piece, mais de trois parties, lefquelles eftoient en mon corps : mais ce feroit auec grand douleur : me promettant

grand salaire, & exaltant ceste œuure de plus grand efficace, que tout ce que i'auois iamais faict. Car ils me disoient ainsi, que tous sacrifices lesquels on offroit par tout, estoient nuls, à comparaison de cestuy-cy : me disants que ie serois faicte semblable à Dieu, en sacrifiant mon corps & mon sang. Voire qu'ils me feroient vne fois adorer comme dieu : me promettans encore beaucoup d'autres fallaces.

Oyant tout cecy, me condescends à leur volonté. Incontinent ce meschant diable entra en mon corps, portant sur soy vn tranchant, & me transperça sus vne table : & m'ayant fait mettre quelque linge blanc sur la table, à fin de receuoir le sang qui tomberoit de mon corps, & de le garder à perpetuité. Cela faict auec grands cris & douleurs me trancha la piece de chair hors de mon corps : & la mouillant dedans le sang, alloit presenter & sacrifier à Beleal ce meschant diable. Lequel le receuoit, en me faisant continuer, trois iours ensuyuans, ce sacrifice si douloureux : & tranchoit tousiours, & interessoit nouuelle partie, & tousiours douleur sur douleur : me defendant & menassant encore de plus grand tourment, si ie le declarois à creature.

Sacrifice faict Belea..

Et ce meschant Sanguinaire gardoit tousiours le linge auec le sang, à fin qu'ils eussent double signature de moy. Et m'ont fait faire ce sacrifice encore beaucoup de fois.

La Religieuse de tous costez assiegee.

Et cherchant alors nouueaux diables, à fin de consolider & garder ces parties interessees de mon corps, à fin de ne point sentir les douleurs : pourtant & soustenant leur torture, sur vmbre d'autre maladie : laquelle ie demonstrois par mes parolles & gestes, estre

en mon corps : endurant mil milliers de douleurs, lesquelles ils m'ont fait, & que i'ay enduré toute ma vie.

Voicy les liens, par où on peut confiderer la tyrannie que tous ces mefchans diables vfoient contre moy, & ne ceſſans continuellement, me perfuadans toufiours nouuelle mefchanceté, entremeſlans toufiours les œuures l'vn de l'autre : non eſtant ceſſee de l'vn, qu'incontinent ils me perfuadoyent de l'autre.

Eſtant toufiours fort agitee & tourmentee de ce mefchant Herefie, lequel ne ceſſoit de me faire deteſter, & tous les iours renier la ſaincte Communion, eſtant fi poſſedee & enuironnee d'eux, que bonne efpace de deux à trois ans, deuant que d'eſtre mife en l'Eglife n'auois point de repos : & me donna ce mefchant Herefie vne nouuelle loy, par où ie m'obligeois de receuoir la Communion de leurs mains, & felon leur façon : & tous les mois : Et falloit que deuant que ie la receuſſe, ie fuſſe trois iours non mangeant autre viande finon ce qu'ils me donnoient. Et ceſte Communion eſtoit qu'ils prenoient quelque morceau, lequel morceau auoit vn gouſt fort doux, & auec grandes ceremonies, defquelles ils vfoient, fur quelque lieu, lequel eſtoit haut, auec des benedictions qu'ils faifoient à leur mode, receuoy la Communion d'eux. Et comme il falloit toufiours que ie receuſſe la ſaincte Communion auec mes fœurs, m'auoient pour cela en grande deteſtation : & me faifoient fouuent retirer hors de ma bouche, & la cacher en quel que lieu fecret, & auec commodité me la faifoient prendre auec iniures, & en leur prefence me la fai foient fouuentesfois blafphemer, & auec es grands blafphemes me la faifoient fouuentesfois rapper en

Iniures ſuggerees contre la ſaincte Hoſtie.

Impuiſſance de l'offenſer.

terre, à fin de marcher deſſus. Mais iamais ie n'auois la force de leuer mon pied, pour luy faire ceſte iniure : me faiſans cracher apres luy. Toutefois ie ſçay, que ie ne l'ay iamais ſceu attaindre, & que la ſaincte Hoſtie eſtoit touſiours garantie de quelque grande clarté. Et que quand ils la voioient, hurloient, & ſe retiroient arriere du lieu, auec tremblement & frayeur ſi grande, que ie demourois toute eſtonnee. Et me diſoient par apres, que c'eſtoit pour l'infamie qui eſtoit en luy, qu'ils ne la pouuoient ſouſtenir. Et me diſoient, que c'eſtoit le plus malheureux de tous les hommes. Et blaſphemans la vierge Marie, & luy donnans les plus meſchans noms, qu'il n'eſt poſſible les toucher par eſcrit, pour la meſchanceté qui eſt en eux.

Clarté alentour de la ſaincte Hoſtie.

Et me conſeillerent d'experimenter la puiſſance de Dieu, me faiſans prendre la piece de la S. Croix, laquelle i'auois caché arriere de moy, & vne ſaincte Hoſtie, & dirent que ie le crucifierois encore vne fois, pour luy faire plus de honte & de deſpit. Ce que ie feis. Et prins le bois, & le mis ſus vn buffet, & auec inſtrumens qu'ils me bailloient, attachay la ſaincte Hoſtie auec tant d'opprobres, luy diſant, Que c'eſtoit le vray Dieu, qui le monſtreroit, & ne ſe laiſſeroit point anſi facilement tourmenter. Et ſçay que ie le faiſois auec ſi grande cruauté, & auec ſi grand deſdaing, & tant de blaſphemes, deſquelles ne ſe ſçauoyent raſſaſier de me les faire dire : tenant ce bon Dieu plus meſchant que les larrons, leſquels auoyent eſté pendus auec luy. Car ie ne ſçauois conſiderer qu'vn Dieu ſe fuſt laiſſé mettre en vne croix, pource que ie voiois, qu'aux dieux qu'ils adoroient, ils portoient ſi grande reuerence. Ayant faict

Les diables ſuggerent de prendre experience de la puiſſance de Dieu.

tout cecy, me commanderent que la iecterois en vn lieu prophane, & comme il me sembloit selon mes yeux que ie le faisois, toutesfois par la permission diuine, elles ont esté conseruees & rendues diuinement & honorablement.

Encor ces meschans diables remplis de forcenerie m'ont solicitee d'auantage de faire encore plus grande molette contre Dieu, que ie n'auois encore faict. Voyant que quelque autre fois la procession passer par deuant le logis, là où ie me tenois, & estant appellee pour adorer le S. Sacrement, toutesfois n'ensuiuant point le conseil de ma compagnie, qui m'appelloit pour le regarder d'embas, ie montay en hault, à fin d'auoir moyen de le blasphemer à mon aise. Voiant le peuple auec lumiere, auec toute reuerence, m'esmerueillois fort, que tant de gens & de si grande qualité prenoient la peine, de suiure la chose, laquelle m'estoit si abominable. Car i'eusse esté contente d'endurer plustot tous les tourmens du monde, que d'adorer vne seule fois ceste saincte Hostie. Et la voiant passer commançay fort à rire, & me mocquer, iniurier, blasphemer. Et disois en moy mesme, Que cestuy que les Chrestiens adorent, se laissoit porter des hommes, & si honteusement que tousiours en forme d'vn homme tout nud, & estendu en vne croix : & luy attribuois toute vilainie & meschanceté : & me disoient ces meschans diables l'occasion que Dieu estoit ainsi mis en vne croix tout nud, estoit pour attirer le monde à toute meschancete & paillardise, auec luy. Ce que toutesfois à ceste heure ie le confesse, & l'adore, & le recognois auec tout honneur & reuerence : croyant fermement que c'est mon Dieu, abiurant & detestant ces meschans diables.

Eſtant deſcendue en bas, demanday à vn autre perſonnage, lequel eſtoit aupres de moy, pourquoy c'eſtoit, qu'il eſtoit deſcendu deuant que le Sacrement fuſt paſſé? Me reſpondit, qu'il n'auoit point la folie des Chreſtiens, & qu'il adoroit le Dieu d'enhaut, mais non point le Dieu, qu'on portoit en ſes mains : & qu'il n'eſtoit poſſible que Dieu deſcendoit du ciel, & qu'il feroit encore en ce monde icy : & qu'il ſe laiſſeroit porter des hommes, que c'eſtoit choſe impoſſible. Et diſputans longs temps à deux, nous accordaſmes fort bien par enſemble : & que la forme de pain ne pouuoit deuenir Dieu, à la ſimple parolle des hommes : deteſtant & abhorrans les preſtres, qui vſoient de tels ſacrifices, & qui trompoient ainſi les ſimples gens. Eſtant fort ioyeuſe d'auoir trouue telle perſonne, laquelle eſtoit ſelon mon opinion, & qu'il y auoit encore des perſonnes, leſquelles adoroient ainſi ſemblable Dieu, m'affirmant alors ſur le dire des diables, que toutes perſonnes adoroient Dieu ſelon leur volonté. Et comme ie hantois ſouuent, & eſtois auec gens de bien, leſquels parloient de la verité de ce Sacrement, auec ſi grande reuerence, conſiderois que ſi i'en voyois quelque ſigne, que ie ſerois contente de l'adorer auec mes autres dieux. Et comme ie me deuiſois familierement auec les diables, leſquels diables quand i'eſcoutois choſe contre leur volonté, me tourmentoient grieuement, & qu'il falloit que i'vſaſſe de leur conſeil, & que ie m'obligeaſſe de faire ce qu'ils me commanderoient : Et qu'ayant faict ce qu'ils me diroient, que moy ſeule ie conuaincrois tous les Chreſtiens, adorans leurs faux dieux : & qu'ils m'eſleueroient la plus grande d'entre eux. Ce qu'oyant incontinent ie fus

Faulſe aſſertion des diables.

Faulſe promeſſe des diables.

contente : & comme i'auois toufiours des fainctes Hofties, lefquelles ie prophanois de tout cofté, m'en feirent prendre l'vne : en la prefence de laquelle eftant i'auois commis innumerables vices, alencontre de fa bonté. L'ayant en mes mains en quelque linge, ie montay en haut : & eftant la, me la feirent ofter hors du linge, moy difans : Tu ne ceffes de demander & enquefter la puiffance de cefte petite chofe : à cefte heure en noftre prefence, & en defpit de luy, & en le deteftant, & renyant encore derechef, & que iamais tu ne le fouftiendras en ton corps, nous recommandons que tu ayes a tirer ton coufteau, & que tu luy frappes au trauers : & tu voiras la petite puiffance qu'il a de foy deffendre, & moins de puiffance que nous. Car il n'y a icy fi petit en ce lieu, que fi tu le frappois, il se vengeroit & s'efleueroit contre toy. Lors tiray mon coufteau, auec vne fermeté, & le frappay à fon cofté. Ayant donné ce coup, incontinent le fang bouillonna hors, & incontinent la chambre fut remplie d'vne grande clarté enuironnant cefte faincte hoftie, laquelle hoftie diuiment a efté tranfportee de cefte place, au lieu la où les autres eftoient.

Horrible attentat contre la faincte hoftie fuggeré par les diables.

Lors moy-mefme eftonnee, voyant ces grands fignes, & que tous les diables auec hurlemens, bruymens, & tremblemens eftoient retirez, & m'auoient abandonné : demeuray à demy morte. Car iamais ie n'auois ouy en eux tels hurlemens & fi efpouuantables, qu'alors voire en toute ma poffeffion : finon le iour que les fainctes hofties furent rapportees, par la puiffance de Dieu, & de fon Eglife, ie commençay à pleurer, & confiderer que vrayement i'eftois abufee, & que i'auois efté feduicte des

Sang fortant de la faincte hoftie.

Diables. Et confiderant beaucoup ce grande figne, entray en defefpoir.

Eftant retiree de cofté en vne autre place, voicy derechef ces mefchants diables remplis d'vne rage, me dirent que iamais ils n'auoient enduré tels tourmens & que iusques à ceft' heure ils m'auoyent trompee & feduicte, & que i'auoie frappé le vray Dieu, lequel eux-mefmes ils confeffoyent : & que mon peché eftoit plus grand que de meriter pardon, & que i'auois faict pire qu'vn Iudas, lequel feulement l'auoit vendu : & pour cela qu'il eftoit d'amné, & s'eftoit faict pendre à vn arbre. Et me confcillerent, affin d'euiter la prefence d'icelluy, craignant auffi, que la chofe ne fuft cogneue des hommes, defquels, comme ils me difoient qu'ils en auoient faict tant mourir par leur inftinct, les ayans gouuernez comme moy, i'eu peur d'eftre mife en la bouche des hommes, & que ie ferois diffamée, confentis que ie ferois pendue d'eux. Car i'aimois mieux d'eux, que d'autre creature. Pour ce qu'ils me reprochoient qu'ils declareroient toute la vie que i'auois menée auec eux. Eftant faifie d'vne craincte humaine, confentis qu'ils feroient de moy à leur volonté. Lors me feirent monter au plus haut de la maifon me feirent ofter ma ceincture de cuir, me la faifans mettre moymefme en mon Col : auec deliberation & confentement haut & clair donné à eux tous qu'ils fiffent de mon corps & de mon ame, à leur volonté, eftant contente d'eftre pluftoft eternellement damnee, que de retourner encor auec les Chreftiens, car i'auois trop grand peur de la prefence de Dieu. Ayant mife ma ceinfture, m'efleuoient tous affin de m'eftrangler : & eftoient vne grande multitude lefquels fe combattoient

pour auoir mon ame. Mais ils ne ſçauoient faire eſtraindre ma ceinture : & me diſoient, qu'il y auoit en la place quelque meſchante bougreſſe laquelle me gardoit & empeſchoit qu'ils ne pouuoient ſur moy executer leur force & puiſſance que ie leur donnois. Et me deſplaiſoit fort qu'ils la faiſoient ſi longue. Toutes fois ils me faiſoient tant de mal & me poulſoient parmy le ventre mais ils ne ſceurent rien faire.

Quand ce meſchant diable Homicide aperceut, qu'il ne pouuoit faire ſon office, me fiſt renoncer à ceſte meſchante vilaine laquelle touſiours me gardoit. Et incontinent y renoncay, diſant, que ie ne voulois eſtre garantie de nulle perſonne : car i'aymois mieux à mourir : car auſſi il me ſembloit que i'eſtois deſ-ià à demy morte, pour la frayeur que i'auois eu. Et eux ne ſe raſſaſians iamais de tourmenter la creature, recommençoient de rechef : mais ils n'ont iamais eu la puiſſance de me faire mourir, & me ſollicitoit encor ce meſchant Homicide, à me frapper de couſteau en la gorge : affin de reparer ſur moy meſme le tort que i'auois faict contre Dieu. Toutesfois ie n'euz iamais la puiſſance de le faire : car quand ie prenois le couſteau en ma main, n'auois point la puiſſance de eſleuer mon bras iuſques à ma gorge, encor que i'eſtois aſſiſtee de beaucoup de Diables. Et depuis alors ne ceſſoient de me faire vn merueilleux tourment.

Or donc ces meſchans diables ne pouuans ſur moy executer leur mauuaiſe volonté, me feirent conſentir que pour ſigne quand ils pourroient trouuer moyens vne autre fois, de me faire mourir, & que le conſentement leur eſtoit donné, ie leur laiſſerois & donnerois ma ceinture : la gardans touſiours à c'eſt effet

Ceinture donnee au diable.

ie leur donnay, & eux l'ayans à eux, me laiſſairent & abandonnerent fort laſſe & affligee, & comblee de douleurs. Car ils m'auoient a demy rompu le corps.

Ie deſcendis en bas fort triſte & apprehendant & ayant touſiours deuant mes yeux ce que i'auois veu. Eſtant interroguee de ma compagne, qu'il me falloit, reſpondis que i'eſtois malade, & fallut pour ſupporter mes douleurs & raſſeoir mon corps que ie couchaſſe quelque eſpace.

Et ne pouuant declarer ce que i'auois furent les gens contraincts d'enuoier querir docteur lequel me donnoit drogues & medecines toutes contraires à ma maladie. Car elle ne giſoit point en médecine. Et depuis alors fus touſiours eſguillonnee de cercher les moyens par où ie pourrois ſçauoir la verité de ce Sacrement. Mais comme ie n'eſtois point à moy meſme, & que ie ne pouuois vſer de nul de mes membres, m'enpeſchoient, que quand i'eſtois aupres des preſtres, ie leur diſois tout le contraire, & me faisoient entretenir les preſtres par diſputes & parolles leſquelles ne pouuois de moy meſme les vaincre & ſurmonter. Et depuis ce temps la, n'ont ceſſé de me torturer, & faire tant de vituperes, pour ce que ie cerchois les moiens, par où ie pourrois me retirer de leur meſchante captiuité, & ne ſçauois faire nulles œuures bonnes en Religion, que quand ie les auois faict il falloit que de leur coſté i'enduraſſe de toutes ſortes de douleurs, & ſi grandes ; que veritablement, ſi iauois cent bouches & langues encor, ne vous ſçaurois iamais expliquer la plus petite de leur torture, ſinon ceux qui l'ont experimenté.

Deſir de cognoiſtre la verité du ſacrement.

Et depuis ce temps là, toutes les fois que i'allois à

la faincte communion, auois toufiours tremblement & me fembloit toufiours que quelque iour ie ferois confondue en fa prefence. Et m'eftoit fa prefence fi redoubtable, qu'il ny auoit cheueux fur ma tefte, qui ne dreffoient, pour la confideration de la chofe paffee qui fe reprefentoit toufiours deuant mes yeux.

Et aduint que l'on s'apperceuoit, que ie ne viuois point comme chreftienne : & religieufe, on me retint, vfant de bon confeil, en noftre maifon & que l'on cherchoit par tous moyens de pouuoir trouuer affiftance, pour me remettre auec mon Dieu, l'on ne fçauoit defcouurir les principaulx poincts qui touchoient ma pauure vie. Et eftant venue au dernier Carefme, donc les Pafques enfuiuants, ie fus mife en l'Eglife, ie blafphemois Dieu, & maudiffois pere, mere, & le iour & l'heure qui m'auoit iamais mis en ce monde : & menoys la plus malheureufe vie que ie n'auoys encor iamais faict : Et ne cerchoys autre moyen que de me defefperer, ou noyer, fi i'eufle fçeu trouuer le moyen & la puiffance. Et me nouriffoient tout ce temps de toute viande defreiglante contre l'Eglife & ne me permettoient de fuiure les Religieufes à leur table, mais memmenoient en grenier ou chambre arriere des autres, emplir mon corps de ce qu'ils me donnoyent. Les Religieufes me voyant en telle façon & d'vne couleur plus morte que viue, (car ils laiffoient mon pauure corps y deftitué de toute nourriture humaine, feulement le conferuans de chofes diaboliques) auoient compaffion de moy : & m'attiroient par douces parolles. Mais mes refponfes leur eftoient fi infupportables, qu'elles ne les fçauoient fouftenir, & eftoient contrainctes de me laiffer telle

que i'eſtois, & comme i'apperceuoys & conſiderois que i'eſtois abuſee des Diables, & gouuernoient tout mon corps, penſois qu'il ny auoit au monde nul remede, pour m'en pouuoir retirer : Car ie penſois les choſes paſſees en mon endroit eſtre grandes. Et voiant que par la grace de Dieu, Monſeigneur le Reuerendiſſime eſtoit venu vne fois pourmener en noſtre maiſon, i'eu deliberation de m'en retourner deuers luy, pour auoir ayde & ſecours. Mais toutes les fois que ie venois en ſa preſence, & au lieu là où il eſtoit, me changeoient ma veue, & me le faiſoient voir horrible & eſpouuantable, me diſans, qu'il me feroit endurer plus de tourmens, que iamais ie n'auois enduré d'eux : & que quand ie déclarerois tout ce que ie voudrois, ne me rendroient iamais les liens qu'ils auoient de moy, par où ils pourroient monſtrer que i'eſtois du tout à eux, & me diſoient, que i'eſtois deſiâ plongée au plus profond des enfers : me monſtrans (me ſembloit il) vrayement le gouffre d'iceluy, & pour vn chacun peché, les peines qu'ils me feroient porter : c'eſt, qu'ils m'auallerent en vne profondité là où il y auoit feu, ſoulphre ardant, & tenebres, & vn flairement puant & abominable : & me monſtrans leur grand meſchant Lucifer, & multitude d'autres diables, leſquels tourmentoient les pauures ames detenues en captiuité : me monſtrans chariots de fer ardant, dragons pleins de feu, auec queues meſchantes & venimeuſes, ſerpens, deſquels m'en feirent aualler vn auec furie, pour ce que le iour du blanc Ieudy i'auois reçeu la Communion, & auois refuſé la leur qu'ils m'auoient preſentée. Lequel ſerpent me tourmentoit ſi extremement, que de rechef ie conſentis de me remettre encore auec eux,

Repreſentation des peines d'enfer.

affin de m'oster les douleurs qui estoient insupportables : car ils ne me laissoient point auoir de repos nuict ny iour. Estant en ce gouffre, i'oioys ces pauures ames qui ne cessoient de crier & lamenter incessamment. Voila où ie fusse maintenant, si Dieu par sa bonté n'eust eu misericorde de moy. Lequel bien tost apres permit, que i'ay esté assistée & aydée, par la puissance qu'il a laissé en son Eglise. Voila donc les lyens & la tyrannie de ces meschans diables, que i'ay touché par escript, lesquels de leur propre malice m'ont sollicité, & non point par fantasies. Mais ie confesse que de mes propres membres i'ay faict & exercé les pechez : confessant & recognoissant grandement la puissance de Dieu en son Eglise lequel m'a retiré de ceste meschante & cruelle captiuité, en laquelle toute ma vie ils m'auoient tenue.

O le maudict suborneur & decepteur, de donner vne telle meschante & deprauee loy à la pauure creature, que de la vouloir faire par ta science semblable à Dieu ! & toy qui n'es qu'vn menteur & forgeur de mensonge, vn larron, luy ostant iniustement par astuce & violence, luy changeant & ostant la science, qu'elle deuoit receuoir de son Dieu, luy ostant sa pure innocence, voulant par force violer son ame, laquelle t'auoit esté ostee par le Sacrement de Baptesme : & la rendant pire que beste brute, despourueue de sens & d'entendement.

Recapitulation. L'experience me l'a bien demonstré, quand estant deliuree de toy, ayant emporté ta meschante science auec toy, suis demeuree destituee de toute cognoissance, de Dieu. Tu m'auois du tout depraué l'en-

tendement, & obſcurcy mon franc arbitre : & par ta mauuaiſe inclination, tu m'as oſté ma premiere liberté que i'auois reçeu, eſtant cree de Dieu : nourriſſant du tout ma volonté en toutes ſortes & manieres de pechez. Leſquels par toy regnoient en moy, ſemant ta mauuaiſe ſemence en mon cœur, laquelle ſemence ne m'apportoit que chardons & eſpines, punaiſies & infections au corps & l'ame : me faiſant accroire que les vices & les pechez, en leſquels tu me tenois, me meneroyent à vne grande vertu, & felicité. Mais la puiſſance & bonté de Dieu, lequel ne defaut iamais à ſes pauures creatures en leur plus grand danger & peril nonobſtant encor que i'eſtoys du tout alienee & retiree de luy, & que i'auois tant de fois prouocqué ſa iuſtice contre moy, n'a ceſſé de menuoier les moiens, pour auoir cognoiſſance d'icelle iuſtice, laquelle deſ-ia ie reſſentoys ſur moy : laquelle m'a faict courir apres ayde, pour en pouuoir eſtre deliuree. Et a eſté ſi grande en mon endroit, que veritablement ſi n'euſſe eſté diuinement aydee, comme ie ſçay vraiement que ieſtois (voire d'vne ſi ſaincte & noble Dame, qui eſt ſaincte Marie Magdaleine, laquelle en ſes grands dangers, & perils ne m'a iamais abandonnee : il n'eſtoit poſſible de les pouuoir vaincre & ſurmonter. Car i'allois chercher ce que iamais n'auois cogneu, ie le cerchois ſeulement naturellement, & ſelon la vie humaine, affin d'eſtre deliuree de la peine inſupportable, en laquelle i'eſtois. Dont ie cognois & confeſſe librement de moy meſme, que i'ay eſté toute ma vie vn vaiſſeau remply & plein d'iniquité : l'ayant la bonté de mon Dieu ſans nuls de mes merites, changé en vne creature capable de ſa beatitude eternelle, & pour iouir

le refte de ma vie des biens & graces qu'il a donné par les merites de fon humanité, & autres threfors qui font en l'Eglife, par les merites des fainćts, aux Chreftiens, & à ceux qui vraiement croient. Car i'ay bien reffenty iceux merites de l'Eglife triumphante, par l'affiftance des Saints & militante, par la prefence de leurs reliques & offemens, qui m'ont efté applicquez par le minifiere des preftres, dont beaucoup de Diables ont efté grandement tourmentez & confonduz. Et les prieres & interceffions de ceux, qui ont fait deuoir par charité de prier pour moy, m'ont obtenu grand allegement, & briefue deliurance, qui doit efguillonner tous les Chreftiens, de volontiers, faire prieres pour ceux qui font en telle affliction. Dont ie prie mon bon Dieu, de les vouloir recompenfer en ce monde icy par grace, & en l'autre, par gloire.

A la loüange & augmentation de ioye & gloire de la venerable & tres fainćte Dame fainćte Marie Magdaleine, i'ay difcouru la vie que i'ay menee par la malice du diable : pour faire cognoiftre à tout le monde (s'il m'eftoit poffible) la grande faueur & affiftance que i'ay reffenty d'elle en tout mes angoiffes : & prier à toutes creatures d'auoir recours à elle en toute neceffité. Car ie fçay quelle peut obtenir de Dieu tout ce qu'on luy fçauroit demander pour fon falut.

Derechef, à l'honneur et gloire de Dieu mon Createur, Saulueur, & Redempteur Iefus, & de fainćte Marie Magdaleine ma finguliere aduocate & protectrice, i'attefte & verifie en vraye verite eftre ainfi les chofes qu'icy font efcrites : & en prens mon Dieu pour tefmoing, & la bonne Dame, & toute la court celefte & fur la terre, Monfeigneur illuftriffime & Reuerendiffime Archeuefque & Duc de Cambray &

ſes coadiuteurs preſtres, qui ont exercé les offices & moiens de l'Egliſe à ce ordonnez de Dieu, & en apres toutes mes Conſœurs, leſquelles m'ont veu.

TEL eſt le Diſcours qu'a eſcrit Sœur Ieanne Fery. Lequel on peut cognoiſtre n'auoit eſté eſcrit par ſon induſtrie ſeule & pur inſtinct naturel, ains par inſpiration diuine.

Pour autant que depuis ſa deliurance de la poſſeſſion, en laquelle elle auoit eſté rendue en enfance, priuée de toute cognoiſſance & ſçauoir (comme eſt dict parauant), auoit auſſy perdu l'experience & art d'eſcrire. Voire d'auantage, entre les aduertiſſements diuinement faicts, comment on ſe deuoit gouuerner à l'endroit d'icelle, ceſtuy cy fut quaſi le premier. De l'apprendre à lire, mais ſe garder, de l'apprendre à eſcrire affin (comme elle s'eſtoit laiſſee ſeduire des malings, par ſedulles & obligations qu'elle leur auoit eſcript) que le chemin fuſt à l'aduenir coupé aux vlterieures deceptions: & que les ſuſdicts ſeducteurs n'euſſent occaſion de la ſoliciter derechef, touchant ce point, le temps de ſa poſſeſſion. Car les ſuſdicts impudens & audacieux eſtoient tant accouſtumez à ceſte voye d'eſcriture, qu'encor que l'ordre eſtoit diuinement baillé, & ſoigneuſement du Sieur Archueſque gardé ne laiſſerent neantmoins de la ſolliciter par pluſieurs fois, ce dict temps, à ce poinct: & l'induirent ſi auant vne fois qu'eſtant en la gallerie, ſeulle, luy firent prendre la plume, la mouiller en l'encre, & la mettre ſur le papier auec intention (iceux luy conduiſans la main derechef eſcrire en leur faveur.) Mais diuinement empeſchee, ne la ſceurent faire tirer vn traict de plume diſtinct. Dont incontinent la voiant ineſpérement & ſoudainement eſcrire, ſans l'auoir rapprins comme

on l'auoit raprins à lire, & toutes autres chofes, eft vn argument tref certain qu'elle l'a faict par la direction diuine.

Puis s'adonnant à efcrire le fufdict difcours, elle ne premeditoit pas en foy mefme, quoy ou comment elle deuoit efcrire, mais fans foucy mettant la plume fur le papier fentoit qu'on luy fourniffoit de la matière tant qu'il eftoit expedient, laquelle elle couchoit auec vne fort bone liaifon, puis ceffoit iufques à autre temps, qu'elle fe reffentoit derechef pouffee à parfaire. Ce que le sieur Archeuefque a manifeftement cogneu. Car ayant entendu par le rapport du Chanoine Mainfent qu'elle auoit la nuict precedente ainfi diligenté d'efcrire, en fuft fort efmerueillé. Et venant vers elle luy demanda, fi elle fçauoit ce qui reftoit à efcrire? Et fi auant mettre la main à la plume, elle auoit penfé ce qu'elle deuoit adioufter? Auquel refpondit, que non : ains qu'ayant la main fur le papier, la matiere fe prefentoit d'elle mefme, tout d'vn contexte, laquelle elle pourfuiuoit fans peine ny difficulté. Parquoy ledit Sieur Archeuefque admirant grandement l'artifice dudict difcours, furpaffant la capacité d'vne fille, ne pouuoit affez louer la grandeur, bonté & puiffance de Dieu au vouloir duquel ne fe voulant oppofer, s'arrefta de faire le tout pertinemment rediger par efcrit: choififfant pour ce faire le chanoine Mainfent, & autres perfonnes confidentes & difcrettes.

Or comme ladicte Religieufe, pour caufe de l'imbecillité de fon cerueau, caufée des grands troublemens paffez, et auffi que les marques qui luy reftoient des playes & griffures que luy auoient faict les malings au dernier combat, n'eftoient encor du tout referrées ny gueries, par meure deliberation ne fut encor remife auec la communauté, ains retenue en vne chambre à part, quoyement, exempte des feruices

& ſubiections ordinaires de la maiſon: & nourrie encor la plus grande part de la viande du Seigneur Archeueſque: affin de recueillir & reſtaurer les forces tant de l'eſprit que du corps, pour eſtre vne fois idoine d'exercer le deuoir et charges de ſa vocation en toute ſincerité & ſimplicité de cœur.

Et voicy que le ſixieſme de Ianuier, iour des Roys, 1586, ſuruint, auquel oyant la meſſe dudit Chanoine Mainſent, auec trois autres ſiennes Conſœurs, en l'enfermerie dudit conuent, preparées & diſposées pour (ſoubz la Meſſe) receuoir la ſaincte Communion, ſentit ladicte Religieuſe, quant à l'eſprit, vne indicible ioye et conſolation remerciant le bon Dieu d'icelle, & penſant en ſoy-meſme, que la paix & ioye par le ſainct Eſprit qu'elle experimentoit en ſon cœur, eſtoit vne arre (plus que ſuffiſante) de l'heritage eternel. Mais quant au corps, ſe retrouua en vne debilité & foibleſſe ſi grande qu'elle ne ſçauoit comment elle auoit aſſez toſt reçeu le precieux Corps de Ieſus Chriſt, craignant d'eſtre pour ladicte debilité empeſchée, comme elle auoit eſté l'année paſſée, au meſme iour & heure, dont elle ſ'euſt bien voulu aduancer à la Communion, ſi la conſideration du respect & preference qu'elle deuoit à ſes anciennes ne l'euſt retardée.

La Communion receuë, & retournée qu'elle fut en ſa place, incontinent luy apparut ſaincte Marie Magdaleine, par la viſion de laquelle fut rauye en ecſtaſe, ſans que nuls des aſſiſtents s'en peuſſent apperceuoir. Iuſques à ce que ledict Chanoine fut depouillé des veſtemens ſacerdotaux, & mis à genoux deuant l'autel où eſtoit l'image benite de ſaincte Marie Magdaleine, diſant ſes graces ordinaires d'apres la Meſſe

Lors iecta vn cry trifte et dolent, lequel oyant ledit Chanoine, fe retourna & viftement fe tranfporta aupres d'elle. Mais la trouuant agenouillée, & la refte du corps, droict, de face palle & blefme, & de beaucoup changée, les yeux ouuerts, & iectez fur ladicte faincte image, qui eftoit fus l'autel, & de tous les autres membres, immobile, ne s'adreffa de parolles à elle ains fe retournant vers ladicte image, reclamoit aide & fecours pour ladite Religieufe. Quelque peu apres, il veit la Religieufe incliner le corps, & rire fort doucement, demourant toutesfois en ectafe, mais incontinent retourna à elle, auec tremblement de tout le corps, & exceffif battement de cœur lequel ne pouuant (pour fa trop grande foibleffe) declarer par parolles mais le monftroit par la main. Quoy entendant ledict Mainfent, demanda du vin, & luy verfa en la bouche, puis auec vne des fœurs prefentes luy frottoit les mains, qui eftoient deuenues roides & feiches, comme bois. Peu apres (continuant le tremblement) fut conduite en fa chambre, & mife deuant le feu. Dont la debilité fe paffa peu à peu. Lors declara n'auoir onques eu plus grande foibleffe (pour l'apparition de S. Marie Magdaleine) que la prefente, & celle de l'an paffé, au mefme iour : mais toutesfois que toutes ces deux debilitez ne pouuoient eftre accomparees à celle, qu'elle eut le 24 du mois de May, 1585, quand elle veid noftre Seigneur Iefus Chrift, & fa glorieufe mere.

Sur les vnze heures & demie, elle alla trouuer le Sr. Archeuefque (pour lors malade) en fon logis : où elle luy declara en prefence dudit chanoine Mainfent, les propos que luy auoit tenu la faincte Dame, à fçauoir, Sœur Ieanne il y a ce iourd'huy vn an à la

meſme heure, que ie vous promis, que vous feriés reſtituee en vos forces ſpirituelles : & auiourd'huy ie vous dis : que ie vous rens affranchie & libre, quant à tout ce que vous auez paſſé, & iamais ne vous en reſſentirez, & vous mets en la meſme ecſtaſe & deſfaillance telle qu'il y a vn an, à fin que ceux qui y ſont & y eſtoient, & vous ont veu, puiſſent teſmoigner la choſe eſtre veritable : & que ſoiez remiſe auec le commun.

Ce qu'ayant entendu le Seigneur Archeueſque, commanda à Mainſent le memorier. Puis feit appeller le Doyen Holonius & la maiſtreſſe du conuent ſœur Barbe Deruillers, auſquels il communiqua la ſuſdite reuelation : & traicta pour la mettre en commun, la faire dormir en dortoir, & aller à l'office diuin auec les autres. Ce que preſentement elle faict (par la grâce de Dieu) ſans empeſchement quelconque.

Voila ce que le Seigneur Archeueſque a iugé le plus expedient pour eſtre mis en lumiere. D'où chacun pourra remarquer les poincts qui s'enfuiuent.

En premier lieu, combien grande eſt la malice, l'enuie, & cruauté des diables, contre nous pauures humains, & par combien de ruſes & aſtuces ils nous enuahiſſent, ſeduiſent, & aſſubiectiſſent, pour en fin nous attirer auec eux en damnation perpetuelle. Et au contraire de combien de remedes la prouidence diuine a muny & enrichy ſon Egliſe : qui ſont ſi ſuffiſans & de ſi grande efficace, que meſmes les portes d'enfer ne peuuent en rien preualoir à l'encontre De maniere qu'il n'y a perſonne (encor que par ſa malice, ou d'autruy, elle ſoit plongee au plus profond

de tous vices & erreurs) qui doiue defefperer de fon falut, fi elle veut prendre fon refuge vers les Prelats & Pafteurs de l'Eglife, qui y font ordonnez de Dieu, pour medecins fpirituels.

Finablement, combien grande et abondante eft la bonté & mifericorde diuine à l'endroit de ceux qu'elle veut retirer de la captiuité des diables.

Laquelle outre les graces & benefices de reconciliation & iuftification, les fauorife & doue encor de beaucoup d'autres, fi comme, de reuelations, illuftrations, & confolations fpirituelles. Lequel genre de benefices n'eft inufité en l'Eglife, veu que le vieil & nouueau teftament portent manifefte & affeuré tefmoignage, que Dieu vfe fouuent de ces fpeciaux priuileges, à l'endroit d'aucuns fiens: comme de moyens fort propres pour les doucement attirer à foy, les faire fauourer fa doctrine, & goufter la douceur qu'il y a en fon fainct feruice & amour. Lefquelles prerogatiues fe doiuent pluftoft admirer en toute humilité, que d'en recercher curieufement la raifon : s'efcriant auec Monfieur Sainct Paul, O la haulteur des richeffes de la fapience & fcience de Dieu ! que fes iugements font incompréhenfibles, & fes voyes inueftigables ! Car iceluy grand Dieu, a permis cecy aduenir en la perfonne de fœur Ieanne Fery, pour, en ce temps calamiteux, confirmer les bons, r'addreffer les deuoyez à la fincérité de la Foy Catholique, & confondre les erreurs contraires à icelle. A laquelle Religieufe Dieu vueille donner accroiffement de fes fainctes graces, & perfeuerance en icelles, pour fon honneur & gloire à iamais.

AMEN.

Ie ſoubſigné Godefroy van Liere Notaire Apoſtolic & Royal Greffier de la Court Metropolitaine de Cambray, ayant eſté (comme tel) appellé & preſent à la lecture du Diſcours mis cy deſſus, certifie & atteſte auoir oy les teſmoignages & atteſtations de Monſeigneur Illuſtriſſime & Reuerendiſſime Meſſire Loys de Berlaymont, Archeueſque & Duc de Cambray, Prince du Sainct Empire &c. De Meſſieurs François Buiſſeret Docteur ès droits, grand Archidiacre & chanoine de l'Egliſe Metropolitaine & official de Cambray, Nicolas Goubille Licentié ès droits, Chanoine de ladicte Egliſe, Gregoire Holonius Docteur en la ſaincte Theologie, Doyen & Chanoine de S. Gery audict Cambray, M. Iean Mainſent Chanoine de ſainct Germain à Mons, M. Michel Bauay Chanoine d'Andenne, & pere confeſſeur des ſœurs noires audict Mons, ſœur Barbe Deruillers ayant ſeruy de garde, & continuellement aſiſté à la ſuſdite ſœur Ieanne Fery, & preſentement maiſtreſſe du conuent deſdictes ſœurs noires, & icelle ſœur Ieanne Fery au ſuſdict diſcours ſouuent nommee : & auſſi de monſieur M. Loys Coſpeau docteur en Medecine, & d'aucunes diſcrettes & anciennes religieuſes du ſuſdit Conuent des ſœurs noires : & d'vne ſage Dame experimentee ès accidens ſuruenans aux femmes. Leſquels

tous, & chacun d'eux ont déposé et certifié, deposent et certifient eſtre veritable tout ce qu'est contenu au susdit Dscours, autant que à chacun d'eux reſpectiuement touche & appartient, Comme l'ayant ainſi veu, & par y avoir aſſiſté en perſonne, ce pendant que les choſes (dont ils ont eſté, & ſont prins pour teſmoings) ont eſté faictes & aduenues en la forme & maniere declaree au ſuſdict Diſcours. En ſigne de quoy, i'ay ſoubſcrit & ſigné ledit Diſcours de ma propre main & ſigne manuel accouſtumé, à la requiſition & ordonnance de mondict Seigneur l'Illuſtriſſime Reuerendiſſime Archeueſque & Duc de Cambray. En la ville de Mons en Haynaut, dioceſe dudit Cambray, le 6 & 7, itour reſpectiuement du mois de Feburier, an 1586. G. van Liere.

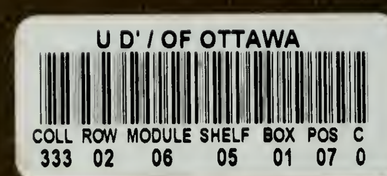
Meſſieurs les Vicaires generaux de Monſeigneur illuſtriſſime & Reuerendiſſime Archeueſque de Cambray, ayans veu & diligemment examiné le diſcours preſent, auec l'atteſtation y ioincte, & ouy ſur ce l'aduis de Monſieur M. Iean de Froid mont Licentié en Theologie, Eſcolatte & Chanoine de l'Egliſe Metropolitaine noſtre Dame en Cambray : M. Pierre de Behault auſſi Licentié en Theologie : M. Iean de Glarge Bachelier en Theologie : & M. Henry Syeuquin auſſi Bachelier en Theologie : Curé de l'Egliſe parochiale S. Nicolas audit Mons, & Doyen de Chreſtienneté audit lieu, au Vicariat de mondit Seigneur ſpecialement euocquez & appellez : ont aduoué le ſuſdit Diſcours, & ordonné eſtre mis en

lumiere, à la gloire de Dieu, de ſes ſaincts, & pour l'vtilité publique. Faict à Mons audit Vicariat, le huictieſme iour du mois de Feburier, an mil cinq cens quatre vingts & ſix.

Par ordonnance deſdits Seigneurs Vicaires,

Preud'homme Secret.

ÉVREUX, IMPRIMERIE DE CH. HÉRISSEY


U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 02 06 05 01 07 0